Quatre-vingt-unième année. — N° 288. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 7 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a réuni en un tirage à part la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, le décret n° 49-1515 du 28 novembre 1949, l'arrêté et la circulaire du 2 décembre 1949 concernant la **carte sociale des économiquement faibles.**

Ce fascicule, qui porte le n° 536, est en vente, au prix de **8 F,** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (secrétariat général du Gouvernement) (p. 11798).

Ministère de la justice.

Décret n° 49-1561 du 30 novembre 1949 modifiant les prix de pension et de demi-pension des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 11799).

(2 f.)

Décret n° 49-1562 du 30 novembre 1949 modifiant le tarif applicable dans les mahakmas d'Algérie (p. 11799).

Décrets du 30 novembre 1949 portant élévation de classe, attributions de fonctions, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrats et juges de paix) (p. 11799).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 décembre 1949 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Pluherlin (Morbihan), en vue de la création d'un nouveau cimetière (p. 11800).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 11800).

Décrets du 3 décembre 1949 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 11801).

Décret n° 49-1563 du 5 décembre 1949 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 11803).

Arrêté du 17 novembre 1949 portant création d'une régie d'avances (p. 11803).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 11803).

Arrêtés portant nominations, promotions, reclassements, radiations des cadres, acceptation de démission, titularisation et modifiant de précédents arrêtés (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient et études et fabrications d'armement) (p. 11803).

Arrêté portant inscription au tableau spécial de la médaille militaire (rectificatif) (p. 11805).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 11805).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire interarmes (p. 11806).

Ordre de nomination (formations féminines de l'air) (p. 11806).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (rectificatif) (p. 11806).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1564 du 5 décembre 1949 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 (ministère de l'agriculture) (p. 11807).

Décret n° 49-1565 du 5 décembre 1949 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois de l'administration des monnaies et médailles (p. 11809).

Arrêtés du 17 novembre 1949 portant remises de débets (p. 11809).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 5 décembre 1949 portant transformation de collèges en lycées (p. 11806).

Décrets du 5 décembre 1949 portant transformation de chaire, nomination et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 11806).

Arrêté du 28 novembre 1949 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 11807).

Arrêtés portant détachements :

Enseignement du second degré (p. 11807).

Enseignement du premier degré (p. 11807).

Enseignement technique (p. 11807).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 5 décembre 1949 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 87) (p. 11813).

Décret du 5 décembre 1949 portant nomination d'un trésorier général honoraire des invalides de la marine (p. 11813).

Arrêté du 16 novembre 1949 portant agrément de l'aérodrome de Passy-Mont-Blanc (Haute-Savoie) (p. 11813).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 30 novembre 1949 prorogeant le délai de validité de l'article 8 du décret du 12 juillet 1947 déclarant d'utilité publique les travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Saorge (Alpes-Maritimes) (p. 11813).

Décret n° 49-1559 modifiant et complétant le décret n° 48-2028 du 27 décembre 1948 portant réglementation des concessions domaniales en Guyane française (rectificatif) (p. 11813).

Arrêté du 19 novembre 1949 relatif aux primes d'honneur de l'agriculture et de l'horticulture, aux prix culturaux, aux prix spéciaux, aux coopératives agricoles, aux prix de spécialités (p. 11813).

Arrêté du 26 novembre 1949 relatif aux caractéristiques des différentes farines (p. 11815).

Arrêté du 29 novembre 1949 portant réglementation de l'importation, du pacage et du transit du bétail en provenance de la république d'Andorre (p. 11815).

Arrêté du 30 novembre 1949 portant homologation du règlement technique relatif à la définition, aux catégories, aux normes et au conditionnement des bois et plants de vigne (p. 11816).

Arrêtés portant nominations de régisseurs d'avances (p. 11816).

Arrêtés portant nomination et réintégration (administration centrale) (p. 11816).

Liste des élèves diplômées de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 11816).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 30 novembre et 5 décembre 1949 portant admission à la retraite, nominations, acceptation de démission et rapportant une nomination (administrateurs et magistrats d'outre-mer) (p. 11816).

Décret du 5 décembre 1949 portant approbation des deuxième, troisième et quatrième cahiers de crédits supplémentaires au budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine pour l'exercice 1948 (p. 11816).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer (p. 11817).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 2 décembre 1949 portant promotions dans l'ordre du Mérite social (p. 11819).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie (p. 11811).

Arrêtés portant nominations, intégrations et acceptations de démission:

Administration centrale (p. 11811).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 11812).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 11812).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 5 décembre 1949 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Bagnolet (Seine) (p. 11817).

Décrets du 5 décembre 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11817).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 3 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 22 octobre 1947 portant création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 11812).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 5 décembre 1949 portant création et suppression d'hospices publics (p. 11800).

Arrêté concernant la contexture de la carte sociale des économiquement faibles (rectificatif) (p. 11800).

Jugements préparatoires d'absence (p. 11819).

Jugements définitifs d'absence (p. 11819).

Successions en déshérence (p. 11820).

Successions vacantes en Algérie (p. 11821).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 11821).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11822).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre d'organisme extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11823).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 11824).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11824).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11824).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de volailles mortes (rectificatif) (p. 11825).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis d'ouverture en 1950 d'une session de cours de mutualité et de coopération agricoles (p. 11825).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour la désignation d'un architecte (p. 11825).

Avis de concours pour le recrutement de gardes sanitaires et de mariniers (p. 11825).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Châteaudun (Eure-et-Loir) (p. 11825).

Avis de vacance du poste d'économe des hospices de Bourges (Cher) (p. 11825).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Var (p. 11825).

Annonces (p. 11826).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 107 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6617).

PRIX : 5 F

N° 82 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p 2599).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 65

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 décembre 1949 (p. 1239).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat général du Gouvernement.

Par arrêté du 6 décembre 1949, M. Clochon (Gabriel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est mis en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique, à compter du 1er juin 1949, et pour une durée de cinq ans au maximum.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-1561 du 30 novembre 1949 modifiant les prix de pension et de demi-pension des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 1er décembre 1920 fixant le statut des maisons d'éducation de la Légion d'honneur;

Vu les décrets des 31 décembre 1938 et 5 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Le prix de la pension d'une élève au titre payant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur est fixé à 30.000 F par an. Toutefois, la remise de la moitié du prix de pension pourra être accordée aux filles de légionnaires peu fortunés. Le nombre des élèves admises à bénéficier de cette faveur ne devra pas être supérieur à cinquante-six par promotion ou 10 p. 100 de l'effectif total.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Art. 3. — Sont abrogés l'article 4 du décret du 31 décembre 1938 et l'article 1er du décret n° 49-311 du 5 mars 1949.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1949.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1562 du 30 novembre 1949 modifiant le tarif applicable dans les mahakmas d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1842 sur l'organisation de la justice en Algérie, ensemble le décret du 10 août 1875 (article 1er, 6°);

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane;

Vu le décret du 8 janvier 1870 sur l'organisation de la justice musulmane dans les régions situées hors du Tell;

Vu le décret du 29 août 1874 relatif à l'organisation judiciaire en Kabylie;

Vu le décret du 5 août 1946 portant tarif des émoluments alloués en Algérie aux membres et agents des mahakmas et aux aouns de justice de paix, complété par décret du 8 septembre 1947 et modifié par décrets du 26 mai 1948 et du 31 décembre 1948;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel il sera fait, tant pour la taxe des frais que pour la police et discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique, ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945 (art. 1er);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 (nos 73, 74 et 75) du tarif annexé au décret du 5 août 1946 portant tarif des émoluments alloués en Algérie aux membres et aux agents des mahakmas et aux aouns de justice de paix, est remplacé par les dispositions suivantes:

§ 2. — *Aouns de mahakmas et de justice de paix.*

« N° 73. — Pour les remises ou notifications d'avertissements, les aouns de mahakmas et de justice de paix ont droit aux indemnités forfaitaires ci-après, à l'exclusion de toutes autres indemnités de transport:

« *a*) A personne ou à domicile, dans un rayon de 5 km du siège de la mahakma: 25 F par avertissement; au delà: 50 F par avertissement;

« *b*) A l'administrateur de la commune mixte, dans un rayon de 5 km du siège de la mahakma: 20 F par avertissement; au delà: 30 F par avertissement;

« *c*) Par la poste: 20 F par avertissement, plus le remboursement des frais d'affranchissement et de recommandation.

« N° 74. — Pour chaque déplacement à l'occasion de la signification des commandements et de avis de décision, il sera perçu, dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, dans les communes mixtes ou de plein exercice, une indemnité fixe de 50 F.

« En plus de ladite indemnité, les aouns ont droit, dans le cas de transport à plus de 2 km du siège de la justice de paix ou de la mahakma, aux indemnités suivantes:

« *a*) Si le déplacement pouvait avoir lieu par chemin de fer ou par un autre service de transport en commun, le prix du billet en 2e classe, aller et retour, d'après la distance parcourue;

« *b*) A défaut de moyen de transport en commun, 10 F par kilomètre, d'après le nombre de kilomètres parcourus, tant à l'aller qu'au retour.

« Le droit de transport ne peut, en aucun cas, dépasser 800 F.

« Lorsqu'un même transport se fait pour la signification de plusieurs actes, l'indemnité de transport n'est perçue qu'une fois et elle est répartie entre les différents actes au prorata des distances parcourues pour chaque acte ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré en français et en arabe au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 30 novembre 1949 portant élévation de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 30 novembre 1949, est nommé, à compter du 1er juillet 1949, au grade de juge de 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles, M. Ducasse, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Périgueux.

Décret du 30 novembre 1949 chargeant un magistrat des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Ampoulange, juge au tribunal de première instance de Châteaubriant, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Châteaubriant, Moisdon-la-Rivière et Saint-Julien-de-Vouvantes, en remplacement de M. Leroux, qui a été chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Châteaubriant.

Décret du 30 novembre 1949 chargeant un magistrat des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 30 novembre 1949, Mlle Pujol, juge au tribunal de première instance de Neufchâtel, est chargée des fonctions de juge de paix du canton de Neufchâtel.

Décret du 30 novembre 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Striffling, juge au tribunal de première instance d'Autun, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Verdant, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Beaune.

Décret du 30 novembre 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Desvaux, juge au tribunal de première instance de Belley, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Perret, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 30 novembre 1949 chargeant un magistrat des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Arnaud, conseiller à la cour d'appel de Dijon, est chargé pour trois ans des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès de ladite cour, en remplacement de M. Gagneur, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 30 novembre 1949 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Crespin, juge au tribunal de première instance de Lorient, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 27 novembre 1949, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 30 novembre 1949 portant admission à la retraite d'un magistrat.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Cavalier-Benezet, conseiller à la cour d'appel de Dijon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 30 novembre 1949 rapportant les dispositions de précédents décrets concernant deux magistrats.

Par décret en date du 30 novembre 1949:

Sont rapportées les dispositions du décret du 2 août 1949 par lesquelles M. Delmas (Georges) a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Laila-Marnia.

Sont rapportées les dispositions du décret du 2 août 1949 par lesquelles M. Campagne (Jacques) a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Aumale.

Décret du 30 novembre 1949 admettant plusieurs juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 30 novembre 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 11 décembre 1949.)

M. Boul, juge de paix d'Alençon (cantons Ouest et Est), Carrouges, le Mesle-sur-Sarthe et Sées (Orne).

(A compter du 26 décembre 1949.)

M. Cacheux, juge de paix de Valenciennes (canton Est) et Condé-sur-l'Escault (Nord).

(A compter du 27 décembre 1949.)

M. Terral juge de paix de Houdan et Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

(A compter du 29 décembre 1949.)

M. Fleau, juge de paix de Sceaux (Seine).

Décret du 30 novembre 1949 portant attribution de fonctions et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 novembre 1949:

M. Sindou, juge de paix de Gramat, Livernon, Saint-Germain et Labastide-Murat (Lot) (3e classe), est nommé juge de paix de la Souterraine, Bun-le-Palleteau, Bénévent-l'Abbaye et le Grand-Bourg (Creuse) (2e classe), en remplacement de M. Lelong, décédé.

M. Plantier, ancien juge de paix d'Antraigues (Ardèche), est nommé juge de paix honoraire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 décembre 1949 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Pluherlin (Morbihan), en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par décret en date du 5 décembre 1949, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Pluherlin, en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Pluherlin, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, au lieudit La Bande de la Motte, figurant au cadastre sous les nos 165 et 166 de la section K, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évalués à 160.095 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant, amortissable en trente ans au maximum à partir de sa réalisation, que la commune est autorisée à contracter.

La présente autorisation est accordée sous les réserves et recommandations formulées par le géologue et les commissions sanitaires locales.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 décembre 1949 portant création d'un hospice public à Sos (Lot-et-Garonne)

Par décret en date du 5 décembre 1949, il est créé un hospice public dans la commune de Sos (Lot-et-Garonne).

La dotation de la maison de retraite de Sos (établissement privé qui fonctionnait dans ladite commune) et les charges correspondantes seront attribuées au nouvel hospice public.

Décret du 5 décembre 1949 portant suppression de l'hospice de Naives à Mettray (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 5 décembre 1949, l'hospice de Naives, à Mettray (Indre-et-Loire) est supprimé.

Les biens et revenus appartenant à cet établissement seront attribués au bureau de bienfaisance de la commune.

Décret du 5 décembre 1949 portant suppression de l'hôpital-hospice du Saussus, à Pauillac (Gironde).

Par décret en date du 5 décembre 1949, l'hôpital-hospice du Saussus, créé le 20 décembre 1893 dans la commune de Pauillac, est supprimé.

Les biens et revenus constituant la dotation de l'établissement supprimé seront attribués à l'hôpital-hospice de Castelnau-Médoc (Gironde).

Contexture de la carte sociale des économiquement faibles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1949: page 11633, à la 6e ligne de la rubrique: « Je déclare », après: « ...biens mobiliers... », lire: « ...ou immobiliers... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 2 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

BOSS (Georges-Jean), chef de bataillon, infanterie métropolitaine, 10e B. T. M.

DE BOUBERS (Roland), sergent, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

CHARTON (Antoine-Marie-Pierre), lieutenant-colonel, 3e régiment étranger d'infanterie.

CLAQUIN (Joseph), sergent-chef, formations de partisans du secteur de Cao Bang.

DULONG (Maurice), 2e classe, sections spéciales des T. F. I. N.

FOURNIER (Roger-Joseph-Marie), chef de bataillon, 71e compagnie de quartier général.

FRANCESIO (Jean-Jacques-Marcel-René), sous-lieutenant, 2e demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, base aéroportée Sud.

HARSANYI (Alfred), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

JOUAUDIN (Emile), 1re classe, 11e groupe d'escadrons du R. I. C. M.

KOHLER (Guy-Raymond), capitaine, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

GLEIZES (Guy), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

LIM SIEU TO, mle 96, caporal, formations de partisans du secteur de Cao Bang.

NOUQUE LARROUY (Robert-Joseph-Jean), chef d'escadron, forces terrestres en Extrême-Orient, zone opérationnelle du Tonkin.

QUANG NGUYEN VAN, caporal-chef, bataillon de marche indochinois.

RIOU (Pierre-Marie), lieutenant-colonel, 10e régiment d'artillerie coloniale.

DE STABENRATH (Alain), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.

VAGNER (Jean), lieutenant, 1er bataillon thaï.

VANNIER (Robert-Charles), capitaine, bataillon de marche indochinois.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

TAIX (Lucien-Amédée), chef de bataillon, réseau « Levain ».

Cette citation annule la citation à l'ordre no 711 du 30 décembre 1947.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

RÉGULARISATION

Madagascar.

SALVAGE (Roger), agent de la compagnie coloniale à Perinet.

METAYER (Augustin), en religion frère Henri, de la mission catholique à Anivorano (district de Brickaville).

A TITRE POSTHUME

Indochine.

BAZINET (Paul-Marie-Léon), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

FLEISCHMANN (Ernst), caporal, 3/6e régiment étranger d'infanterie.

MAM ENG, adjudant, régiment mixte du Cambodge.

PANEK (Ceslaw), caporal, 2/503e compagnie de transport, légion étrangère.

THIRIAT (Paul), chef de bataillon, 4e bataillon de chasseurs laotiens.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 2 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

1er GROUPE D'ESCADRONS DU 1er REGIMENT ETRANGER DE CAVALERIE.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice de celle-ci à M. le capitaine Ogier de Baulny, porté dans le texte, qui a déjà été récompensé individuellement à l'occasion de ces faits.

Décret du 3 décembre 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 3 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BARLAUD (Maxime-André-Jean), classe 1905, mle 652 au recrutement du Blanc, soldat du 31e régiment d'artillerie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 1er avril 1917, à Soupir. Une blessure antérieure.

BARTHELEMY (Henri-Marius), classe 1908, mle 921 au recrutement de Digne, soldat du 1er groupe d'aviation. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 4 septembre 1916, au Forest. Une blessure antérieure.

BEATRICI (Florentin-Salvator), classe 1907, mle 3513 au recrutement de Marseille, soldat du 141e régiment d'infanterie. Soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 23 septembre 1914, au combat de Vaucourt.

BERHAULT (Antoine-Jean-Marie), classe 1897, mle 1453 au recrutement de Rennes, soldat du 31e régiment d'infanterie territoriale. Bon soldat. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 8 août 1918, au bois des Marmites.

BINARD (Maurice), classe 1911, mle 3426 au 1e bureau de recrutement de la Seine, caporal du 1er groupe d'aérostation. A été grièvement blessé, le 10 mars 1916.

BOISADAN (Guillaume-Joseph-Marie), classe 1911, mle 674 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 71e régiment d'infanterie. Bon soldat. A subi une grave commotion par éclatement d'obus, le 10 novembre 1915, à Tahure. A été cité.

BOURGET (Armand-Frédéric), classe 1916, mle 443 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 25e régiment d'infanterie. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 4 avril 1918, devant Verdun.

BRUNAUD (Georges-Jean), classe 1917, mle 1274 au recrutement de Châteauroux, soldat du 10e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 19 août 1918, à Caisnes (Oise).

CARNEVILLIER (Henri), classe 1918, mle 453 au recrutement de Melun, soldat du 151e régiment d'infanterie. Soldat très courageux, qui s'est toujours bien conduit au feu, au cours des affaires de l'Aisne (1918). A été très gravement intoxiqué par les gaz, à son poste de combat, le 14 août 1918.

CARTON (Augustin-Ovide), classe 1902, mle 1956 au recrutement de Béthune, soldat du 16e régiment d'artillerie. A été grièvement blessé, le 21 avril 1918, aux mines de Bruay.

CHAFFARD (André), classe 1909, mle 845 au recrutement de Troyes, chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied. Bon chasseur. A subi une grave commotion par éclatement d'obus, le 23 octobre 1915, au bois le Prêtre.

CHARDON (Antoine-Emile), classe 1905, mle 1226 au recrutement de Clermont-Ferrand, soldat du 286e régiment d'infanterie. Soldat plein de bravoure. Grièvement blessé, le 12 décembre 1914, en se portant à l'attaque.

DELETTRE (Gabriel-Charles), classe 1913, mle 465 au recrutement d'Avesnes, soldat du 138e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 16 février 1915, à Beauséjour.

DIAVY ABDOU KONIA, classe 1916, mle 257 au recrutement de Dakar, soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale. A subi une grave congélation des pieds, le 13 décembre 1916, en Orient.

DOMINICHETTI (Joseph-Marie), classe 1916, mle 1300 au recrutement d'Ajaccio, sergent du 29e régiment d'infanterie. Excellent sous-officier. A été gravement intoxiqué par les gaz, le 4 août 1916, à Barleux. A été cité.

DONNET (Paul-Georges), classe 1915, mle 2673 au recrutement du Havre, soldat du 123e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 23 avril 1915, aux Eparges.

DUBERGE (Jean), classe 1913, mle 3301 au recrutement de Bordeaux, sergent du 2e régiment du génie. Excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 5 mai 1915, au Nord de Mesnil-les-Hurlus.

DUPUY (Léon), classe 1914, mle 1515 au recrutement de Magnac-Laval, soldat du 50e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 24 août 1916, devant Verdun. A été cité.

DURANDEAU (François-Jules), classe 1905, mle 1165 au recruement de Poitiers, soldat du 31e régiment d'infanterie. Bon soldat. A subi une très grave intoxication par gaz, le 12 novembre 1916, au ravin des Bœufs. Une blessure antérieure.

ERGOIS (Auguste), classe 1915, mle 995 au recrutement d'Angers, soldat du 135e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 27 mai 1918, à son poste de combat.

ETTORI (Jean-André), classe 1912, mle 198 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 11e régiment d'artillerie à pied. A été grièvement blessé, le 19 août 1914, en Alsace.

FALL M'BARRICK, classe 1913, mle 126 au recrutement de Rufisque, soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale. A subi une très grave congélation des pieds, le 11 décembre 1916, en Orient.

FLAYOL (Emile-Julien), classe 1915, mle 126 au recrutement de Toulon, soldat du 411e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 3 août 1916, devant Verdun.

FOLLEZOU (Auguste-Marie-Valentin), classe 1909, mle 99 au recrutement de Guingamp, soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale. A été grièvement blessé, le 4 juin 1915, aux Dardanelles, en faisant bravement son devoir.

GARREAU (Adrien-Louis), classe 1895, mle 1432 au 2e bureau de recrutement de la Seine, sergent du 102e régiment d'infanterie territoriale. Excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 20 juillet 1915, à son poste de combat.

GOUJARD (Marcel), classe 1915, mle 6104 au 1er bureau de recrutement de la Seine, soldat du 341e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 30 décembre 1914, à Fleury.

HEDACQ dit POULAGE (Pierre-Joseph), classe 1909, mle 1336 au recrutement de Pau, soldat du 7e régiment d'infanterie. Bon soldat, a toujours fait son devoir. Blessé grièvement, le 16 juin 1915, devant Arras.

HUIN (Jules-Eugène), classe 1909, mle 1122 au recrutement de Nancy, soldat du 26e régiment d'infanterie. Bon soldat. Grièvement blessé, le 14 août 1914, à Juvrécourt, est retourné au front où il a été à nouveau blessé, le 30 septembre 1915, à Beauséjour.

JACALOS (Evangelos), classe 1918, mle 66 au recrutement de Nantes, soldat du 1er régiment de la légion étrangère. Bon et brave soldat. A été gravement intoxiqué par les gaz, le 3 septembre 1918. A été cité.

LABARTHE (Pierre-Victor-Edouard), classe 1903, mle 493 au recrutement de Pau, soldat du 31e régiment d'infanterie. Le 27 mai 1916, devant Verdun, blessé grièvement à la face et inondé de sang, a crié à ses camarades: « N'ayez pas peur, on n'en meurt pas pour si peu ».

LAFARGE (Henri), classe 1913, mle 939 au recrutement de Limoges, soldat du 294e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1916, à Morval.

LAMBERT (Paul-Germain), classe 1909, mle 322 au recrutement de Besançon, soldat du 35e régiment d'infanterie. Bon soldat, très courageux. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, au moment où il mettait sa mitrailleuse en batterie au cours d'un assaut à 50 mètres des tranchées allemandes.

LECUYER (Jean-Baptiste), classe 1911, mle 682 au recrutement de Riom, soldat du 16e régiment d'infanterie. Soldat courageux et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 20 août 1914, devant Sarrebourg.

LOVICHI (Jean-François), classe 1915, mle 507 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 2e régiment d'artillerie coloniale. A été grièvement blessé, le 26 septembre 1915, à Souain.

LUIGUI (Paul), classe 1913, mle 1435 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 173e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 17 mai 1917, devant Verdun. Une blessure antérieure.

MARTIN (Ernest), classe 1911, mle 1065 au recrutement de Montpellier, soldat du 2e groupe d'aviation. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 21 janvier 1915, à Ypres (Belgique).

MOHAMED BEN HAMDA EL MEDJERI, classe 1916, mle 61538 au recrutement central de l'armée tunisienne, tirailleur du 82e régiment de tirailleurs tunisiens. Bon tirailleur. A subi une très grave congélation des pieds, le 18 décembre 1916, devant Verdun. Une blessure antérieure.

MUGERIN (Emile-Lucien-Saint-Julien), classe 1913, mle 2300 au recrutement de la Guadeloupe, soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale. A subi une grave congélation des pieds, le 17 novembre 1914, au Bois de la Gruerie.

NEDELEC (Noël-Yves-Marie), classe 1918, mle 227 au recrutement de Quimper, soldat du 166e régiment d'infanterie. A été très grièvement intoxiqué par les gaz, le 30 avril 1918, à Mont-Renault.

PAUCHARD (Emile), classe 1918, mle 156 au recrutement de Troyes, soldat du 42e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 30 juillet 1918, à Fère-en-Tardenois.

PICAVET (Edmond-Gustave), classe 1905, mle 3308 au recrutement de Lille, soldat du 108e régiment d'infanterie. Bon soldat. A subi une grave commotion par éclatement d'obus, le 8 octobre 1915, à Tahure.

PINSONNEAUX (Antoine), classe 1913, mle 339 au recrutement de Chalon-sur-Saône, soldat du 29e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 2 août 1916, devant Verdun.

RATEAU (Eugène), classe 1911, mle 881 au recrutement de Châtellerault, soldat du 69e régiment d'artillerie. A été grièvement blessé, le 16 septembre 1914, à Thuizy (Marne).

RATGRIS (Pierre), classe 1902, mle 1107 au recrutement de Chambéry, soldat du 113e régiment d'artillerie. A été grièvement blessé, le 5 septembre 1916, au Bois de Boulogne (Somme).

REGNIER (Alfred-Pierre), classe 1904, mle 1514, au recrutement de Montargis, soldat du 82e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 30 janvier 1916 en Argonne.

ROEGIERS (Henri-Georges), classe 1905, mle 486, au recrutement de Béthune, sapeur du 3e régiment du génie. Bon sapeur, blessé grièvement par éclat d'obus, le 20 juillet 1916, à son poste en creusant un boyau de liaison avec les tranchées ennemies.

ROUSSEAU (Eugène), classe 1908, mle 4762, au 3e bureau de recrutement de la Seine, chasseur au 3e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1918, à Fismes.

ROUX (Paul), classe 1905, mle 1024, au recrutement de Nice, soldat au 111e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 5 octobre 1915, à Malancourt.

TRARIEUX (Pierre-Victor), classe 1914, mle 1051 au recrutement de Tulle, maréchal des logis au 52e régiment d'artillerie de campagne. Excellent sous-officier. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 18 avril 1918, à Houdremont.

VALENTIN (Georges), classe 1917, mle 1367, au recrutement d'Angoulême, soldat au 208e régiment d'infanterie. Bon soldat, courageux et dévoué. A été grièvement blessé le 12 octobre 1917 par éclat d'obus, étant de service à son poste de signaleur.

NAYNE (Henri), classe 1906, mle 997, au recrutement de Tulle, soldat du 31e régiment d'artillerie. A été grièvement blessé, le 10 septembre 1915, au bois de Prosnes.

VIANDIER (Louis-Anatole), classe 1908, mle 3220, au recrutement de Saint-Omer, soldat au 233e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 22 juillet 1916, au Bois Etoile.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 3 décembre 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 3 décembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Indochine):

ALAZARD (Jean-Grégoire-Adrien), garde républicain, sous-secteur de Hoa Binh.

BRIVOAL (Louis-Marie), adjudant-chef, 2e bataillon Thai.

DESCHAMPS (Pierre), sergent, 2e bataillon Thai.

ESPLAT (Georges), adjudant, compagnie coloniale de garnison de Hanoï.

FERRUCCI (Jean-Pierre), adjudant, 2e bataillon Thai.

FOURNIER (Marceau), sergent, secteur de Quang Nam.

GIRARDON (Maurice), sergent, secteur de Cao-Bang, 3e régiment étranger d'infanterie.

JOSEPH (Yvon), sergent, secteur de Quang-Nam.

LASALLE (Bernard), adjudant-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

MAGUET (Georges), soldat, mle 1261, 2e bataillon du 6e régiment d'infanterie coloniale.

La présente citation annule celle accordée par ordre no 115 du 23 mai 1947.

MENGE (Otto), mle 43610, sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

M'HAMMED BEN HIDANI, mle 1018, sergent, bataillon de marche au 4e régiment de tirailleurs marocains.

MILOUD BEN TAHAR, caporal-chef, mle 1033, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ALI, sergent-chef, mle 4, R. T. F. I. N., 10e tabor marocain, 8e goum marocain.

MOHAMED BEN ABDALLAH, sergent, mle 1200, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN BOUCHAIB, mle 188, caporal-chef, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN DRISS, moqqadem aouel, mle 3, 10e tabor marocain, 8e goum marocain.

MULHEIM (Marcel), sergent, mle 5036, demi-brigade de parachutistes.

MUSTAPHA BEN MOHAMED, tirailleur de 2e classe, mle 5869, zone frontière.

PISSOT (Jacques), sergent, mle 110, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

RAYNAL (Georges-Henri), sergent, mle 101, groupement léger aéroporté, base aéroportée Nord.

RENNESSON (Marcel), adjudant-chef, mle 486, compagnie de commandement de la zone Est.

SAADI ABDELKADER, caporal-chef, mle 944, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

TRICHARD (Jacques-Henri), caporal, mle 33900, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Cette concession annule la citation à l'ordre du 15 août 1949.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 10 août 1949.)

DEGAND (Victor), sergent-chef, 3e tabor marocain.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 3 décembre 1949 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 3 décembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume (services exceptionnels de guerre en Indochine):

ABD EL KADER ALI, aspirant, bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

AHMED BEN LHACEN, caporal, mle 1641, 10e bataillon de tirailleurs marocains.

ANTOINE (Paul-Auguste), garde, 3e légion de garde républicaine de marche.

Cette concession annule la citation à l'ordre 108 du 21 avril 1949.

ALORANT (Pierre), sergent, 5e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

BELET (Pierre-Marie), maréchal des logis chef, 3e légion de garde républicaine de marche.

Cette concession annule la citation à l'ordre 108 du 21 avril 1949.

BERRIET (Jean), brigadier-chef, 10e régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe, 5e batterie.

BETTINI (Jean), soldat, détachement Nord du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron.

BUSSELMANN (Eugène), légionnaire de 1re classe, 6/1er régiment étranger de cavalerie.

COMET (Robert), soldat, 2e régiment de spahis marocains.

DECROS (Robert-Louis), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

DENES (Jean), maréchal des logis chef, compagnie de transport 1/503.

FAURE (Léon-Etienne), garde, 3e légion de garde républicaine de marche.

Cette concession annule la citation à l'ordre no 184 du 8 juin 1949.

FROUSSART (René), adjudant-chef, forces côtières du Tonkin.

GARAYT (Noël), sergent, compagnie de commandement, secteur Bas et Moyen-Laos.

GARBA (Maïbouroudi), soldat de 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

GARNIER (Albert-Marius), soldat, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

GARNIER (André), sergent-chef, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

GAUDIN (Albert), soldat, 3e régiment étranger d'infanterie.

GUILLOT (Georges), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.

GUISSET (Roger), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre 98 du 25 février 1947.

GUYON (Robert), soldat, 11/1er régiment de chasseurs parachutistes.

HIBLOT (Maurice), caporal, 2e bataillon de Thaï.

HUGUIN (Jean-Raymond), garde, 3e escadron de la 3e légion de garde républicaine mobile.

LENNE (Roger), adjudant, 61e bataillon colonial du génie, 4e compagnie.

MERAZKA AMAR BEN MERZOUG, maréchal des logis chef, 2e régiment de spahis marocains.

MESTRE (Gaston), 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.

Cette concession annule la citation à l'ordre no 116 du 15 octobre 1948.

MILOUDI BEN BRAHIM, conducteur de 2e classe, compagnie de transport 2/516.

MOHAMED BEN HAMOU, sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon.

MOINDREAU (Maxime-Lucien), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

NAM NGUYEN VAN, 1er canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.

NINAUD (Georges), soldat, troupes françaises du centre Annam.

OLIVIERI (Michel), sergent, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

PANEBIANCO (Tommaso), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

PETIT (Noël-Auguste), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

PORET (René-Gédéon-Marcel), caporal, régiment d'infanterie coloiale du Maroc, 3e escadro.

POTARD (Jacques) caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Cette concession annule la citation à l'ordre no 356 du 30 août 1948.

RICHIER (Roger), sergent, 73e bataillon nord-africain du génie.

SCHMITT (René), sergent-chef, forces côtières.

STOCK (Raoul), soldat, 3e régiment étranger d'infanterie.

TAFANI (Nonce), caporal, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

TAO KILOGO, sergent-chef, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

CUTAYAR (William), sergent, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

HUGUET (Emile-Joseph), 2e canonnier, 5e régiment d'artillerie coloniale, 20e batterie.

LEFEBVRE (Georges), adjudant, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

ROCHE (Pierre-Félix), soldat, 21e régiment d'infanterie coloniale, 2e bataillon CB 3.

Cette concession annule la citation à l'ordre no 265 du 22 juillet 1946.

ROLLAND (André-Robert-Alphonse), sergent, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

VIRARD (Jean-Laurent), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

LAVIALLE (Georges-Emile), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1943: page 2773, 2e colonne, avant: « 8e bataillon de chars, Diederle (Alphonse) », ajouter: « Petri (Guillaume), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1936, mle no 545 au recrutement du Maroc ».

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1949: page 9472, 2e colonne, 33e régiment d'artillerie, au lieu de: « Boixeda (Justin) », lire: « Boixeda (René) »; au lieu de: « Jordy (Elie) », lire: « Jordy (Maurice) »; au lieu de: « Cantou (Pierre) », lire: « Canton (Pierre) »; au lieu de: « Baranger (Henri) », lire. « Barange (Henri) »; au lieu de: « Briou (Irénée) », lire: « Priou (Irénée) »; au lieu de: « Vintenant (René) », lire: « Vintenat (René) ».

Décret n° 49-1563 du 5 décembre 1949 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-1120 du 4 août 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1120 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs, est fixé à cent soixante-deux, se répartissant comme suit:

Au maximum cent trente-six adjoints administratifs recrutés directement parmi les chefs de groupe, les commis d'ordre et de comptabilité et les dames sténodactylographes de l'administration centrale, ou les commis administratifs des services extérieurs détachés à ladite administration centrale, à la date du 31 décembre 1946, remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1er à 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum dix-sept adjoints administratifs recrutés directement parmi les agents titulaires des cadres normaux ou complémentaires de l'administration centrale remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum neuf adjoints administratifs recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires temporaires ou contractuels de l'administration centrale remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1949.

Dans le cas où le nombre des agents effectivement intégrés au titre des paragraphes 1er à 4 de l'article 20 serait inférieur au maximum de cent trente-six, les emplois restant à pourvoir seraient comblés par des intégrations au titre de l'article 20 du paragraphe 5 et de l'article 21, dans la proportion prévue par ces articles.

Art. 2. — Le nombre des sténodactylographes de l'administration centrale susceptibles d'être intégrés dans les corps des secrétaires sténodactylographes, au titre de l'article 14 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947, est fixé à seize.

Art. 3. — Le nombre des dames sténodactylographes, d'agents de bureau du cadre complémentaire et d'employés auxiliaires de bureau de l'administration centrale susceptibles d'être intégrés dans le corps des sténodactylographes au titre des articles 15 et 16 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à cent quatre-vingt-dix.

Art. 4. — Le nombre d'agents de bureau du cadre complémentaire et d'employés auxiliaires de bureau de l'administration centrale susceptibles d'être intégrés en qualité d'employés de bureau dactylographes, au titre de l'article 25 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947, est fixé au minimum à cent vingt-six.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Création d'une régie d'avances.

Par arrêté du 17 novembre 1949, une régie d'avances est instituée auprès du parc de la base aérienne n° 2/181 à Ivato (Madagascar), pour le payement des frais de fonctionnement et les dépenses urgentes de travaux et de matériels ne dépassant pas le montant autorisé pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 900.000 F métropolitains, soit 450.000 F C. F. A.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 28 novembre 1949, M. le lieutenant Comot (Paul-Wilfred-Adolphe) est nommé régisseur d'avances auprès du bataillon de l'air n° 117, en remplacement de M. le capitaine Tasset.

Cette nomination prendra effet à dater du 1er janvier 1950.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 28 novembre 1949:

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de 3e classe de liaison administrative.

Simon (Norbert), médecin.

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Bertrandon (Louis), chirurgien dentiste.
Derrien (Louis), chirurgien dentiste.
Maselet (Victor), officier d'administration.
Riedinger (Camille), pharmacien.
Volny (Jean), chirurgien dentiste.

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Bonnet (Guillaume), officier d'administration.
Faliu (Jean), officier d'administration.
Loisel (Yvonne), ingénieur chimiste.
Lerouge (Aline), ambulancière.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Ancel (Lucienne), sage-femme.
Bouvot (Cécile), infirmière diplômée d'Etat.
Carreau (Solange), infirmière diplômée d'Etat.
Laigret (Madeleine), assistante de laboratoire.
Lano (Louise), infirmière diplômée d'Etat, radiologiste.
Sandino (Elisabeth), infirmière diplômée d'Etat.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Lefèvre (Raymonde), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Bertrand (Laure), infirmière.
Pagnon (Suzanne), infirmière.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Bazire (Pierrette), sténodactylographe.
Duguet (Andrée), sténodactylographe.
Le Guilloux (Andrée), sténodactylographe.
Riedinger (Marie), sténodactylographe.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Beaufrère (Simone), dactylographe.
Brual (François), infirmier.
Henry (Edelmira), aide-dentiste.
Perdriel (Suzanne), infirmière.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Lahoz (Yvette), sténodactylographe.
Martigne (Jean), dactylographe.
Maret (Christiane), sténodactylographe.

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Ginieys (Jeanne), pharmacien, pour compter du 1er juin 1949.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Guedel (Yvonne), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 1er août 1949.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Toussaint (Léon), comptable, pour compter du 22 août 1949.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Muller (Paul), infirmier, pour compter du 1er septembre 1949.

Roaze (Ange), électricien, pour compter du 16 août 1949.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Charrieras (René), infirmier, pour compter du 19 septembre 1949.

Hibert (Gerard), conducteur, pour compter du 15 août 1949.

Le Quang Hoan, préparateur en pharmacie, pour compter du 29 août 1949.

Pagnier (Vincent), conducteur, pour compter du 16 août 1949.

Par arrêté du 28 novembre 1949, sont promus dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-apres mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de liaison de 2e classe.

Hervin (Paule), secrétaire dactylographe, pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison.

Conord (Madeleine), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade d'agent de liaison de 1re classe.

Chabaud (Jeanne), infirmière, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Leccia (Marguerite), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Ambrosino (Gabrielle), infirmière, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Piotrowski (Simone), laborantine, pour compter du 1er juillet 1949.

Nis (Mauricette), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Villaren (Raymonde), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Sicard (Marguerite), sténodactylographe, pour compter du 1er juillet 1949.

Richard (René), infirmier, pour compter du 1er juillet 1949.

Lucien (Raoul), préparateur en pharmacie pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison.

Duguet (Antoinette), infirmière, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Giraud (Jeanne), infirmière, pour compter du 1er mai 1949.

Ligonat (Yvette), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Dagron (Noëlle), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Cathelineau (Jeanine), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Bader (Carmen), secrétaire médicale, pour compter de la veille de son embarquement (2e contrat).

Jung (Monique), dactylographe, pour compter du 1er juillet 1949.

Desprez (Paulette), secrétaire, pour compter du 1er juillet 1949.

Wieder (Albert), mécanicien, pour compter du 1er juillet 1949.

Magneur (Robert), masseur, pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Lefebvre (Elvire), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Cuoc (Raymond), aide-préparateur, pour compter du 1er juillet 1949.

Henansal (Paul), mécanicien dentiste, pour compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du 28 novembre 1949, sont reclassés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, au titre des références présentées ou des emplois occupés, pour compter des dates ci-après mentionnées:

Au grade d'officier de liaison de 2e classe.

Samama (Henri), médecin, pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade d'officier de liaison de 3e classe.

Pascal (Marcel), médecin, pour compter du 1er avril 1949.

Au grade d'attaché de liaison de 2e classe

De Barrau (Christiane), assistante sociale, pour compter du 22 octobre 1948.

Ayache (Claude), médecin auxiliaire, pour compter du 16 décembre 1948.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Perrussel (Georges), officier d'administration, pour compter de la veille de son embarquement.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Grivel (Jean), infirmier, pour compter du 20 mai 1949.

Par arrêté du 28 novembre 1949, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers adjoints de liaison administrative.

Lenoir (Marcel), pour compter du 18 août 1949.

Colombani (Marguerite), pour compter du 15 septembre 1949.

Morvan (Auguste), pour compter du 22 octobre 1949.

Attaché de 2e classe de liaison administrative

Beccu (Francesca), pour compter du 20 juillet 1949 (radiation d'office par mesure disciplinaire).

Agent de 1re classe de liaison administrative.

Bartaud (Roger), pour compter du 13 mai 1948.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

Georget (Marcel), pour compter du 24 novembre 1949.

Thebault (Jean), pour compter du 24 novembre 1949.

Agents de 1re classe de liaison administrative.

Bertuletti (Alain), pour compter du 17 novembre 1948.

Hirschelmann (Henri), pour compter du 20 juillet 1949.

Par arrêté du 28 novembre 1949, est acceptée, pour compter de la date de notification à l'intéressée, la démission de Mlle Degermann (Lucie), officier adjoint de liaison administrative.

Mlle Degermann est tenue de reverser au budget ordinaire des services communs de l'Indochine:

1° Le prix de son voyage de Marseille à Saigon;

2° L'indemnité de départ colonial.

Par arrêté du 28 novembre 1949, l'arrêté du 30 avril 1949 du secrétaire d'Etat aux forces armées, portant acceptation de démissions dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, est rectifié comme suit en ce qui concerne l'attaché de 2e classe de liaison:

Cagnol (Denise), au lieu de: « pour compter du 21 avril 1949 », lire: « pour compter du 25 août 1949 » (le reste sans changement.)

Par arrêté du 28 novembre 1949, l'arrêté du 22 juin 1949 portant reclassement dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, est modifié comme suit:

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Rufferie (Irma), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 7 novembre 1947.

Defendini (Dominique), infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 10 décembre 1948.

Guyot (Jeanne), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 9 septembre 1947.

Masquelier (Jacques), infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 29 septembre 1948.

Noemi (Berthe), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 7 novembre 1947.

Patillaud (Marie), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 29 octobre 1947.

Touze (Irène), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 7 novembre 1947.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 28 novembre 1949, l'arrêté du 22 juin 1949 portant radiations dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient est modifié comme suit, en ce qui concerne les officiers adjoints de liaison administrative.

Dementhon (Paul), au lieu de: « pour compter du 30 juillet 1949 », lire: « pour compter du 20 août 1949 ».

Capmas (Bertrand), au lieu de: « pour compter du 7 août 1949 », lire: « pour compter du 1er mai 1949 ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 28 novembre 1949, l'arrêté en date du 22 juin 1949 du secrétaire d'Etat aux forces armées susvisé, est rapporté en ce qui concerne les promotions suivantes:

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Lefevre (Raymonde), pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Lucas (Marie-Madeleine), pour compter du 1er avril 1949

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 28 novembre 1949, l'arrêté du 22 juin 1949 portant nomination dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient de Manseau (Françoise), commis de 1re classe de liaison administrative, est modifié comme suit:

Au lieu de: « pour compter du 15 avril 1948 », lire: « pour compter du 15 avril 1949 ».

Par arrêté du 28 novembre 1949, l'arrêté du 16 août 1949 portant radiations dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient est rectifié comme suit, en ce qui concerne l'agent de 1re classe de liaison administrative:

Fredric (Simone), au lieu de: « pour compter du 15 juillet 1949 », lire: « pour compter du 10 juillet 1949 » (le reste sans changement.)

Fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 19 novembre 1949. M. Napoli (Dominique), auxiliaire de service à l'établissement d'expériences techniques de Toulon, est titularisé dans le cadre complémentaire de service et nommé à la 3e classe de ce cadre, à compter du 1er juillet 1946, dans les conditions prévues par le décret n° 45-2223 du 2 octobre 1945, fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat.

Inscription au tableau spécial de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1949: page 5001, 1re colonne, au lieu de: « Roux (Marcel) », lire: « Roux (Robert), mle n° 3381 ».

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 26 novembre 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1923):

Infanterie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. le lieutenant-colonel Robin (Gilbert).
M. le chef de bataillon Charpentier (Louis-Amédée-Pierre).

Les capitaines:

MM. Doll (Jacques).
Fabre (Léon).
Pelelot (François-René).

Les lieutenants:

MM. Brossard (Marcel).
Dutreuil (Francis-Simon-Victor).
Prouvost (Charles-Lucien).

Subdivision de Versailles.

M. le capitaine Felix (Marius).

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

M. le lieutenant Gastellier (Georges-André-Paul).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

M. le capitaine Boulssiere (Jean-Clément-Henri).

Commandement supérieur des troupes du Maroc

M. le chef de bataillon Berthaud (Maurice-Marie-Jules).
M. le capitaine Chesne (René-Charles).

Les lieutenants:

MM. Esteve (Charles-Adolphe).
Gay (Georges).
Julien (Théophile-Louis).
Leclert (Victor).

Commandement supérieur des troupes de Tunisie

M. le lieutenant Filippini (Emile).

Commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne

M. le capitaine Marie-Joseph (Emile).

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. le chef d'escadrons de Pouget de Nadaillac (Jean).

Commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne

M. le lieutenant Silvani (Michel-Ange-Jérôme).

Artillerie.

1re Région militaire

Les capitaines:

MM. Constans-Gavarry (Eugène-Rodolphe-Aimé).
Gavoly (André-Georges).

Subdivision de Paris.

Les capitaines:

MM. Blum-Picard (Lambert).
Clerc (Henri-Jean-Marie).
Demaux (Jean-Edgard).
Dorat (Alfred-Marie-Georges-Pascal).
Le Roy-Ladurie (Maurice).

Les lieutenants:

MM. Artus (Jean-Edmond-Louis).
Aubertin (Stanislas-Marie-Joseph-Charles).
Bailly (André-Eugène).
Baudard (Jean-Louis).
Baudon (Louis-Albert-Etienne).
Boillot (Jean-Victor-Armand).
Bouffault (Bernard-Marie-René-André).
Bremont (Pierre-Emile-Jules).
Caillaud (Louis-Pierre).
Callou (Henri-Raymond).
Ezioff (Jean-Eugène).
Guillaud (Léon-Alexandre).
Hanni (Roger-Raoul-Louis).
Tixier (Christian-Pierre).
Vallais (François-Louis-Eugène).

Subdivision de Versailles.

M. le capitaine Hardy (Alfred-Paul).

Les lieutenants:

MM. Allexeline (René-Antoine).
Marcy (Henri-Louis).
Vilain (Robert-Paul-Louis-Marie).

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

M. le capitaine Desmet (André-Louis).

4e Région militaire

Subdivision de Limoges.

M. le capitaine Pioche (Eugène-René-Philippe).

5e Région militaire

Subdivision de Pau.

M. le lieutenant Meysenc (Jean-Victor-Marie).

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

M. le chef d'escadron Poisson (Georges-Louis-Jacques).

Subdivision de Strasbourg.

M. le capitaine Delacroix (Jean-Achille).

Les lieutenants:

MM. Sage (Maxime).
Strub (Alfred-Georges).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

M. le lieutenant Vautravers (Anne-Eugène-Maurice).

8e Région militaire

Subdivision de Lyon.

M. le capitaine Berthon (Edouard-Louis-Marcel).
M. le lieutenant Malaterre (Adolphe-Adrien).

Subdivision de Saint-Etienne.

M. le lieutenant Chevaly (Paul-Gabriel-Pierre).

Subdivision de Chambéry.

M. le lieutenant Trellet (Gilbert-Achille).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Les lieutenants:

MM. Estève (Lucien-Marius).
Gaulot (Yves-Jules).
Grison (Jean-René-Marie).
Lestrade (André-Jean-Baptiste).
Martel (Charles).
Michel (Paul-René-Marie).
Rostand (Marie-Bruno).

Subdivision de Toulon.

M. le capitaine Boucolran (Robert).
M. le lieutenant Viguié (Alexis-Marcel).

Commandement supérieur des troupes de Tunisie

M. le capitaine Guignolot (Charles-Robert-Adolphe).

Train.

1re Région militaire

Subdivision de Versailles.

M. le lieutenant Lucas (Roger-Henri).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

M. le chef d'escadron Andrieu (Pierre-Maurice-Marie-Joseph).

Commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne

M. le chef d'escadron Peter (Jacques).

Transmissions.

Subdivision de Paris.

M. le lieutenant Bertrand (Lucien).

Subdivision de Versailles.

M. le chef de bataillon Fortin (Robert).

Section hors cadres.

Recrutement, statistique.

Commandement supérieur des troupes du Maroc

M. le commandant Lamblin (Roger).

Radiation des contrôles de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décision du 2 décembre 1949, M. Calendini (André-François), admis à la 10e série de l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr (promotion 1947), est rayé des contrôles de sa promotion pour inaptitude physique, à compter du 1er novembre 1949.

Ordre de nomination (formations féminines de l'air).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées « air » en date du 5 décembre 1949, les spécialistes des formations féminines de l'air (assimilées sous-officiers) dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1949, sont nommées aux catégories ci-après, à compter du 1er décembre 1949:

ACTIVE

I. — *A la 4e catégorie (assimilée adjudant-chef).*

Les spécialistes de la 5e catégorie:

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Comptable chef.

Brainkel (Mauricette-Marcelle), comptable de 1re classe, dir. com. 2e R. A.

SECTION DES TRANSMISSIONS

Chef d'équipe.

Les opératrices hors classe:

Auzou (Georgette), veuve Gindl, C. T. A. 805.
Farges (Bernadette-Marthe), C. E. T. 801.

II. — *A la 5e catégorie (assimilée adjudant).*

Les spécialistes de la 6e catégorie:

SECTION DES TRANSMISSIONS

Opératrice hors classe.

Les opératrices de 1re classe:

Malle (Louise-Emilie), épouse Droulez, C. E. T. 803.
Laurent (Renée-Jeanne), épouse Maréchal, C. T. A. 806.

III. — *A la 6e catégorie (assimilée sergent-chef).*

Les spécialistes de la 7e catégorie:

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Sténodactylo de 1re classe.

Vennevaux (Suzanne-Clémence), sténodactylo de 2e classe, E. M. G. F. A. A. 2e B. (T. E.).

Secrétaire dactylo de 3e classe.

Benessy (Simone-Gabrielle), dactylo de 1re classe, E. M. G. F. A. A. 8e B.

SECTION DES TRANSMISSIONS

Opératrice de 1re classe.

Les opératrices de 2e classe:

Fattier (Paulette-Hélène), C. E. T. 815.
Dromard (Georgette), épouse Pater, C. E. T. 801.
Gay (Julienne-Léonie), C. E. T. 801.
Boyer (Alice), E. M. G. F. A. A.
Madec (Jeanne), C. E. T. 803.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressées au moment de leur proposition.

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

Rectificatif à la liste parue au *Journal officiel* du 6 novembre 1949, page 10398:

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO de matricule.	NUMERO de châssis.
1° **Au lieu de:**					
		UTILITAIRES			
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
6	Camionnette.	Chevrolet.	413/2	450606	5161
Lire:					
En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.					
6	Camionnette.	Chevrolet.	413/2	450606	5171
2° **Ajouter:**					
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
		VOITURES DE LIAISON			
69	VL	Citroën.	11 BL	Sans.	450720
		UTILITAIRE			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
8	Camionnette.	Renault.	A. D. H. I.	300128	2365

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 décembre 1949 portant transformation de collèges en lycée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 73 de la loi du 15 mars 1850 portant organisation des lycées de garçons;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu la loi n° 49-562 du 21 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi du 31 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège moderne de garçons de Suresnes et le collège technique de garçons qui lui est jumelé sont transformés en un lycée national unique.

Art. 2. — Ce lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 5 décembre 1949 portant transformation de chaire et nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 5 décembre 1949:

La chaire de civilisation hispanique et histoire de l'Afrique du Nord de la faculté des lettres d'Alger (dernier titulaire: M. Ricard, appelé à d'autres fonctions) est transformée en chaire de morale et sociologie.

M. Chaix-Ruy, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de morale et sociologie de cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1949.

Décret du 5 décembre 1949 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 5 décembre 1949, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Reau, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 5 décembre 1949 conférant l'honorariat à un ancien professeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 5 décembre 1949, M. Rivet (Paul), ancien professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé professeur honoraire au même établissement.

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919, relative à l'organisation de l'enseignement technique, et notamment les articles 47 et 48;

Vu la loi du 18 août 1941 modifiant les articles 47 et 48 de la loi du 25 juillet 1919;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1943 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont créés pour la profession de teinturier, nettoyeur, apprêteur, les certificats d'aptitude professionnelle suivants:

Certificat d'aptitude professionnelle de teinturier nettoyeur.

Certificat d'aptitude professionnelle d'apprêteur visiteur ou apprêteuse visiteuse.

Art. 2. — Les examens conduisant à la délivrance des certificats d'aptitude professionnelle mentionnés à l'article 1er sont organisés dans le cadre départemental.

Ils comprennent des épreuves pratiques, des épreuves écrites et des épreuves orales, dont le programme, la nature, la durée et les coefficients sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Dans chaque département, il est institué un ou plusieurs centres d'examen, par décision du préfet.

Art. 4. — Le jury de chaque centre d'examen est composé:

1° D'un inspecteur de l'enseignement technique, ou, à défaut, d'un délégué du préfet, président, nommé par le préfet;

2° De professeurs de l'enseignement technique;

3° D'un nombre égal d'employeurs, d'une part, et, d'autre part, de cadres, d'agents de maîtrise et d'ouvriers de la profession.

Les membres du jury sont nommés par le préfet, sur proposition du président du jury.

Art. 5. — Les sujets des épreuves, communs pour tous les centres d'examen de l'académie, sont choisis par le recteur, assisté de l'inspecteur principal de l'enseignement technique (1); la date et l'horaire des épreuves sont fixés par le recteur.

Art. 6. — La désignation du service public chargé des inscriptions et des convocations est faite par le préfet.

Art. 7. — Peuvent prendre part à l'examen:

a) Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont suivi pendant trois ans au moins les cours professionnels;

b) Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou privée d'enseignement technique, d'une durée de scolarité de trois ans;

c) Les jeunes gens et les jeunes filles ayant effectué chez un employeur un apprentissage de trois ans et suivi régulièrement, s'il en existe, les cours professionnels organisés dans la commune;

d) Peuvent également être admis à concourir, les candidats et candidates âgés de plus de dix-sept ans, même s'ils ne remplissent pas les conditions prévues aux paragraphes *a*, *b* et *c* du présent article.

Art. 8. — Le dossier de chaque candidat doit comporter:

1° Un bulletin de naissance ou toute autre pièce faisant connaître de manière certaine l'état civil et l'âge du candidat;

2° Pour tous les candidats âgés de moins de dix-sept ans, un certificat délivré par le directeur de l'école ou le patron de l'établissement fréquenté par le candidat et attestant que ce dernier a effectué les trois années de scolarité ou d'apprentissage prévues par les paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 7.

Art. 9. — Sont déclarés admis les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20, sans note particulière inférieure à l'une des notes éliminatoires déterminées par le règlement de l'examen.

La mention « Très bien » est décernée aux candidats ayant obtenu la moyenne de 16/20, la mention « Bien » aux candidats ayant obtenu la moyenne de 14/20.

Art. 10. — Il est établi, dans chaque centre, un procès-verbal comportant le tableau des notes obtenues par les candidats. Les procès-verbaux sont transmis au recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) par le président du jury et par l'intermédiaire du préfet intéressé.

Art. 11. — Les diplômes du certificat d'aptitude professionnelle sont signés par le préfet et par le président du jury du centre d'examen dont dépend le candidat. Ils sont délivrés gratuitement aux intéressés.

Art. 12. — Le directeur de l'enseignement technique, les recteurs, les préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace les dispositions antérieures relatives à ces examens.

Fait à Paris, le 28 novembre 1949.

ANDRÉ MORICE.

(1) Sur proposition du jury départemental.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 décembre 1949, M. Roustan (Pierre), ex-professeur agrégé, est mis à la disposition du ministre de l'économie nationale, dans les conditions suivantes: 1° en qualité d'attaché commercial au Mexique, pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 1922 et pour une seconde période allant du 1er septembre 1927 au 31 août 1931; 2° en qualité d'attaché commercial en Pologne, du 1er août 1931 au 30 avril 1936; 3° en qualité de conseiller commercial adjoint à Cluj (Roumanie), du 1er mai 1936 au 31 octobre 1940.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 3 décembre 1949, Mme Praplan, née Gerde, institutrice de 4e classe du département des Hautes-Pyrénées, maintenue du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948 à la disposition du maire de Tarbes pour exercer ses fonctions de monitrice d'éducation physique près du service municipal des écoles.

Par arrêté du 3 décembre 1949, M. Blanguernon (Pierre), instituteur de 1re classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1948 à la disposition du préfet de la Gironde pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'O. P. de la Gironde.

Par arrêté du 3 décembre 1949, Mme Advenard-Mocquard, institutrice de 1re classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1945 à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'établissement d'Indret.

Par arrêté du 3 décembre 1949, M. Ricaus (Louis), instituteur de 6e classe du département des Hautes-Pyrénées, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 1949, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 3 décembre 1949, Mme Ingrand (Josette), institutrice de 5e classe du département de la Vienne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de la Charente-Maritime pour exercer ses fonctions de conseillère d'O. P. au centre départemental annexe de Rochefort.

Par arrêté du 3 décembre 1949, Mlle Sideris (Jeanne), institutrice de 5e classe du département du Doubs, est mise pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Par arrêté du 3 décembre 1949, M. Billard (Jacques), instituteur au Brésil, est admis, avec effet du 1er octobre 1946 dans le cadre des instituteurs du département de la Savoie et sera considéré comme détaché depuis cette date, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et du décret des 16 juin 1889, 4 février 1905 et de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 6 décembre 1949, M. Aulaz (Robert), instituteur de 2e classe, du département de l'Ain, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer ses fonctions de directeur du centre de rééducation pour mutilés à Metz.

Enseignement technique.

Par arrêté du 3 décembre 1949, M. Branger (Robert), professeur (C. N. 2e cat., 3e cl.) au collège technique de Valenciennes, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions à l'école industrielle et commerciale de Casablanca (Maroc) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1564 du 5 décembre 1949 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 (ministère de l'agriculture).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 16 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles);

Vu les décrets n° 49-960 du 12 juillet 1949 et n° 49-1241 du 14 septembre 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi susvisée sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses civiles) et des budgets annexes civils);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 320.999.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de l'agriculture pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 593.301.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de l'agriculture pour l'exercice 1949 par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, une somme de 131 millions de francs est définitivement annulée, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des crédits annulés sur les crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.*

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
476	Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». — Subdivision 4. « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945) »	2.000.000
	7e partie. — Subventions.	
523	Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle (récolte de 1948)	318.999.000
	Total	320.999.000

Etat B. — *Tableau des crédits annulés sur les crédits ouverts par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948.*

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	TITRE II. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	50.000.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	393.301.000
903	Restauration de l'habitat rural	150.000.000
	Total	593.301.000

Etat C. — *Tableau des crédits annulés sur les crédits ouverts par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949.*

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	TITRE II. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	1° *Reconstruction.*	
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	15.000.000
	2° *Equipement.*	
	a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	100.000.000
	b) Travaux exécutés par l'Etat.	
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (ancien programme)	10.000.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (nouveau programme)	6.000.000
	Total	131.000.000

Décret n° 49-1565 du 5 décembre 1949 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois de l'administration des monnaies et médailles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret n° 49-365 du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 septembre 1948 (art. 20);

Vu le décret n° 3496 du 31 décembre 1943 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles;

Vu le décret n° 45-1012 du 19 mai 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles;

Vu le décret n° 46-2737 du 26 novembre 1946 portant modification provisoire du statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions des articles 17 et 61 de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels de l'administration des monnaies et médailles, s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

EMPLOIS	CLASSES et échelons — Décret du 27 août 1930.	DÉCRET DU 26 NOVEMBRE 1946 à compter du 1er février 1946.		INDICES
Chimiste en chef dit directeur des essais.	Hors classe..	Ingénieur chimiste en chef.	Hors classe..	600
	1re classe....		1re classe....	567
	2e classe....		2e classe....	534
	3e classe.....		3e classe.....	500
Chimiste principal dit essayeur principal des monnaies.	1re classe....	Ingénieur chimiste principal.	1re classe....	550
	2e classe....		2e classe....	500
	3e classe.....		3e classe.....	450
Chimiste dit essayeur des monnaies.	1re classe....	Ingénieur chimiste....	1re classe....	450
	2e classe.....		2e classe....	417
	3e classe.....		3e classe.....	384
	4e classe.....		4e classe.....	351
	5e classe.....		5e classe.....	318
	6e classe.....		6e classe.....	285
	Stagiaire		Stagiaire	250
Mécanicien principal..	1re classe....	Mécanicien principal..	Classe unique	390
	2e classe....			
Premier ouvrier et ouvrier commissionné.	1re classe....	Chef mécanicien.....	1er classe....	330
	2e classe....		2e classe.....	306
	3e classe.....		3e classe.....	282
	4e classe.....		4e classe.....	258
	5e classe.....		5e classe.....	234
	6e classe.....		6e classe.....	210
	7e classe.....		7e classe.....	185
	Décret du 27 mai 1931. —			
Commis d'atelier et ouvrier commissionné	1er classe....	Chef ouvrier.....	1er classe....	275
	2e classe.....		2e classe.....	260
	3e classe.....		3e classe.....	244
	4e classe.....		4e classe.....	228
	5e classe.....		5e classe.....	212
	6e classe.....		6e classe.....	196
	7e classe.....		7e classe.....	180

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 17 novembre 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F, aux héritiers de M. Ladeuil (Gaston), en capital et intérêts, de la somme de 20.591 F, représentant le trop-perçu accusé par la feuille de décompte ayant liquidé, pour la période du 26 juillet 1945 au 3 mars 1947, les premiers et derniers arrérages de la pension d'invalidité définitive, hors guerre, n° 49936 dont le de cujus était titulaire.

2° Sous réserve du versement d'une somme de 15.000 F, à Mme Paoli, veuve Andréoli, en capital et intérêts, de la somme de 37.121 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 24 juin 1946 au 19 août 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi validée du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la pension temporaire d'orphelin n° A. 17678, élevée au taux des allocations du code de la famille et rattachée à sa pension de veuve civile n° 105729, avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle.

3° A Mme Potier, veuve Duchêne, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 4.916 F, qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 15 juillet 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 1er de la loi validée du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la majoration d'enfant de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919, non rattachée, n° 1578853, au nom de l'orpheline Duchêne (Laurette), placée sous sa tutelle légale, et l'allocation de salaire unique qui lui a été servie par la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais.

4° A Mme Maitrepierre, veuve Mercier, veuve Martinot, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 32.195 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 26 juillet 1945 au 12 mai 1948, contrairement aux dispositions des articles 3 du décret du 30 juin 1934 et de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de la pension de veuve de militaire n° A. 1458, qui lui a été concédée du chef de M. Mercier, son premier mari, décédé, et ceux de la pension de réversion n° 505210 qui lui a été allouée par la Société nationale des chemins de fer français à la suite de la mort de M. Martinot, son second époux.

5° A M. Chaminas (Auguste), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 9.917 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 12 juillet 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 1er de la loi validée du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants nos 11966, 16810, 69253 rattachées à la pension d'invalidité de la loi du 31 mars 1919, n° 973, dont il est titulaire avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle.

6° A Mme Arbelet, veuve Sussol, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 11.310 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 28 juillet 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 1er de la loi validée du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, nos 918386, 918387 et 918388, rattachées à sa pension de veuve de guerre n° 1597568, avec les prestations familiales afférentes à son activité professionnelle.

7° A Mme Laurent, veuve Mazi, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 15.815 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 26 juillet 1945 au

12 juin 1918 inclus, en cumulant intégralement, contrairement aux dispositions de l'article 1er du décret du 30 juin 1934 et de l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de la pension de veuve de militaire, de la loi du 14 avril 1924, n° A 71474, avec ceux de la pension de réversion, n° 702624, qui lui est servie par la Société nationale des chemins de fer français.

8° A Mme Mangin, veuve Gentil, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 24.320 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 2 juin 1942 au 30 avril 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi validée du 3 février 1942 et de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la pension temporaire d'orphelin n° A. 13947, rattachée à sa pension de veuve civile n° A. 23716, avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle.

9° A Mme Lecamus, veuve Le Patezour, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 24.082 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 26 avril au 30 juillet 1948 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi validée du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la pension temporaire d'orphelins n° 3021, rattachée à la pension de veuve de militaire n° 40728, avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 2 décembre 1949 portant promotions dans l'ordre du Mérite social.

Par décret en date du 2 décembre 1949, sont promus dans l'ordre du Mérite social:

Au grade de commandeur.

M. Aubert (René-Théophile), président de la fédération mutualiste de Seine-et-Oise, à Versailles.

M. Bonnet (Fernand-Constant), ex-président secrétaire de la société mutualiste La Cigale de Paris, à Paris.

M. Carabin (Clément), président de la société mutualiste La Corse, à Alger.

M. Collet (Henri-Camille-Jules), président de l'Union départementale des sociétés mutualistes et de prévoyance de la Marne, à Reims.

M. Comte (Joanny), trésorier général de l'Union générale de la mutualité du Rhône, à Lyon.

Mme veuve Demarchelier, née Trejosne (Jeanne-Juliette), présidente de section de l'Association syndicale du commerce et de l'industrie Franc au décès, à Rouen.

M. Denier (Henri-Ernest), président honoraire de la société mutualiste des Anciens militaires de cavalerie du département de l'Isère, à Grenoble.

M. Denis (Henri), 35 ans de services rendus aux œuvres sociales et mutualistes, à la Rochelle.

M. Despianques (Albert-Raoul-Victor), administrateur de la succursale de la caisse d'épargne de Lille, à Marcq-en-Barœul.

M. Devienne (Jules-Jean-Baptiste-Louis), vice-président de la Société de secours mutuels des instituteurs de l'Oise, à Beauvais.

M. Fleury (Henry-André) premier vice-président de la Société mutualiste et de retraite des pâtissiers de Paris, au Perreux.

M. Grégoire (François), administrateur de la caisse d'épargne d'Ussel.

M. Levast (Octave-Pierre-Hyacinthe), directeur de la caisse d'épargne de Cherbourg.

M. Marlin (Emile-Célestin), président du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Belfort.

M. Martin (René-Edmond-Jacques), secrétaire général de section de la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux, à Fleury-les-Aubrais.

M. Mazel (Raoul-Léonce), président de la société de secours mutuels La Damoysienne, à Paris.

M. Michon (Alfred), président de l'Orphelinat mutualiste français, à Paris.

M. Pages (Georges-Jean), vice-président de la Mutuelle des anciens employés de l'octroi de Paris et du personnel de la préfecture de la Seine, à Meudon.

M. Robin (Charles), secrétaire général de la société de secours mutuels de l'Association amicale de prévoyance des fonctionnaires de la sûreté nationale, à Paris.

M. Sauvenière (Louis), vice-président de la société mutualiste Les Médaillés du travail de l'arrondissement de Valenciennes, 57 ans de services mutualistes et sociaux, à Valenciennes.

M. Sterlay (Emile-Désiré), président de la société de secours mutuels Union ouvrière d'Anzin, à Valenciennes.

M. Werner (Georges), services rendus aux œuvres sociales, à Cannes.

Sont promus dans l'ordre du Mérite social :

Au grade d'officier.

ALPES-MARITIMES

M. Bouisset (Léon-Octave) : services rendus aux œuvres sociales, à Nice.

CHARENTE-MARITIME

M. Mas (Antonin), vice-président de section de la société mutualiste Le Soutien fraternel des postes, télégraphes et téléphones, à Saint-Jean-d'Angély.

CORRÈZE

M. Laroche (Frédéric), administrateur, secrétaire du conseil des directeurs de la caisse d'épargne d'Ussel, à Ussel.

DRÔME

Mme Bombin, née Decker (Lucia-Anne) : services rendus aux œuvres sociales, à Romans-sur-Isère.

GIRONDE

M. Cambon (Marcellin), trésorier de la section de la société mutualiste Les Médaillés militaires, à Saint-Aubin-de-Médoc.

INDRE-ET-LOIRE

M. Chauvet (Albert), trésorier de la Société des ouvriers tanneurs et de tous autres corps d'Etat, à Châteaurenault.

LOIRET

M. Foulon (Ernest-René), trésorier de la société mutualiste d'Ormes, à Ormes.

M. Lalanne (André-Armand) : services rendus aux œuvres sociales, à Orléans.

M. Pifeaux (René-Laurent) : services rendus aux œuvres sociales, à Saint-Jean-de-Braye.

M. Prévost (René-Auguste), ex-secrétaire trésorier de la mutualité scolaire de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

M. Raffaitin (Gaston-Louis), administrateur de la société de secours mutuels et d'entr'aide du ministère du travail et de la sécurité sociale, à Orléans.

NORD

M. Beve (Charles-René), président de la société mutualiste du bataillon des sapeurs-pompiers de Lille, à Hellemes.

M. Debaene (Gaston-Maurice-Marcel), trésorier de section de la société de retraites mutuelles des anciens combattants du Nord, à Lille,

M. Denis (Charles-Raymond), président de la société mutualiste des médaillés vétérans du travail de Maubeuge et environs, à Maubeuge.

M. Gilbert (André-Félix), ex-président de l'Union des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Cambrai, à Escaudœuvres.

M. Godfrin (Eugène-Albert), vice-président de la société mutualiste des médaillés vétérans du travail de Maubeuge et des environs, à Maubeuge.

M. Liénard (Joseph), président de la caisse de secours de l'union sidérurgique du nord de la France Usinor Louvroil, à Louvroil.

M. Mutte (Camille-Joseph), président de section de la société de retraites mutuelles des anciens combattants du Nord, à Aulnoye.

M. Paux (Paul), administrateur de la caisse mutuelle de retraite de l'Union nationale des combattants de Tourcoing et ses cantons, à Bousbecque.

M. Taquet (Paul), administrateur de la société mutualiste La Prévoyance, à Thiant.

M. Turpin (Maurice-Henri-Charles), trésorier général de la société mutualiste et de retraites L'Avenir, à Lille.

PAS-DE-CALAIS

M. de Sainte-Maresville (Emile), président de la mutuelle familiale des usines Saint frères d'Etaples, à Etaples.

M. Lallemand (Georges-Joseph-Alexandre), vice-président de l'Union fraternelle des anciens combattants, mutilés, réformés, veuves de guerre, orphelins et ascendants de Béthune et environs, à Béthune.

RHIN (BAS-)

M. Arnold (Emile), administrateur de la société régionale des aveugles de guerre du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, à Strasbourg.

M. Meyer (Eugène) : services rendus aux assurances sociales, à Strasbourg.

RHIN (HAUT-)

M. Barthel (Marcel), ex-président de la caisse de malades des boulangers, bouchers et coiffeurs de Mulhouse, à Mulhouse.

M. Kunstle (Frédéric), ex-secrétaire de la caisse de malades de la corporation des patrons bouchers de Mulhouse, à Mulhouse.

M. Silbermann (Auguste), président de la coopérative de la corporation obligatoire des maîtres ferblantiers de Mulhouse, Altkirch et Thann, à Mulhouse.

SEINE

M. Anzalric (Joseph), président d'honneur de la société mutualiste Saint-Louis et Union, à Paris.

M. Barthoux (Jean-Louis), administrateur de la Société mutualiste du personnel commercial et de l'usine du Bourget de la société anonyme des pneumatiques Dunlop et de leur famille, au Bourget.

M. Bulte (Jean-Baptiste), secrétaire de la société Amicale philanthropique des originaires du Douaisis, à Paris.

M. Calipe (Paul-Edmond-Robert), vice-président fondateur de la société de secours mutuels des cafetiers-restaurateurs de Paris La Grappe mutualiste, à Colombes.

M. Charpentier (Charles-Edouard), trésorier de la Société nationale des jardiniers de France, à Villemomble.

M. Delidais (Louis), vice-président de section de l'Union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants, à Saint-Maur.

M. Toutain (Jules-François), administrateur de la Société mutualiste des membres de l'enseignement, à Paris.

SEINE-ET-OISE

M. Petit (Georges), vice-président de la société de secours mutuels Compagnie générale omnibus, à Chatou.

VAR

M. Magaglio (Henri) : services rendus aux œuvres sociales, à la Valette.

Nomination de membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-669 du 10 mai 1949 réunissant la caisse nationale d'assurances en cas de décès et la caisse nationale de retraites pour la vieillesse sous le nom de caisse nationale d'assurances sur la vie, notamment l'article 2;

Vu l'accord en date du 23 septembre 1949 du ministre des finances et des affaires économiques au sujet de la désignation de deux personnes qualifiées pour leur compétence en matière d'assurances sur la vie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie:

1° En qualité de représentant des assurés directs:

M. Guiraud, gouverneur honoraire de la Banque de France;

2° En qualité de représentant des assurés collectifs:

M. le docteur Hillmand;

3° En qualité de représentant des collectivités faisant appel au concours de la caisse nationale:

M. Guerard, président de la société mutualiste du ministère du travail.

M. Pierre Moreau, secrétaire du conseil d'administration de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole;

4° En qualité de personnes qualifiées pour leur compétence en matière d'assurances sur la vie:

M. Taillefer, sous-directeur honoraire à la caisse des dépôts et consignations.

M. Degas, directeur de la fédération nationale de la mutualité française.

Art. 2. — M. Bertrand, administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale, assurera le secrétariat de la commission.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 novembre 1949:

Mme Desmazes et Mme Ferrant, femmes d'équipe permanentes de 6e classe à l'administration centrale, ont été nommées gardiens de bureau de 7e classe à l'administration centrale, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Carl, auxiliaire de service à l'administration centrale, a été nommée femme d'équipe permanente stagiaire à l'administration centrale, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 30 novembre 1949, les dames sténodactylographes de l'administration centrale dont les noms suivent sont intégrées à compter du 1er janvier 1947, dans le cadre des sténodactylographes, à égalité de classe et de traitement:

Mlles Aufrère (Odette).
Bellevergue (Jacqueline).
Mmes Bertuzzi (Raymonde).
Blanc (Simone).
Boudet (Odette).
Mlle Bourreux (Janne).
Mme Brard (Geneviève).
Mlle Caignard (Suzanne).
Mme Choque (Raymonde).
Mlles Colas (Renée).
Coudard (Solange).
Degas (Madeleine).
Mme Dejean (Marie).
Mlle Delpuech (Denise).
Mme Desnée (Jeanne).
Mlle Drieu (Janine).
Mme Duclos (Renée).
Mmes Fournier (Jacqueline).
Ganel (Solange).
Garcia (Madeleine).
Gros (Yvette).
Mlle Grunfeld (Irène).
Mme Hardellet (Madeleine).
Mlle Labasse (Thérèse).
Mmes Lalot (Thérèse).
Mazue (Marguerite).
Mercadier (Raymonde).
Mlles Paquet (Odette).
Paulique (Andrée).
Mmes Perrot (Simone).
Prévot (Raymonde).
Mlle Primard (Thérèse).
Mmes Quintin (Madeleine).
Rio (Suzanne).
Mlle Roubertie (Monique).
Mme Rozier (Jeannine).
Mlle Silber (Hélène).
Mme Smart (Suzanne).
Mlle Stroup (Gisèle).
Mme Vannier (Paulette).

Fonctionnaires en disponibilité.

Mlle Beauvais.
Mmes Caillat.
Masson.
Naiman.
Taisson.

Les auxiliaires temporaires de l'administration centrale dont les noms suivent sont intégrées à compter du 1er janvier 1947 (sauf indication contraire) dans le cadre des sténodactylographes dans les conditions fixées au tableau B ci-joint et titularisées dans le grade correspondant:

Mme Adry (Georgette).
Mlle Audemare (Monique), à compter du 17 mai 1947.
Mme Baraud (Renée).
Mlles Becker (Hélène).
Bernard (Odette).
Blaise (Jeanne).
Mme Blondeau (Chrietiane).
Mlle Breland (Andrée).
Bretin (Christiane), à compter du 8 septembre 1947.
Briche (Ginette), à compter du 16 juillet 1947.
Mmes Brun (Marie).
Burnet (Annette).
Cassassolles (Lucette).
Dargent (Suzanne).
Mlles Dejoux (Renée).
Denis (Jeanne).
Deriez (Eliane).
Mmes Deroeck (Paulette).
Desmazures (Henriette).
Dubreuil (Raymonde).
Duflo (Solange).
Ezzaoui (Hélène).
Faure (Madeleine).
Frichement (Paulette).
Caloux (Simone).
Mlle Gauthier (Odette).
Mme Genard (Jacqueline).
Mlles Genty (Paulette).
Gibiot (Suzanne).
Mme Gil (Raymonde).
Mlle Givert (Adélaïde).
Mme Goyat (Josette), à compter du 16 décembre 1947.
Mlle Gravejat (Marie).
Mmes Grisel (Geneviève).
Grosse (Suzanne).
Guénot (Denise).
Guidu (Suzanne).
Havard (Christiane).
Mlle Labasse (Marie).
Mme Laurans (Marcelle).
Mlles Le Lièvre (Janine).
Lelièvre (Pierrette).
Mmes Lenclud (Marcelle).
Macaigne (Paulette).
Madre (Blanche).
Martineau (Marie-Louise).
Mlle Morin (Huguette), à compter du 13 janvier 1948.
Mmes Mousseron (Monique).
Rollot (Jacqueline).
Mlles Schornstein (Jacqueline).
Tabard (Colette).
Troièze (Gisèle).
Mmes Vidon (Renée), à compter du 1er août 1947.
Wiffry (Palmyre).
Willay (Emilienne).

Les agents des directions régionales de la sécurité sociale et des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1947, dans le cadre des sténodactylographes dans les conditions fixées au tableau C ci-joint et titularisés dans le grade correspondant:

Mlle Allanic (Marie-Thérèse).
Mme Allin (Suzanne), à compter du 30 juillet 1947.
Mlle Baslocki (Simone).
Mme Bertheau (Simone).
Mlles Boreau (Jeanne).
Carré (Jacqueline).
Mmes Csernyi (Anne).
Duchesne (Arlette).
Fugier (Gisèle).
Mlle Göret (Colette).
Mme Knodler (Geneviève).
Mlles Lallement (Odile).
Murat (Myriam), à compter du 2 août 1947.
Mme Pouget (Madeleine).
Mlle Richard (Claude).
Mme Stephan (Paulette).

Les intéressées bénéficieront des traitements afférents à leurs nouveaux grade et classe à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 30 novembre 1949, les auxiliaires temporaires de l'administration centrale dont les noms suivent sont intégrées, à compter du 1er janvier 1947, sauf indication contraire, dans le cadre des employés de bureau dactylographes dans les conditions fixées au tableau A ci-joint et titularisées dans le grade correspondant:

Mlles Banizi (Léocadie).
Barbier (Geneviève).
Mmes Bayvet (Denise).
Berthier (Emilienne).
Mlle Bessière (Jacqueline).
Mme Beux (Yvonne).
Mlle Billardon (Janine), à compter du 2 février 1947.
Mme Bonus (Liliane).
Mlle Camus (Janine).
Mme Carré (Paulette).
Mlle Cassegrain (Simone), à compter 2 janvier 1947.
Mme Chanard (Marie-Louise).
Mlle Chatellun (Ginette).
Mmes Chaussenot (Odette).
Codaccioni (Paule).
Coffin (Andrée).
Colas (Lucienne).
Mlle D'Acunto (Yvette), à compter du 21 février 1948.
Mmes Degroo (Marcelle).
Desprez (Simone), à compter du 22 janvier 1947.
Dessienne (Janine).
Devillechabrolle (Jacqueline).
Drocourt (Georgette).
Mlles Filliau (Josette).
Fleury (Geneviève).
Gahineau (Jeannine).
Gigueaux (Mathilde).
Mmes Goulut (Marie).
Guerin (Lucie).
Mlle Guillot (Suzanne).
Mmes Gubrini (Suzanne).
Lacour (Lucette).
Ladan (Renée).
Lebars (Jacqueline), à compter du 28 juin 1947.
Leconte (Marguerite).
Legendre (Madeleine).
Mlle Legrand (Raymonde).
Mmes Lieutaud (Marie-Rose).
Lorant (Marie-Thérèse).
Mlles Mariol (Adrienne).
Meneveux (Jeannine).
Mme Merle (Noélie).
Mlles Merlin (Jacqueline).
Muller (Andrée).
Ollivaud (Annette), à compter du 7 avril 1947.
Mmes Oresve (Marie).
Passot (Emilienne).
Mlles Pasteur (Jacqueline).
Perroux (Renée).
Mme Piot (Hélène).
Mlles Pujol (Monique).
Rey (Yvette).
Mmes Roger (André).
Romanet (Paulette).
Mlle Rousseau (Françoise).

Mmes Roy (Marie-Thérèse).
Sabouret (Simone).
Mlles Sarles (Georgette).
Soulie (Madeleine).
Mmes Surdeau (Simone).
Tavernier (Lucienne).
Terrier (Gisèle).
Mlles Veyrat (Andrée), à compter du 6 mars 1947.
Wachbar (Henriette).
Mmes Yasikoff (Huguette).
Zacharie (Denise).
Mlle Zacharie (Simone), à compter du 13 novembre 1947.

Les agents dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1947, dans le cadre des employés de bureau dactylographes dans les conditions fixées au tableau B ci-joint et titularisés dans le grade correspondant:

Mlles Bornet (Yvette).
Bouriot (Solange).
Mmes Bruzzi (Jeanne).
Buisson (Coralie).
Cabrol (Geneviève).
Mlles Cournou (Huguette).
Crété (Colette).
Mme Guyot (Gilberte).
Mlle Leger (Suzanne).
Mme Martin (Odette).
Mlles Mirou (Colette).
Petit (Monique).
Mmes Tamalet (Henriette).
Tardif (Jacqueline).

Les intéressés bénéficieront des traitements afférents à leurs nouveaux grade et classe à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 30 novembre 1949, la démission présentée par Mme Bernard, administrateur civil adjoint à l'administration centrale, a été acceptée à compter du 1er octobre 1949.

Mme Bernard a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 30 novembre 1949, Mlle Favey et Mme Leboucq, vérificateurs à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, sont intégrées, à compter du 1er janvier 1947, dans le cadre des adjoints administratifs en application des dispositions de l'article 20, paragraphe 2, du décret 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Les intéressés bénéficieront des traitements afférents à leur nouveau grade à compter du 1er janvier 1948.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 29 novembre 1949, est acceptée la démission de M. Thomas (Guy-Léon), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification de l'arrêté du 22 octobre 1947 portant création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947 portant création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 1947 est modifié comme suit:

« *Art* 3. — Les grades et emplois relevant de chacune des commissions administratives paritaires et le nombre des représentants (titulaires ou suppléants) de l'administration et du personnel pour chaque corps ou catégorie de fonctionnaires, sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION		NOMBRE de représentants de l'administration.	NOMBRE de représentants du personnel.
1re commission. — Administrateurs civils.	Classe exceptionnelle	4	1
	1re classe		1
	2e classe		1
	3e classe		1
			4
2e commission. — Agents supérieurs	1re classe. — Médecin chef de l'I. N. I. et inspecteurs	3	1
	2e classe et secrétaire administratif de l'I. N. I.		1
	3e classe		1
			3
3e commission. — Secrétaires d'administration.	Classe exceptionnelle	4	1
	Principaux		1
	1re classe		1
	2e classe		1
			4
4e commission. — Adjoints administratifs.	Chefs de groupe	10	2
	Classe exceptionnelle. — Commis comptables de l'I. N. I.		2
	1re classe		2
	2e classe		2
	3e classe		2
			10
5e commission. — Cadre provisoire de commis.	Commis principaux et commis	2	2
	Régisseur de dépenses I. N. I.		
6e commission	Secrétaires sténodactylographes	1	1
7e commission	Sténodactylographes et dames employées I. N. I.	3	2
	Infirmières I. N. I.		1
			3
8e commission	Employées de bureau dactylographes	6	2
	Employés de bureau 1re classe		2
	Employés de bureau 2e classe		2
			6
9e commission	Huissiers et gardiens de bureau	5	1
	Agents de service et manutentionnaires		2
	Ouvriers		1
	Chauffeurs		1
			5

(Le reste sans changement.)

(Supplément.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 5 décembre 1949 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 87 aux abords du passage à niveau de Balaruc (Hérault), déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la partie délaissée de ladite route.

Par décret en date du 5 décembre 1949:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 87, la voie nouvelle, ouverte entre les P. K. 49,743 et 50,430 de cette route, ladite voie représentée par une teinte rose sur le plan qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale:

Comme prolongement du chemin départemental n° 2, la section (branche Est) délaissée de la route nationale n° 87, d'une longueur de 150 m comprise entre l'origine de la déviation (P. K. 49,743) et l'intersection Ouest de cette section et dudit chemin;

Comme embranchement sur Bouzigues du chemin départemental n° 2, la section (branche Ouest) délaissée de la route nationale n° 87, d'une longueur de 180 m, comprise entre l'intersection ci-dessus définie de cette section et dudit chemin et la fin de la déviation (P. K. 50,430),

lesdites sections de route représentées par une teinte jaune hachurée sur le plan.

Décret du 5 décembre 1949 portant nomination d'un trésorier général honoraire des invalides de la marine.

Par décret en date du 5 décembre 1949, M. Esnouf (Gaston), trésorier des invalides de la marine de 1re classe, en retraite depuis le 31 octobre 1945, est nommé trésorier général honoraire des invalides de la marine.

Agrément de l'aérodrome de Passy-Mont-Blanc.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 complété par l'arrêté du 28 février 1948 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée par M. Firmin Guiron, locataire d'un terrain de la commune de Passy, où il a créé un aérodrome dit « Aérodrome de Passy-Mont-Blanc »;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 29 juillet 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi à Passy (Haute-Savoie) par M. Firmin Guiron, demeurant à Passy, au lieudit communal de « Marlioz », et dénommé Aérodrome de Passy-Mont-Blanc, est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome défini par la notice technique ci-annexée est classé dans la liste n° 5/b de l'arrêté du 6 février 1947 comme étant réservé aux appareils lents et légers qui y sont basés, à l'exclusion de toute activité d'école.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 novembre 1949 prorogeant le délai de validité de l'article 8 du décret du 12 juillet 1947 déclarant d'utilité publique les travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Saorge (Alpes-Maritimes).

Par décret du 30 novembre 1949, est reporté au 11 juillet 1951 le terme du délai fixé par l'article 8 du décret du 12 juillet 1947 à la commune de Saorge (Alpes-Maritimes) pour la réalisation des expropriations nécessaires à l'exécution de ses travaux d'adduction d'eau.

Décret n° 49-1559 modifiant et complétant le décret n° 48-2023 du 27 décembre 1948 portant réglementation des concessions domaniales en Guyane française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1949, page 11775, 1re colonne, 68e ligne:

Après:

« Le président du conseil des ministres »,

Ajouter:

« Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

« Vu le décret n° 48-2028 du 27 décembre 1948 portant réglementation des concessions domaniales en Guyane française,

« Décrète:

« . . . . . ».

Primes d'honneur de l'agriculture et de l'horticulture, prix culturaux, prix spéciaux, coopératives agricoles, prix de spécialités.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 supprimant les offices agricoles départementaux et régionaux;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1935 fixant la composition des régions agricoles;

Vu l'arrêté du 19 mars 1936 relatif aux concours de primes d'honneur et de prix culturaux de 1937 à 1951;

Vu l'avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture;

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 19 mars 1936 relatif aux primes d'honneur de l'agriculture et de l'horticulture, aux prix culturaux et de spécialités, est rapporté.

Art. 2. — Les concours dits de « Primes d'honneur » du ministère de l'agriculture ont pour but de déceler et de récompenser les meilleurs agriculteurs qui se distinguent par les techniques rationnelles qu'ils emploient dans leur exploitation et qui peuvent être citées en exemple. Ils ont à ce titre une valeur éducative de premier ordre.

La « Prime d'honneur » est la plus haute récompense qui puisse être décernée à un agriculteur par le ministère de l'agriculture. Elle ne peut être attribuée qu'à l'un des agriculteurs lauréat des prix culturaux, dont l'exploitation est considérée comme un modèle.

Art. 3. — Les concours de primes d'honneur, de prix culturaux, les concours spéciaux aux coopératives agricoles, aux prix de spécialités sont réglés ainsi qu'il suit pour les années 1950 à 1961 inclus et auront lieu dans les départements ci-après:

1950. — Hautes-Alpes, Ardennes, Haute-Marne, Mayenne, Tarn-et-Garonne, Vienne.
1951. — Ariège, Nièvre, Nord, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Vendée.
1952. — Gard, Gers, Haute-Loire, Manche, Meuse, Somme.
1953. — Ain, Basses-Alpes, Corrèze, Dordogne, Oise, Sarthe.
1954. — Creuse, Basses-Pyrénées, Bas-Rhin, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vaucluse.
1955. — Aveyron, Côtes-du-Nord, Doubs, Loire, Seine, Var.
1956. — Corse, Indre-et-Loire, Landes, Haut-Rhin, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.
1957. — Aube, Calvados, Charente, Drôme, Lozère, Haute-Savoie.
1958. — Belfort, Charente-Maritime, Loir-et-Cher, Morbihan, Haute-Saône, Yonne.
1959. — Cantal, Finistère, Haute-Garonne, Isère, Jura, Loiret.
1960. — Allier, Eure-et-Loir, Hérault, Ille-et-Vilaine, Tarn, Vosges.
1961. — Ardèche, Cher, Côte-d'Or, Lot-et-Garonne, Orne, Marne.
1962. — Aude, Gironde, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Haute-Vienne.
1963. — Bouches-du-Rhône, Indre, Loire-Inférieure, Lot, Rhône, Savoie.
1964. — Aisne, Alpes-Maritimes, Eure, Moselle, Hautes-Pyrénées, Puy-de-Dôme.

Art. 4. — Les concurrents pour les prix culturaux seront répartis dans l'une des six catégories ci-après:

A. — *Grande culture.*

1re catégorie: propriétaire exploitant un ou plusieurs domaines de grande culture, directement, par régisseurs ou maîtres valets, ou par métayers:

Un objet d'art et éventuellement une somme en espèces représentant une valeur d'environ 60.000 F.

2e catégorie: fermiers à prix d'argent ou à redevances fixes en nature remplaçant le prix de ferme, cultivateurs propriétaires tenant à ferme la majeure partie de leurs terres en culture, métayers se présentant avec l'assentiment de leurs propriétaires, tous exploitant un domaine de grande culture:

Un objet d'art et éventuellement une somme en espèces représentant ensemble une valeur d'environ 60.000 F.

B. — *Moyenne culture.*

3e catégorie: propriétaires exploitant un ou plusieurs domaines de moyenne culture, directement, par régisseurs ou maîtres valets, ou par métayers:

Un objet d'art et éventuellement une somme en espèces représentant ensemble une valeur d'environ 50.000 F.

4e catégorie: fermiers à prix d'argent ou à redevances fixes en nature remplaçant le prix de ferme, cultivateurs propriétaires tenant à ferme la majeure partie de leurs terres en

(Supplément. — Fin.)

culture, métayers se présentant avec l'assentiment de leurs propriétaires, tous exploitant un domaine de moyenne culture:

Un objet d'art et éventuellement une somme en espèces représentant ensemble une valeur d'environ 50.000 F.

C. — *Petite culture.*

5e catégorie: agriculteurs, propriétaires, fermiers ou métayers se présentant avec l'assentiment de leurs propriétaires et exploitant un domaine de petite culture:

Un objet d'art et éventuellement une somme en espèces représentant ensemble une valeur d'environ 40.000 F.

D. — *Culture familiale.*

6e catégorie. — Agriculteurs exploitant un domaine comme propriétaires ou comme locataires ou à partage de fruits, et cultivant habituellement par eux-mêmes ou avec l'aide des membres de leur famille:

Un objet d'art et éventuellement une somme en espèces représentant ensemble une valeur d'environ 40.000 F;

Une somme de 50.000 F et des plaquettes artistiques ou des médailles de vermeil, d'argent ou de bronze, pourront être réparties entre les agriculteurs de cette catégorie, dont les exploitations méritent d'être primées pour leur ensemble; le montant de chacun des prix ne pourra dépasser 10.000 F.

Art. 5. — En cas de mérites tout à fait exceptionnels, un objet d'art d'une valeur de 20.000 F environ pourra être attribué dans chacune des cinq premières catégories de prix culturaux, pour l'ensemble de l'exploitation, à titre de second prix.

Art. 6. — Les domaines exploités en régie, pour le compte de l'Etat, des départements et des communes; ceux appartenant aux hospices et qui sont exploités par eux; ceux qui font partie des pénitenciers des colonies, des orphelinats et des asiles subventionnés par l'Etat, les départements et les communes; ceux qui appartiennent à des sociétés par actions en commandite ou anonymes et qui sont exploités par elles, ne seront pas admis aux concours de prix culturaux; mais il pourra leur être attribué des diplômes pour l'ensemble de l'exploitation ou pour l'un des prix de spécialités prévus à l'article 10. Les collaborateurs des exploitations visées au présent article pourront recevoir des objets d'art, des plaquettes artistiques ou des médailles de vermeil, d'argent ou de bronze.

Art. 7. — Les fermes pilotes, telles qu'elles sont définies par l'instruction ministérielle n° 4 de décembre 1945, seront placées hors concours. Toutefois, elles pourront demander à être visitées par le jury. Celui-ci, tenant compte des efforts accomplis et des résultats obtenus, pourra attribuer à l'exploitant, selon ses mérites: un diplôme, une médaille ou un objet d'art d'une valeur de 20.000 à 30.000 F. Les collaborateurs des fermes pilotes pourront recevoir des récompenses spéciales dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Primes d'honneur.

Art. 8. — Une prime d'honneur consistant en un objet d'art d'une valeur de 100.000 F environ pourra être décernée à celui des lauréats d'un prix cultural reconnu relativement supérieur et ayant présenté dans sa catégorie le domaine qui aura réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple.

La prime d'honneur ne pourra être attribuée qu'à un domaine remplissant notamment les conditions suivantes:

a) Tenue d'une comptabilité comportant au moins livre de caisse et inventaire;

b) Logements convenables pour le personnel;

c) Existence d'une fumière et d'une fosse à purin.

Dans le cas d'attribution de la prime d'honneur, le prix cultural spécial à la catégorie ne sera pas décerné.

Art. 9. — Tout agriculteur ayant obtenu dans un précédent concours l'un des prix culturaux mentionnés à l'article 4, pourra toujours se présenter dans un concours subséquent, soit dans la même catégorie, soit dans une catégorie différente. S'il est désigné pour le prix qu'il a reçu précédemment, il n'aura droit qu'au rappel de ce prix qui pourra être attribué à un autre concurrent le méritant.

Le lauréat d'un rappel de prix cultural sera admis à disputer la prime d'honneur au même titre que les lauréats des prix culturaux. Si la prime d'honneur lui est décernée, il recevra l'objet d'art que comporte cette récompense.

Tout agriculteur ayant obtenu la prime d'honneur dans un précédent concours ne pourra la disputer à nouveau pour le même domaine, mais il pourra demander que son exploitation soit visitée par le jury et obtenir un rappel de prime d'honneur, si ladite exploitation a conservé la supériorité qui lui a valu la précédente récompense.

Les titulaires de rappels de prime d'honneur ou de prix culturaux pourront obtenir l'un des prix de spécialités mentionnés à l'article 10, si leur exploitation a fait l'objet d'améliorations spéciales postérieures au concours précédent.

Un domaine ayant obtenu la prime d'honneur et ayant changé d'exploitant peut être à nouveau présenté au concours de la prime d'honneur, sous réserve que le concurrent l'exploite au moins depuis neuf ans au 1er janvier de l'année où le concours a lieu.

Art. 10. — Une somme de 120.000 F des objets d'art, des plaquettes artistiques, des médailles de vermeil, d'argent et de bronze, pourront être attribués:

1° Aux candidats aux prix de spécialités;

2° Aux concurrents aux prix culturaux, non classés, mais cependant méritants pour des améliorations partielles déterminées réalisées sur leurs exploitations (améliorations foncières, culture de terres, plantations forestières et fruitières, bétail, etc.).

Ces dispositions sont applicables aux communes et aux associations syndicales qui auront effectué des travaux d'améliorations agricoles et d'équipement rural (remembrements, réunions de parcelles, création de chemins d'exploitation, amenées d'eau, irrigations, drainages, plantations, boisements, etc.) ou qui les auront encouragés par des subventions.

Toutefois, ces collectivités ne pourront recevoir aucune prime en argent, mais seulement un diplôme;

3°) Aux agriculteurs qui ont perfectionné l'outillage et l'équipement mécanique de leurs fermes, en vue de réaliser une diminution de l'effort humain, et d'améliorer les conditions de travail et d'exploitation;

4°) Aux agriculteurs qui, par des installations bien comprises et l'application judicieuse des mesures d'hygiène, auront amélioré, dans leurs exploitations, les conditions d'existence et de travail de leur personnel et de leur famille.

Prix spéciaux pour les industries agricoles annexées aux exploitations et pour les coopératives agricoles.

Art. 11. — Des plaquettes d'art, des médailles de vermeil et d'argent et des diplômes pourront être attribués:

1° Aux agriculteurs qui auront annexé à leurs exploitations pour le traitement, la transformation ou la conservation des produits de leurs cultures, des installations industrielles importantes susceptibles de servir d'exemple et de concourir ainsi aux progrès de l'agriculture dans le département;

2° Aux coopératives agricoles de production, de transformation ou de vente des produits agricoles qui, toutefois, ne pourront recevoir qu'une médaille ou un diplôme.

Prix spécial du village moderne.

Art. 12. — Un prix d'honneur, dit du village moderne, consistant en une grande plaquette d'art, pourra être décernée à la commune rurale, au village, ne comportant pas plus de 1.500 habitants comme population agglomérée, qui aura réalisé le plus d'améliorations de tous ordres, en vue de rendre le séjour des habitants plus sain et plus agréable (hygiène, soins médicaux, eau, éclairage, force motrice, voirie, égouts, améliorations des locaux et services publics, salles de fêtes, terrains de jeux, cinéma, T. S. F. séances récréatives, etc.).

Des plaquettes d'art et des médailles de vermeil ou d'argent pourront être attribuées aux autres villages les plus méritants.

Prix spéciaux aux établissements d'enseignement professionnel agricole.

Art. 13. — Les directeurs d'établissements d'enseignement professionnel agricole prévus par la loi du 2 août 1918, qu'ils soient propriétaires, fermiers ou régisseurs, pourront présenter les exploitations agricoles ou industrielles annexées à ces établissements.

Le jury pourra, suivant le cas, et si l'exploitation est jugée digne d'une récompense, attribuer un objet d'art d'une valeur d'environ 20.000 F à 30.000 F, ou une médaille au directeur, à titre personnel, et un diplôme à l'établissement.

Primes d'honneur de l'horticulture.

Art. 14. — Les concurrents pour les prix spéciaux réservés à l'horticulture seront répartis dans l'une des trois catégories ci-après:

1re catégorie: culture potagère et maraîchère;

2e catégorie: arboriculture fruitière et pépinières;

3e catégorie: floriculture et arboriculture d'ornement.

Dans chacune de ces catégories, il pourra être attribué à titre de prime d'honneur de l'horticulture, un objet d'art d'environ 20.000 F aux horticulteurs ayant présenté les établissements les mieux cultivés, les mieux tenus et du meilleur rapport.

Les concurrents aux primes d'honneur de l'horticulture, non classés mais cependant méritants, soit pour l'ensemble de leurs établissements, soit pour des spécialités, pourront recevoir à titre de récompense, des plaquettes artistiques, ou des médailles ou un diplôme.

En aucun cas, les prix en argent, qu'ils accompagnent ou non une plaquette ou une médaille, ne pourront être supérieurs à 10.000 F et leur total ne pourra dépasser 50.000 F.

Seront seuls autorisés à concourir les horticulteurs (maraîchers, pépiniéristes fleuristes, arboriculteurs, etc.) établis uniquement pour la vente de leurs produits. Les amateurs, les jardiniers, les particuliers, les propriétaires de parcs et de jardins d'agrément ne seront pas admis.

Des diplômes pourront être attribués aux sociétés des jardins ouvriers.

Récompenses aux collaborateurs et agents des exploitations primées.

Art. 15. — Des récompenses spéciales pourront être attribuées aux collaborateurs et agents des exploitations agricoles ou des établissements horticoles ayant obtenu des prix culturaux, des prix de spécialités ou des rappels de prix.

Ces récompenses consisteront:

1° Pour les collaborateurs (directeurs, régisseurs, etc.) en médailles de vermeil, d'argent ou de bronze;

2° Pour les agents (maîtres-valets, métayers, domestiques, à l'exclusion de ceux attachés à la personne, journaliers, etc.) en médailles de vermeil, d'argent ou de bronze accompagnées ou non de prix en argent.

En aucun cas les prix en argent ne pourront être supérieurs à 6.000 F et leur total ne pourra dépasser 100.000 F.

Inscription des concurrents.

Art. 16. — Les concurrents aux prix culturaux ou autres prix prévus aux articles 4 à 13 du présent arrêté devront remplir en double un questionnaire dont ils pourront réclamer des exemplaires dans les préfectures. Ces questionnaires pourront être accompagnés de mémoires, plans, certificats et autres documents à l'appui. Ils devront être adressés à la préfecture du département où le concours aura lieu, au plus tard le 1er avril de l'année du concours.

L'administration décline toute responsabilité en ce qui concerne la restitution des plans et autres documents annexés aux divers questionnaires.

Commission de revision des déclarations et jurys.

Art. 17. — Pour la classification et la détermination des candidats susceptibles de prendre part au concours, le ministre de l'agriculture constitue, sur la proposition de l'inspecteur général de l'agriculture chargé de la circonscription dont relève le département intéressé, une commission dite de révision des déclarations, composée de trois notabilités agricoles et présidée par M. l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du département où a lieu le concours.

Cette commission reçoit les dossiers et pourra, s'il est nécessaire, procéder avant le 15 mai à une première visite des exploitations des concurrents. L'exclusion ne pourra être prononcée qu'après visite, à moins que l'exploitation ne soit notoirement connue de la commission.

Elle dresse une liste des exploitations susceptibles d'être visitées par le jury supérieur prévu à l'article suivant, tant pour les prix culturaux que pour les prix de spécialités, prix aux collectivités, etc.; elle les inscrit, en les répartissant dans la grande, la moyenne culture, la petite culture ou la culture familiale, suivant les conditions agricoles du département. Elle pourra attribuer des médailles d'argent, de bronze aux exploitations qu'elle ne propose pas pour la visite du jury supérieur.

Art. 18. — Le jury du « Concours de prime d'honneur » est désigné par le ministre de l'agriculture et présidé par un inspecteur général de l'agriculture. Il est composé de notabilités agricoles étrangères au département dans lequel a lieu le concours, et il est chargé de visiter les concurrents retenus sur la liste établie par la commission de revision. Il attribue les prix culturaux, la prime d'honneur et tous les prix ou récompenses relevant des articles du présent arrêté.

Il attribue enfin, après entente avec le jury spécial prévu à l'article 19 ci-après, les récompenses aux collaborateurs et agents des exploitations et établissements primés.

Art. 19. — L'inspecteur général de l'agriculture, président du jury du concours de prime d'honneur de l'agriculture, est également président du jury spécial au concours de prime d'honneur de l'horticulture. Ce jury est composé de quatre membres spécialistes étrangers au département dans lequel a lieu le concours, désignés par le ministre de l'agriculture. Il attribue les primes d'honneur et les prix spéciaux de l'horticulture.

Il propose au jury prévu à l'article 18 les récompenses aux collaborateurs et agents des établissements horticoles primés.

Art. 20. — Les travaux des jurys devront être terminés le 31 octobre au plus tard, sauf exceptions, pour l'attribution de la prime d'honneur de l'agriculture.

A l'issue de leurs opérations, ils dresseront des rapports et la liste des récompenses qui seront transmis au ministre au plus tard le 15 novembre, avec les dossiers des concurrents.

Ces rapports, en totalité ou par extraits, seront publiés au moment de la distribution des récompenses par les soins de l'inspecteur général de l'agriculture, président du jury.

Ils seront précédés d'une monographie agricole du département rédigée, l'année du concours, par les soins de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles intéressé.

Art 21. — Les prix attribués seront décernés dans l'année qui suivra celle du concours. Ces prix pourront donner lieu, le cas échéant, à la délivrance d'un diplôme.

Art. 22. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Caractéristiques des différentes farines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 9 mars 1941 relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1948, modifié par l'arrêté du 26 janvier 1949, fixant le taux d'extraction et les caractéristiques obligatoires des différentes farines;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 fixant le taux d'extraction de la farine de seigle et prescrivant l'incorporation de ce produit dans la farine panifiable;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1949 relatif au taux d'extraction de la farine panifiable;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant les caractéristiques des différentes farines,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant les caractéristiques des différentes farines sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les farines de blé destinées à la panification et à des usages spéciaux doivent répondre aux normes ci-après:

« A. — *Farines panifiables de blé extraites à trois points au-dessus du poids spécifique.*

« Taux de cendres: il doit être compris entre 0,60 et 0,90 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

« Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 xx (numéros suisses), dont l'ouverture de maille est de 0,2 mm, doit permettre au minimum l'extraction de 90 p. 100 de farine.

« Le passage de l'ensemble de la farine au tamis 70 (A.J.L.), dont l'ouverture de maille est de 0,3 mm, ne doit laisser aucun refus.

« B. — *Farines de blé destinées à des usages spéciaux.*

« 1° Farines extraites au poids spécifique:

« Taux de cendres: il doit être compris entre 0,50 et 0,75 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

« Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis 80 (A.J.L.), dont l'ouverture de maille est de 0 mm 247, ne doit laisser aucun refus.

« 2° Farines extraites à 5 points au-dessous du poids spécifique destinées à l'étuvage et à la fabrication des pâtes alimentaires.

« Le taux de cendres ne devra pas dépasser 0,60 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

« *Art.* 2. — Les farines de seigle extraites à 7 points au-dessous du poids spécifique destinées à la panification et à des usages spéciaux doivent répondre aux normes suivantes:

« Taux de cendres: il doit être compris entre 0,50 et 0,75 p. 100 (pourcentage rapporté à la matière sèche).

« Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis 7 xx doit permettre au minimum l'extraction de 90 p. 100 de farine et le passage de l'ensemble de la farine au tamis 70 (A.J.L.), dont l'ouverture de maille est de 0,3 mm, ne doit laisser aucun refus. »

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1949.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Réglementation de l'importation, du pacage et du transit du bétail en provenance de la république d'Andorre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural et les textes rendus pour son application;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1920 visant l'entrée des moutons andorrans;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1928 visant l'entrée des bovins andorrans;

Vu l'arrêté du 11 août 1948;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 11 août 1948 est rapporté.

Art. 2. — A dater de la publication du présent arrêté, l'entrée en France en vue du pacage, l'importation et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine en provenance du territoire de la principauté d'Andorre sont régis par les dispositions ci-après:

A. — *Pacage.*

Les animaux des espèces ovine et caprine, originaires des vallées d'Andorre pourront être admis à venir pacager en France sous les conditions suivantes:

L'entrée des troupeaux s'effectuera par le bureau de douane de l'Hospitalet (Ariège).

Les animaux devront être accompagnés d'un certificat d'origine établi en langue française par le maire de la commune de provenance qui certifiera que dans ladite commune il n'existe et n'a existé pendant les six semaines précédentes aucune maladie contagieuse sur les animaux de l'espèce.

Ce certificat indiquera le nombre des animaux et leur signalement, il ne devra pas avoir été délivré plus de trois jours avant la mise en route des animaux.

Les animaux seront visités, recensés et marqués au moment de leur passage à la frontière. Ils devront être accompagnés d'un certificat délivré par le vétérinaire inspecteur du bureau de douane de l'Hospitalet. Ce certificat devra attester que les animaux sont en bonne santé et qu'ils ont été vaccinés contre la clavelée par virus sensibilisé depuis deux jours au moins.

Il devra mentionner également le nom et l'adresse des propriétaires, le signalement et la marque des animaux.

Un duplicata de ce certificat sera envoyé immédiatement au directeur des services vétérinaires de l'Ariège qui le transmettra sans délai au directeur des services vétérinaires du département de destination.

Arrivés au lieu d'hivernage, les troupeaux andorrans seront cantonnés et placés durant quinze jours sous la surveillance du service sanitaire vétérinaire départemental.

En fin d'hivernage, quinze jours au moins avant leur retour en Andorre, les troupeaux devront être vaccinés contre la fièvre aphteuse sur les lieux de l'hivernage et aux frais des intéressés. Cette vaccination devra être effectuée avec une dose de 30 g de vaccin préparé à l'hydroxyde d'alumine à l'exclusion de tout autre.

Un certificat de vaccination contre la fièvre aphteuse sera délivré aux propriétaires d'animaux par le vétérinaire opérateur; ce certificat sera présenté à toute réquisition des autorités, notamment au receveur du bureau de douanes de l'Hospitalet au moment de la pénétration des animaux en Andorre.

Pour être autorisés à envoyer leurs troupeaux en France, les propriétaires andorrans devront adresser une demande à M. le préfet de l'Ariège, trente jours au moins avant la présentation des animaux au bureau de douanes.

Cette demande qui devra être visée par M. le syndic général des vallées d'Andorre devra mentionner:

a) Les nom, prénoms et domicile des pétitionnaires;

b) Le nombre d'animaux de chaque espèce et leur destination exacte (département, commune, domaine), et

c) L'engagement par les pétitionnaires de faire vacciner à leurs frais contre la fièvre aphteuse ces animaux quinze jours au moins avant leur départ des lieux d'hivernage pour retourner en Andorre. Les autorisations seront notifiées par le préfet de l'Ariège au receveur des douanes de l'Hospitalet et aux intéressés sous le couvert du viguier d'Andorre.

B — *Importations, transit.*

L'entrée des animaux de l'espèce bovine sera régie conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1938 publié au *Journal officiel* de la République française.

L'entrée des animaux de l'espèce ovine sera régie conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1920.

De plus, les animaux des espèces bovine, ovine et caprine devront, au moment de leur entrée, avoir été vaccinés contre la fièvre aphteuse depuis quinze jours au moins et cinq mois au plus.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux animaux dirigés immédiatement sur un abattoir; l'expédition devra être effectuée par voie ferrée; les animaux devront être accompagnés d'un laissez-passer délivré par le vétérinaire inspecteur du bureau de douane de l'Hospitalet.

Pour les animaux admis en transit, le laissez-passer qui doit accompagner les animaux sera remis au service d'inspection vétérinaire au bureau de douanes de sortie.

Art. 3. — Le directeur général des douanes, l'inspecteur général chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Homologation du règlement technique relatif à la définition, aux catégories, aux normes et au conditionnement des bois et plants de vigne.

Par arrêté du 30 novembre 1949, est homologué le règlement technique relatif à la définition, aux catégories, aux normes et au conditionnement des bois et plants de vigne, élaboré par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.

Le texte de ce document pourra être consulté:

1° Au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, 4e bureau, 78, rue de Varenne;

2° A la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, école nationale d'agriculture de Montpellier.

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés des 22 octobre et 28 novembre 1949, Mmes Pierrisnard, Demailly, Henry, Soulat, Quebre, Boucheron, Raveneau, Remond, Germain, professeurs d'enseignement ménager agricole chargées respectivement des fonctions de direction dans les écoles d'enseignement ménager agricole ci-après: Hautes-Alpes, Indre, Haute-Loire (1re école), Haute-Loire (2e école), Loiret, Puy-de-Dôme (2e école), Haute-Savoie, Mayenne, Vosges, ont été nommées pour ces établissements, chacune en ce qui la concerne, régisseur de l'avance de 10.000 F instituée par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943 et 12 août 1946 dans chaque école d'enseignement ménager agricole.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 novembre 1949, M. Aboulicam (Marc-Thérèse), inscrit sur la liste générale de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés, est nommé commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 10 novembre 1949.

Par arrêté en date du 25 novembre 1949, M. de La Borie de La Batut, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, placé dans la position « sous les drapeaux », est réintégré dans son emploi, à compter du 16 novembre 1949.

Liste des élèves diplômées de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Le diplôme de professeur d'enseignement ménager agricole a été décerné aux élèves ayant terminé leur deuxième année d'études à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, dont les noms suivent:

Mlles	Le Dromaguet.
Bac.	Pazat.
Brassier.	Gillet.
Garnaud	Gaudy.
Rathonie.	Lemoine.
Velut.	Bre.
Boyon.	Moulin
Lambert.	Lamouroux.
Gellot.	Lucas.
Buire.	Largeaud.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 décembre 1949 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 5 décembre 1949, M. Rosmann (Florian-Emmanuel), administrateur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 28 décembre 1949.

Décret du 30 novembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Petit (René), attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel du Cameroun, détaché au ministère de la France d'outre-mer, est nommé, pour compter du 15 septembre 1949, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, poste vacant.

M. Petit est maintenu en détachement aux services judiciaires du ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 novembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Merle (Jean) est nommé, sur sa demande et à titre provisoire, juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saigon, poste vacant.

Décret du 30 novembre 1949 portant acceptation de la démission d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 30 novembre 1949, M. Liensol (Max), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, magistrat du 13e degré à titre personnel, placé en disponibilité pour une période d'un an par décret du 15 juillet 1948, est maintenu dans cette position jusqu'au 21 juillet 1949.

La démission offerte par M. Liensol de ses fonctions de magistrat d'outre-mer est acceptée pour compter du 21 juillet 1949, date de sa requête.

Décret du 30 novembre 1949 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 30 novembre 1949, le décret du 2 août 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer est rapporté en ce qui concerne M. Neveu, sur la demande de l'intéressé.

Décret du 5 décembre 1949 portant approbation des deuxième, troisième et quatrième cahiers de crédits supplémentaires au budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine pour l'exercice 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France en Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 30 avril 1947 portant création du budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine;

Vu le décret du 23 octobre 1948 portant création du Trésor indochinois;

Vu le décret du 16 juillet 1948 portant approbation du budget général de l'Indochine (exercice 1948) et du budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine (exercice 1948);

Vu le décret du 22 septembre 1948 portant approbation du premier cahier de crédits supplémentaires au budget général de l'Indochine et du premier cahier de crédits supplémentaires au budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine (exercice 1948);

Vu les deuxième, troisième et quatrième cahiers de crédits supplémentaires au budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine (exercice 1948),

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les deuxième, troisième et quatrième cahiers de crédits supplémentaires au budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine (exercice 1948) portant celui-ci, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.055.362.120 piastres.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Est nommé au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

ETAT-MAJOR PARTICULIER

Chargé de mission.

M. le commandant Simon.

Fait à Paris, le 3 décembre 1949.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 5 décembre 1949 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Bagnolet (Seine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bagnolet en date des 30 juin 1948 et 11 février 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché du département de la Seine en date du 28 octobre 1948;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 23 juin 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à bon marché à Bagnolet.

Art. 2. — Sont approuvées les délibérations en date des 30 juin 1948 et 11 février 1949 par lesquelles le conseil municipal de Bagnolet a décidé l'attribution à cet office d'une dotation d'un million de francs payable en une annuité.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune d'Aix-en-Othe de l'ensemble des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Aix-en-Othe en date du 20 août 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Aube en date du 31 août 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Aix-en-Othe (Aube).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension aux communes d'Avize, Haussignemont et Pargny-sur-Saulx de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal d'Haussignemont en date des 16 décembre 1948 et 13 octobre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal d'Avize en date des 15 mars et 12 octobre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Pargny-sur-Saulx en date des 7 avril et 7 octobre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Marne en date des 29 janvier et 20 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes d'Avize, Haussignemont et Pargny-sur-Saulx (Marne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Buxières-les-Mines de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Buxières-les-Mines en date du 24 novembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Allier en date du 17 octobre 1949.

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, seront rendues applicables dans leur totalité à la commune de Buxières-les-Mines (Allier).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Chandon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Chandon en date du 15 juillet 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 29 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Chandon (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Duras de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Duras en date du 7 mai 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de Lot-et-Garonne en date du 13 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Duras (Lot-et-Garonne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Loyettes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Loyettes en date du 8 juillet 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Ain en date du 22 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Loyettes (Ain).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Millas de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Millas en date des 9 mars et 30 septembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Pyrénées-Orientales en date du 14 mai 1949;

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Millas (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Seyne-les-Alpes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les proposition du conseil municipal de Seyne-les-Alpes en dates des 31 janvier et 4 octobre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Basses-Alpes en date du 10 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de Villedieu de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Villedieu en date du 6 mars 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Indre en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Villedieu (Indre).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 5 décembre 1949 portant extension à la commune de la Haye-Descartes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de la Haye-Descartes en date du 24 mai 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 20 octobre 1948 le tribunal de première instance d'Avignon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie-Paul-Augustin-Jean Guiot, agent d'assurances, née à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard), le 24 avril 1898, fils de Jules-Augustin-Urbain Guiot et de Marie-Marguerite-Claire de Dianoux de La Perrotine, veuf de Neyraud (Madeleine), domicilié en dernier lieu à Avignon, 1, rue Grand-Paradis, disparu à la date du 31 août 1944.

Par jugement en date du 17 février 1949, le tribunal de première instance de Nice a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Maurice-Justin-Benoît Moureu, né à Dompierre-sur-Mer (Charente-Maritime), le 16 février 1896, fils de Benoît Moureu et de Jeanne Péant, époux de Renée Duval, domicilié à Nice, 17, rue de Châteauneuf, arrêté par les francs tireurs partisans le 20 septembre 1944.

Par jugement en date du 22 février 1949, le tribunal de première instance de Fort-de-France a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Aly (Louise-Aline), (surnommée Elvire), domiciliée à Saint-Pierre (Martinique), qui a cessé de paraître au lieu de son domicile depuis l'année 1900.

Par jugement en date du 17 mars 1949, le tribunal de première instance de Nice a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Moureu (Jacques-Henri), né à Rambouillet (Seine-et-Oise), le 3 juillet 1922, fils de Moureu (Maurice) et de Duval (Renée), célibataire, domicilié en dernier lieu à Nice, 17, rue de Châteauneuf, arrêté par les francs tireurs partisans les 20 septembre 1944, en son domicile.

Par jugement en date du 24 mai 1949, le tribunal de première instance d'Angoulême a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Edwika-Hermannova Skodova, veuve de Karell Skoda, née à Bratislava, le 15 juillet 1885, domiciliée en dernier lieu à la Couronne, arrondissement d'Angoulême (Charente), disparue au cours du mois de septembre 1939.

Par jugement en date du 25 juin 1949, le tribunal de première instance de Nérac a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Emile Bensch, antérieurement domicilié château du « Cat de Cotse », commune du Nondieu (Lot-et-Garonne), disparu de son domicile au mois de septembre 1944, au cours des événements qui ont suivi la Libération.

Par jugement en date du 15 juillet 1949, le tribunal de première instance d'Etampes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Thuillier (Edouard-Charles), né à Etampes (Seine-et-Oise), le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, fils d'Honoré-Alexandre et de Victorine-Marie-Eugénie Simon, époux de Mme Anninthe-Louise Clamadieu, domicilié en dernier lieu à Etampes (Seine-et-Oise), 8, rue Badran, disparu depuis juillet 1944, alors qu'il se trouvait en Allemagne où il était parti travailler comme volontaire le 25 septembre 1942.

Par jugement en date du 9 septembre 1949, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Xiberras (Catherine), épouse Gambin, née le 4 décembre 1923, à Tunis, y domiciliée, disparue rue Baguira, à Tunis, le 2 mars 1943, au cours d'un bombardement.

Par jugement en date du 22 septembre 1949, le tribunal de première instance de Saint-Etienne a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Geneviève Meyrieux, née à la Talaudière (Loire), le 19 mai 1873, demeurant à la Talaudière, lieu du Roule, disparue depuis 1935 ou 1936.

Par jugement en date du 5 octobre 1949, le tribunal de première instance de Brive a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Dauzier (Jeanne-Louise-Marguerite), sans profession, née à Donzenac (Corrèze), le 24 juin 1900, fille de Jean et de Langlade (Jeanne-Henriette), célibataire, domiciliée à Brive, disparue à la date du 31 janvier 1921.

Par jugement en date du 6 octobre 1949, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de:

1° Durzynski (Paul), né à Röhlinghausen, arrondissement de Wanne Eickel, le 19 février 1918, fils de Pierre et de Julia Stanowska, célibataire, de nationalité polonaise, domicilié en dernier lieu à Divion, 4, rue de Jupiter, disparu depuis janvier 1945 à Wordhausen;

2° Matuszynski (Wladylaw), né à Oschodza (Pologne) le 5 juillet 1888, fils de Walenty et d'Antonima Liebner, marié avec Adamska (Jeanne), domicilié en dernier lieu à Mazingarbe, route nationale, disparu depuis le 10 avril 1945 à Oranienburg.

Par jugement en date du 7 octobre 1949, le tribunal de première instance de Toulouse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Juliette Pilhes, étudiante, né à Pamiers (Ariège) le 3 mars 1915, disparue depuis 1936, époque à laquelle elle était étudiante à la faculté des lettres de Toulouse, et domiciliée dite ville, 12, rue Baronie.

Par jugement en date du 12 octobre 1949, le tribunal de première instance a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Chaussin (Antonin), né le 18 juillet 1866 à Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), précédemment domiciliée à Mellecey (Saône-et-Loire), disparu depuis l'année 1924.

Par jugement en date du 26 octobre 1949, le tribunal de première instance de Valence a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bernard (Rémi-Victor), né à Desaignes (Ardèche) le 25 octobre 1882, fils de Victor-Remi et de Marie-Victoire Roux, épouse de Marie-Augustine-Clara Gonnet, domicilié en dernier lieu à Bourg-lès-Valence, 20, chemin de Chony, disparu au cours de l'année 1932.

Par jugement en date du 18 novembre 1949, le tribunal de première instance de Brest a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Ropars (Louis-Octave), né à Lambézellec le 16 février 1887, fils de Jean-Guillaume-Octave et de Marie-Anne Paul, époux séparé de corps d'Amélie Donou, domicilié en dernier à Brest, en service au 1er régiment de la Légion étrangère, disparu depuis le 13 août 1926, date à laquelle il a été démobilisé à la suite de réforme.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 4 octobre 1949, le tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon a déclaré l'absence de:

Bitran (Jacob), né le 10 novembre 1907 à Smyrne (Turquie), fils de Moïse et de Zymbol (Ventura), commerçant à la Roche-sur-Yon, époux de Bercoft (Adèle), disparu du camp d'Auschwitz, dans le courant du mois de novembre 1944.

Mersi (Haïm), né le 15 juin 1893 à Constantinople (Turquie), commerçant à Puybelliard (Vendée), disparu au camp d'Auschwitz dans le courant du mois de février 1944.

Par jugement en date du 5 octobre 1949, le tribunal de première instance de Châteaulin a déclaré l'absence de Quemener (Louis-Marie), né à Berrien le 15 juillet 1908, fils de Pierre-Marie et de Marie-Anne Lamande, célibataire, domicilié en dernier lieu à Quinoualch en Berrien, à partir du jour de sa disparition qui se situe vers 1938.

Par jugement en date du 6 octobre 1949, le tribunal de première instance du Havre a déclaré l'absence de Bachelay (François-Marius), né le 8 octobre 1911 à Sausseuzemare (Seine-Inférieure), fils de Georges-Henri Bachelay et de Brendel (Adrienne-Augustine), célibataire, domicilié à Sausseuzemare, disparu depuis l'entrée, en 1945, des troupes russe à Berlin, ville dans laquelle il se trouvait en qualité de prisonnier au stalag 3 B.

Par jugement en date du 12 octobre 1949, le tribunal de première instance de Douai a déclaré l'absence de Tomczyk (Joseph), né le 18 janvier 1907 à Tarnowska Wola (Pologne), fils d'André et de Marianne Klosowska, marié à Sophie Jacek, domicilié en dernier lieu à Auby (Nord), 53, rue Marat, arrêté le 28 août 1944 à son domicile par la feldgendarmerie, déporté au camp de Sachsausen (Allemagne), et qui, depuis, n'a plus jamais donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 12 octobre 1949, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de:

Henri Stephan, serrurier, domicilié à Mertzwiller, né à Mertzwiller le 5 décembre 1911, de Georges Stephan et de Madeleine Durrenberger, son épouse, célibataire, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le mois d'août 1945.

Léon-Emile-Auguste Schnee, relieur, domicilié à Fegersheim, né à Fegersheim le 7 juillet 1920, de Léon Schnee, décédé, et d'Anne-Marie Ottmann, son épouse, célibataire, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 5 juin 1944.

Par jugement en date du 19 octobre 1949, le tribunal de première instance de Saint-Claude a déclaré l'absence de Lardon (Roger-Marie), né le 13 mai 1922 à Saint-Claude, fils de Marie-Adolphe et de Duvollet (Jeanne-Céline), époux de Batifoulier (Mercédès-Yvette), manœuvre, demeurant à Saint-Claude, disparu courant avril 1945 en Allemagne au cours d'événements de guerre.

Par jugement en date du 20 octobre 1949, le tribunal de première instance de Béthune a déclaré l'absence d'Urbaniak (Léon), employé au consulat polonais à Lille, né le 25 mars 1900 à Szamarzewo (Pologne), fils de Léon et de Françoise Radniecka, marié à Budny (Anna), domicilié en dernier lieu à Carvin, chemin des Ecussons, disparu depuis 1945.

Par jugement en date du 27 octobre 1949, le tribunal de première instance de Nantes a déclaré l'absence de Ropert (Gaëtan-Julien-Ambroise), né le 23 février 1900 à Angers (Maine-et-Loire), fils de François-Désiré) et de Barbelet (Marie), époux de Leblois (Marguerite), employé, domicilié 27, chaussée de la Madeleine, à Nantes, disparu le 2 janvier 1943 à Nantes par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 2 novembre 1949, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence de Tateossian (Agop), né à Tchorlou (Turquie) en 1901, de Taléos et d'Elbis Zokmageuzian, veuf de Babikian Aroussiak, domicilié à Romans-sur-Isère (Drôme), 5, place Maurice-Faure, disparu depuis janvier 1945.

Par jugement en date du 3 novembre 1949, le tribunal de première instance de Béthune a déclaré l'absence de Florczack (Léon), ouvrier aux mines, né le 14 juin 1921 à Herne (Allemagne), fils de François et de Walczak (Rose), de nationalité polonaise, célibataire, domicilié en dernier lieu à Lievin, disparu depuis le 27 novembre 1944.

Par jugement en date du 3 novembre 1949, le tribunal de première instance de Valenciennes à déclaré l'absence de Houyoux (Albert-Léonard), né à Lodelinsart (Belgique) le 4 mars 1896, fils d'Oscar et de Juliette Gouverneur, de nationalité belge, domicilié en dernier lieu 37, rue Henri Dürre, à Raismes (Nord), disparu courant mars 1945, à Hersbrück par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 4 novembre 1949, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Tissier, dit Thévenin (Roger), fils de René-François-Victor Tissier et de Louise-Marie Deraine, son épouse. Lieu et date de naissance: Paris (5e), le 20 mai 1908, célibataire, domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine), 52, rue de Châteaudun, disparu en avril 1942.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 5 février 1948, le tribunal de première instance d'Epinal a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Habemont (Joseph-Lucien), manœuvre, né à Charmois-l'Orgueilleux le 21 avril 1884, de feu Marie-Léonie Habemont, domicilié en dernier lieu à Epinal, décédé à Epinal le 9 mai 1947.

Par jugement en date du 25 mai 1949, le tribunal de première instance du Havre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Jean-Marie Valvandrin, décédé au Havre, le 5 mai 1938, marié le 28 février 1908 avec la dame Marie-Pauline Dessoles, domiciliée au Havre, 36, rue de la Volonté.

Par jugement en date du 10 août 1949, le tribunal de première instance de Bernay a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Dacher (Léon-Félix), jardinier, né à Saint-Ouen-de-Thouberville (Eure), le 15 novembre 1877, fils de Léon-Prosper Dacher et de Florentine-Léopoldine Augeard, domicilié à Harcourt (Eure), décédé le 3 février 1948 à l'hôpital de Bernay (Eure).

Lagache (Hippolyte-Louis-Joseph), ouvrier agricole, né à Soisy (Seine-et-Oise), le 3 février 1881, fils d'Adolphe Lagache et de Catherine Binot, domicilié à Epinay (Eure), décédé le 24 août 1948 à l'hôpital de Bernay.

Hamelet (Alexandre-Hyppolite), sans profession, né à Beaumont-le-Roger (Eure), le 13 juin 1870, fils de Félix Hamelet et de Rose-Albertine Lefort, domicilié à Beaumontel (Eure), décédé le 24 avril 1948 à l'hôpital de Bernay.

Lebas (Marie-Georges-Ferdinand), journalier, né à Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé (Eure), le 30 mai 1863, fils d'Auguste-Ferdinand Lebas et de Rose Beaumesnil, domicilié à Bernay, rue du Ravin, n° 23 *bis*, et y décédé le 1er janvier 1942.

Par jugement en date du 22 septembre 1949, le tribunal de première instance de Bellac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de François-Léon Charre, âgé de quatre-vingt-deux ans, décédé le 8 mars 1935 à l'hôpital du Dorat.

Par jugement en date du 22 septembre 1949, le tribunal de première instance de Saint-Malo a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Letourneux (Edgard-Anne-Marie), cultivateur, né à Paris (9e arrondissement) le 31 janvier 1877, fils de Cornélie Letourneux, veuf de Marie-Thérèse Leroux, domicilié en dernier lieu à Cancale, la Lorandière, décédé audit lieu le 24 juillet 1949.

Par jugement en date du 22 septembre 1949, le tribunal de première instance de Saint-Brieuc a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Albert Plessis, domicilié à Saint-Brieuc, décédé à l'hospice de cette ville le 8 octobre 1948.

Jean Petit, domicilié à Ploubazlanec, décédé en mer le 1er mars 1944.

Par jugement en date du 4 octobre 1949, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Mme Timal (Ernestine-Marie), veuve Vanderplanque (Arthur), née à Roubaix le 10 mars 1873, domiciliée à Lys-lez-Lannoy, décédée à l'hôpital psychiatrique de Bailleul le 26 février 1941;

2° M. Eisele (Charles), né à Alger le 13 décembre 1877, en son vivant célibataire, domicilié à Lille, rue de la Barre, n° 21, décédé en cette ville le 15 juin 1949.

Par jugement en date du 10 octobre 1949, le tribunal de première instance de Brive a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Mas (Marie-Louise), sans profession, née à Varetz le 19 août 1871, domiciliée en dernier lieu à Varetz, veuve de Castel (Emile), décédée à l'hospice Dubois, à Brive, le 30 janvier 1949.

Broc (Marie), sans profession, née à Sainte-Eulalie (Cantal) le 22 octobre 1860, fille d'Antoine Broc et de Marie Buisson, célibataire, domiciliée en dernier lieu à Brive, rue Waldeck-Rousseau, décédée à l'hospice Dubois, à Brive, le 28 novembre 1948.

Philys (Antoinette), sans profession, née à Brive le 20 juin 1865, fille de Jacques Philys et de Marie Bonnel, célibataire, domiciliée à Brive, 7, rue Léon-Bourgeois, décédée à l'hospice Dubois, à Brive, le 27 novembre 1948.

André (Suzanne), sans profession, née à Saint-Viance le 4 mars 1864, fille d'André (Marie), veuve d'Antoine Hugonie, domiciliée en dernier lieu à Bellet, commune de Brive, décédée à l'hospice Dubois, à Brive, le 23 mars 1947.

Raynal (Jeanne), sans profession, née le 18 janvier 1878 à Chartriers-Ferrière, veuve Delpy (Jean), domiciliée en dernier lieu à Chartiers-Ferrières, décédée à l'hospice Dubois, à Brive, le 24 janvier 1949.

Par jugement en date du 20 octobre 1949, le tribunal de première instance de Louviers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

De Saint-Léger (Joseph), domicilié en dernier lieu à Louviers, où il est décédé le 18 janvier 1948;

Morin (Arthur), domicilié en dernier lieu au Neubourg, où il est décédé le 22 mai 1947.

Par jugement en date du 2 novembre 1949, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Augustine Bareille, veuve de M. Honoré Barthe, décédée à Talence (Gironde), le 29 décembre 1942, en son domicile, 67, rue de Balzac.

Par jugement en date du 4 novembre 1949, le tribunal de première instance d'Amiens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Nortier (Rose), décédée à Corbie le 14 septembre 1929.

Leveque (Odette), épouse Paul Franck, décédée à Amiens le 16 octobre 1932.

Franck (Paul), époux Leveque, décédé à Amiens le 24 janvier 1942.

Aubry (Désiré), décédé à Equennes le 17 mai 1945.

Pieri (Marie-Lucien-Vincent), décédé à Amiens le 21 août 1941.

Leroux (Antonine), veuve Sagnier, décédée à Amiens le 29 novembre 1946.

Lotiquet (Berthe), décédée à Amiens le 14 décembre 1942.

Pillon (Marie-Joséphine), veuve Decourcelle, décédée à Amiens le 5 novembre 1945.

Prevost (Flavie-Eulalie), femme Lefebvre, domiciliée à Jumel, décédée à Cottenchy le 21 février 1895.

Bilat (Henri), domicilié à Hamel, décédé à l'hôpital de Corbie le 16 septembre 1948.

Letellier (Paul-Désiré-Alexandre-Félix), décédé à Amiens le 8 janvier 1949.

Pignon (Marie-Anathalie), veuve Lesieur (Joseph-Bruno), décédée à Dromesnil le 4 septembre 1942.

Batifat (Emile), décédé à l'hôpital de Dury le 7 avril 1936.

Foure (Marie-Argentine), décédée à l'hôpital de Dury le 23 mai 1944.

Petramann (Albert), décédé à l'hospice de Dury le 31 mai 1940.

Barbier (Liliane), célibataire, décédée à Quevauvillers le 10 janvier 1949.

Descarpeytries (Alfred-Charles), veuf Willer, décédé à Amiens le 15 décembre 1948.

Par jugement en date du 8 novembre 1949, le tribunal de première instance d'Abbeville a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Huart (Joseph-Eugène), décédé à Abbeville le 10 août 1937;

2° Delaporte (Marie-Rachel), décédée à Abbeville le 8 mai 1932;

3° Devaux (Yves-Fernand), décédé à Abbeville le 2 avril 1938;

4° Renaud (Marie-Rosalie), veuve Tellier, décédée à Bussus-Bussuel le 29 mai 1941;

5° Poulin (Joseph), décédé à Abbeville le 30 mars 1942;

6° Dubernat (Mathilde), décédée à Abbeville le 4 juillet 1913;

7° Deloubrière (Florentine), veuve Blandin, décédée à Saint-Valéry-sur-Somme le 29 mars 1942;

8° Chivot (Hortensia-Marie-Pauline), veuve Testu, décédée à Abbeville le 1er décembre 1947;

9° Pion (Paul-Alfred), domicilié à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, décédé à Abbeville le 7 décembre 1947;

10° Dufresne (Céleste-Marie), veuve Desliens, décédée à Saint-Valéry-sur-Somme le 27 janvier 1936;

11° Doudet (Jeanne), décédée à Cayeux-sur-Mer le 17 mars 1949.

Successions vacantes en Algérie.

1° Collu (Anna-Louise), sans profession, née à San Antedeo (Italie), âgée de 57 ans, fille de Collu (Antioco) et de Diana (Marie), décédée à l'hôpital civil de Bône le 3 novembre 1947. — 2 F.

2° Bonnefon (François), pensionnaire à l'hospice Coll, né le 31 janvier 1881 à Paris (11e), fils de Bonnefon (Charles) et de Pallard (Marguerite), veuf de Deschanel (Thérèse), décédé à l'hôpital civil de Bône le 7 juillet 1946. — 2.663 F.

3° Bugeja (Calcidonio), sans profession, né le 21 septembre 1883 à Bône, fils de Bugeja (Jean) et de Greck (Marie), époux de Greck (Marie), décédé à l'hôpital civil de Bône le 5 février 1949. — 30 F.

4° Mosconi (Noëlle), sans profession, née le 25 décembre 1886 à Souk Ahras, fille de Mosconi (Jacques) et de Notini (Agnès), veuve de Lameta (Jean), domiciliée à Bône, 4, cours Bertagna, décédée à l'hôpital civil de Bône le 11 février 1949. — 5.000 F.

5° Tacoli (Maria), sans profession, née en 1870 à Caloforte (Italie), fille de Tacoli (Angelino) et de Tacoli (Juliette), veuve de Bianco (Marc), décédée à l'hôpital civil de Bône le 4 mars 1949. — 172 F.

6° Siliprendi (Fernand), sans profession, né le 8 juillet 1912 à Lannoy (Constantine), fils de Siliprendi (Jean) et de Magnin (Louise), célibataire, décédé à l'hôpital civil de Bône le 18 avril 1949. — 200 F.

7° Rizzo (Leonardo), sans profession, né le 9 août 1875 à Partana (Sicile), fils de Rizzo (Giromo) et de Der Blai (Marianne), époux de Inzerella (Marie), décédé à l'hôpital civil de Bône le 1er mai 1949. — 611 F.

8° Habib (Joseph), sans profession, né le 15 février 1876 à Souk Ahras, fils de Habid (Judas) et de Mimouni (Embarka), célibataire, décédé à l'hôpital civil de Bône le 3 mai 1949. — 1.250 F.

9° Balzano (Louis-Sauveur), cafetier à Bône, 2, rue Charry, où il est décédé le 22 juin 1947, né à la Calle le 13 novembre 1900, fils de Balzano (Joseph) et de Pacarelli (Rose), divorcé de Lussori (France). — 4.830 F.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Alençon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Kahn (Germaine), née à Merzig (Sarre) le 19 août 1913, de Julius et de Kauffmann (Ida), épouse de Meyer (Albert), domiciliée 25, rue des Granges, à Alençon (Orne), apatride, arrêtée en octobre 1942, internée au camp de Drancy et déportée le 13 février 1943 à Auschwitz (Pologne).

Kahn (Auguste ou Gustel), née à Merzig (Sarre) le 14 janvier 1903, de Julius et de Kauffmann (Ida), épouse de Bonnem (Marcellus), domiciliée à Alençon (Orne), 25, rue des Granges, apatride, arrêtée à Alençon en juillet 1942, internée à Pithiviers et déportée le 30 juillet 1942 à Auschwitz (Pologne).

Bonnem (Berthold), né à Merzig (Sarre) le 25 février 1925, de Marcellus et de Kahn (Auguste), célibataire, domicilié à Alençon (Orne), 25, rue des Granges, apatride, arrêté le 14 juillet 1942, à Alençon (Orne), interné à Pithiviers et déporté le 30 juillet 1942 à Auschwitz (Pologne).

Bonnem (Marcellus), né à Merzig (Sarre) le 2 août 1902, de Daniel et de Hanau (Rebekka), époux de Kahn (Gustel), domicilié 25, rue des Granges, à Alençon (Orne), apatride, qui aurait été arrêté vers le mois d'août 1942 dans les environs de Concarneau et n'a pas reparu à son domicile depuis cette époque.

Bonnem (Edith-Paula), née à Merzig (Sarre) le 19 mai 1927, de Marcellus et de Kahn (Auguste), célibataire, domiciliée à Alençon (Orne), 25, rue des Granges, apatride, arrêtée à Alençon en juillet 1942, internée à Pithiviers et déportée le 2 août 1942 à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Avesnes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Boucaut (Georges), né à Maresches (Nord) le 24 avril 1911, fils d'Arthur et de Cordonnier (Augustine), époux de Bodquin (Edith), ouvrier métallurgiste, domicilié à Maresches, disparu depuis le 30 juin 1941 alors qu'il était militaire.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Caen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Bensasson (Avram), né en 1899 à Constantinople, fils de Youtov et Balatchi (Esther), époux de Behar (Zimbul), domicilié à Caen, 53, place des Petites-Boucheries, disparu depuis le 20 janvier 1944, par suite de faits de guerre.

Argenowskoff (Jean), né à Don (U. R. S. S.) le 1er août 1904, fils d'Abraham et de Mirardow (Simanoff), manœuvre, marié à Lydia Popoff, demeurant à Giberville (Calvados), disparu depuis le 14 juillet 1944, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Charolles en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Sojfer (Sara,) épouse Hoffnug, née le 11 octobre 1901 à Ubersko (Pologne), domiciliée à Ciry-le-Noble, disparue depuis le 6 novembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Eugène Martin, ouvrier de filature, qui, domicilié à Breitenbach (Haut-Rhin), né audit lieu le 5 juillet 1917 de Gall et Clémentine Denilauler, son épouse, célibataire, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 19 avril 1943 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 30 mars 1944.

Robert Ritter, né le 22 février 1923 à Ribeauvillé (Haut-Rhin), fils de Frédéric-Guillaume-Jonny Ritter et de Marie-Joséphine Brobecker, son épouse, électricien., époux de Liselotte-Anne-Marie Beyer, domicilié à Ribeauvillé, incorporé de force dans l'armée allemande, porté disparu près de Bobruisk, dans la période comprise entre les 29 et 30 juin 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Grasse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Nicolas Gladsky, demeurant, à Antibes, arrêté le 17 mars 1944 et déporté le 28 août 1944 à Neuengamme.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Limoges en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Weissmann (Max), domicilié à Bellac. Le sieur Weissmann a résidé à Lyon (5e), 3, montée de l'Observance, de 1935 à 1941. Il a été arrêté à Bellac et dirigé sur le camp de Gurs (Basses-Pyrénées), interné à Drancy, puis déporté en Pologne, le 6 mars 1943, en direction de Lublin-Maidaneck.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lons-le-Saunier en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Bloch (Louis), né à Haslah (Allemagne), le 8 octobre 1906, fils de Sigismond et de Guggenheim Selma, commerçant, marié, domicilié à Augea (Jura), disparu de son domicile depuis le 24 décembre 1942, déporté à Auschwitz, début 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lunéville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Szeps Ickowski, né à Kolno (Pologne), le 4 avril 1897, époux de Sura-Rywka Rassa, domicilié à Lunéville, 5, rue Demangeot, déporté à Auschwitz le 27 juillet 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Metz en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Soliani (Dante), né le 29 août 1894 à Gualtieri (Italie), domicilié en dernier lieu à Rombas (Moselle), 17, Grand'Rue, lequel, arrêté le 23 avril 1944 par la Gestapo, a été déporté à Natzweiller puis à Dachau en septembre 1944 et enfin à Neuengamme le 22 octobre 1944. N'a jamais reparu à son domicile ni donné aucune de ses nouvelles.

Scherer (Curt), né le 19 septembre 1908 à Sinsheim (Allemagne), demeurant à Phalsbourg (Moselle), lequel arrêté le 19 avril 1944 à Miramas, a été interné à Marseille et à Drancy, puis déporté le 15 mai 1944 en direction de Kaunas-Reval (Lithuanie).

Ellert (Israël), né le 10 décembre 1905 à Bendzin (Pologne), demeurant à Saint-Antoine-Cumond (Dordogne), lequel, arrêté et interné à Drancy, a été déporté à Auschwitz (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 4 novembre 1942.

Leiserowicz (Tauba), épouse Ellert, née le 2 mars 1907 à Postjana (Pologne), demeurant à Saint-Antoine-Cumond (Dordogne), laquelle, arrêtée et internée à Drancy, a été déportée à Auschwitz (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 4 novembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Montargis en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Drot (René-Paul), né le 27 juin 1903 à Tillay-le-Péneux (Eure-et-Loir), adjudant à la 3e légion de garde républicaine, disparu dans une embuscade le 21 novembre 1948 dans la région de Tuy Lac (Tonkin).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nantes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Chastellier (Henri-Louis-Marie-Hyacinthe), né le 14 août 1917 à Nantes, domicilié à Nantes, 16, rue Malherbe, disparu à Munich (Allemagne) en juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal du Puy en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Giraud (François-Auguste), né le 29 avril 1918 à Rosières (Haute-Loire), de Jean et de Marie Touzel, marié le 24 juin 1942 à Rosières avec Yvonne Chanal, sous-lieutenant F. F. I., domicilié à Rosières, disparu au Puy (Haute-Loire) le 27 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Pol en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Szymczak Mieczyslaw, né le 26 novembre 1914 à Ladskow (Pologne), demeurant à Beaudricourt, fait prisonnier par les Allemands en 1940 et disparu depuis 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Senlis en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Figiel (Stanislas), né le 30 novembre 1904 à Disleck-Vielki (Pologne), mobilisé au 20le régiment d'artillerie polonais, disparu en juin 1940.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Soissons en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Karbowniczek (Pierre), né à Ostrow (Pologne) le 9 juin 1911, fils de Joseph et de Trelka (Anna), époux de Evczeck (Adèle), domicilié à Ouichy-la-Ville, disparu depuis le 14 juin 1940 à la suite de sa mobilisation dans l'armée polonaise en France.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Fricke (Nicolas), né le 2 octobre 1914, dernier domicile Offendorf (Bas-Rhin), incorporé dans la Wehrmacht et qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis le mois de juillet 1917, date à laquelle il se trouvait à l'hôpital de Borisow (Russie).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hellmann (Frédéric), né le 5 septembre 1913 à Veraye (Suisse), incorporé dans la Wehrmacht, qui n'a plus donné de ses nouvelles depuis le mois de mai 1944, date à laquelle il se trouvait dans un hôpital militaire à Gratz (Autriche).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Troyes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Michtenko (Nikifor), né à Ekaterinodar (Russie) le 8 mars 1898, fils de Jean et de Marie Demianenko, époux de Sophie Spisak, domicilié en dernier lieu à Troyes, 58 *bis*, rue Edmond-Fariat, disparu en août 1944 à Bordeaux, alors qu'il travaillait à l'organisation Todt.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Gotainer (Chafa), né à Brzeznica (Pologne) en 1907, fils de Morotke et de Kotlewski (Baille-Ivoira), profession de commerçant, époux de Warech (Sura-Drejel), apatride, domicilié à Denain (Nord), 174, rue de Villars, disparu le 25 juillet 1942 par suite de faits de guerre (déportation à Auschwitz [Pologne]).

Warech (Sura-Drejzel), née à Lodz (Pologne) le 24 juillet 1910, fille de Josef et de Morenfeld (Brandla), sans profession, épouse de Gotainer (Chafa), apatride, domiciliée à Denain (Nord), 174, rue de Villars, disparue le 25 juillet 1942 par suite de faits de guerre déportation à Auschwitz [Pologne]).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Vesoul en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gaiffe (Ulysse-Louis-André), né le 2 décembre 1909 à Charquemont (Doubs), de Léon-Paul-Ernest et de Chalon (Marie-Zéline-Alexina). Le disparu a contracté mariage le 6 juin 1936 à Charquemont avec Etevenard (Geneviève-Yvonne-Laure). Il était domicilié en dernier lieu à Vesoul, 20, rue Petit. Arrêté par les Allemands le 23 novembre 1943, il fut interné à la prison de Vesoul, puis déporté en Allemagne dans les camps de Natzwiller, Dachau, Neuengamme, Gross-Rosen, et enfin Nordhausen jusqu'en avril 1945, époque à laquelle ses camarades de captivité perdirent sa trace.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 8 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M. Touchard sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des pensions sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à revaloriser la retraite du combattant. (Nos 8511-8516. — M. Jean Duclos, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de la commission de la production industrielle sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 F à partir du 1er novembre 1949. (Nos 7894-8217-8172. — M. Couston, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. (Nos 8111-8366-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Territoire des établissements français de l'Océanie. (M. de Lepervanche, rapporteur.)

2. — Vote du projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages. (Nos 7264-7570-8262. — M. Arnal, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure. (Nos 6197-7682. — M. Pouyet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4 — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949; 2° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949. (Nos 8263-8279-8422-8533. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente. (Nos 7612-8473. — M. René Schmitt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6 — Vote du projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décisions du ministre des travaux publics et des transports en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de six à trois des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse. (Nos 4686-8429. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 8 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Le Sciellour, jusques et y compris M. Lucas.

Tribunes. — Depuis M. Depreux, jusques et y compris M. Djemad.

Commission des finances.

1re *séance du mardi 6 décembre 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meumier (Pierre), Mitterrand, Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pronteau, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — Mme Reynaud (de M. Cogniot), M. Giacobbi (de M. Mendès-France), M. Finet (de M. Simonnet); M. Bergeret (de M. Taillade); M. Asseray (de M. Paul Coste-Floret).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Barthélémy, Peytel et Courant.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 6 décembre 1949.

Présents. — MM. Fauvel, Garet, Gaulier, Guiguen, Halbout, Kuehn (René), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lenormand, Levindrey, Nisse, Poirot (Maurice), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, René Schmitt, Sigrist.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à neuf heures trente et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances (n° 8336) pour l'exercice 1950. — M. le rapporteur général.

A dix-sept heures.

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, et de M. Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, sur les crédits militaires.

La commission des boissons se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8485) de M. Yacine Diallo (métel de Guinée).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 8326) de M. Gros (coca-cola).

III. — Examen de l'avis de M. Boulet sur les propositions de loi (n° 8259) de M. Boulet, et (n° 8347) de M. Thibault (emploi de certains extraits dans les boissons non alcooliques).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira (local de la commission n° 220):

1° Le mercredi 7 décembre 1949, à dix heures quarante-cinq.

Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi sur les conventions collectives.

2° Le jeudi 8 décembre 1949, à dix heures.

I. — Nominations de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8101) de M. Siefridt tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la construction navale en France;

La proposition de résolution (n° 8418) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à faire toutes démarches auprès du gouvernement chérifien en vue de rétablir le droit de pratiquer une pêche à la sardine sur les côtes du Maroc pour les navires français ne battant pas pavillon chérifien;

La proposition de résolution (n° 8491) de M. Yvon tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan de rééquipement de notre flotte de pêche sur une période de trois années et à augmenter, pendant cette période, la dotation du crédit maritime mutuel.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 8336);

Le projet de loi (n° 8581) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950;

La proposition de résolution (n° 8165) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française pour la sécurité de la navigation aérienne et maritime en vue d'éviter les brûlures provoquées par les incendies à bord.

III. — Compte rendu de l'audition d'une délégation du comité interprofessionnel de la sardine par des membres de la commission.

IV. — Examen des amendements et de l'avis de la commission du travail sur le projet de loi relatif aux comités d'entreprises des dockers.

V. — Suite de l'examen du rapport de M. Yvon sur les améliorations à apporter à la loi du 22 septembre 1948 concernant les pensions des inscrits maritimes.

La commission de la presse se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 7225) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'exonérer d'impôt les augmentations de prix des places des représentations cinématographiques comportant intermède

II. — Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission de surveillance des publications destinées à la jeunesse.

III. — Exposé de M. Verneyras sur le problème du rétablissement de la publicité contrôlée des apéritifs à base de vins et de liqueurs.

IV. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un raporteur pour la proposition de loi (n° 8400) de M. Siefridt relative aux cartes d'acheteurs de bétail.

II. — Rapport supplémentaire de M. Garavel sur la proposition de loi de M. Hugues relative aux cartes d'acheteur de bétail (n°s 6545, 7113);

III. — Avis de Mme Degrond sur sa proposition de résolution tendant à supprimer la commission du ravitaillement (n°s 8018, 8186).

IV. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 8432) de M. Poumadère tendant à mettre l'huile, le sucre et le riz en vente libre.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à dix heures (local n° 255):

Audition de M. Pierre Bourget.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 7 décembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8575) de M. Moussu (commissions consultatives des baux ruraux) et éventuellement examen du rapport.

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8576) de M. Moussu (assesseurs des tribunaux paritaires) et éventuellement examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour des séances que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 7 décembre 1949, à dix heures et à quinze heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de loi (n° 8605) tendant à modifier la loi du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre le mercredi 7 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 208):

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 8584) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à étendre, en matière de contributions directes, aux souscriptions d'action émises par les sociétés de construction d'habitations, des règles d'amortissement valables pour les capitaux investis dans les constructions réalisées par des entreprises particulières.

Réunions de commissions du mercredi 7 décembre 1949.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente et à quinze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à neuf heures trente et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 250

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures et à seize heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 8 décembre 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. (N°s 780 et 811, année 1949. — M. Saller, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères. (N°s 812 et 842, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile, après les importants événements des dernières semaines, de préciser les directives et les moyens de la politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

Mme Devaud demande à M. le président du conseil quelles dispositions envisagent les divers départements ministériels intéressés afin que les vieillards bénéficiaires de l'allocation temporaire puisse être assurés de percevoir, à un titre quelconque, une allocation de même valeur, en janvier prochain.

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine. (N°s 717, 792 et 846, année 1949. — M. Restat, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Lasalarie, jusques et y compris M. Lodéon.

Tribunes. — Depuis M. Loison, jusques et y compris M. Hubert Pajot.

Nomination de membre d'organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 6 décembre 1949, le Conseil de la République a nommé M. Jézéquel membre du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles (application de l'arrêté du 10 août 1949).

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 6 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barré (Henri), Bousch, Chalamon, Chochoy, Corniglion-Molinier (général), Madelin (Michel), Rogier.

Excusés. — MM. Alric, Rotinat, Westphal.

Convocations de commissions.

1° Rectificatif.

La réunion de la commission de l'agriculture, prévue pour le mercredi 7 décembre 1949, aura lieu à quinze heures, au lieu de quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline), en commun avec la commission du ravitaillement et des boissons.

2° Additif à l'ordre du jour.

Audition de M. Dubois sur le problème de l'alcool.

La commission des finances se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à neuf heures trente (local de la commission):

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à onze heures (local n° 201):

I. — Communications de M. le président.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 8 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Nomination d'un rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 821, année 1949) de M. Depreux, tendant à inviter le Gouvernement à ne compromettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale, et à mettre fin à certaines importations sans licence.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 827, année 1949) de M. Hébert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les installations électriques réalisées par des industriels ou des commerçants pour parer à la

pénurie actuelle de courant électrique bénéficient de délais d'amortissement extrêmement brefs, en ce qui concerne le calcul des bénéfices non imposables.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à quinze heures (local n° 207):

I. — Audition de M. Dubois sur le problème de l'alcool.

II. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 7 décembre 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures et à dix-sept heures. — Local n° 213.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Salle Jules-Méline.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Local n° 213.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures trente et à dix-sept heures. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission des pensions, à seize heures trente. — Local n° 217.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 8 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux trois questions orales suivantes:

a) M. Rosfelder demande à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale les conditions dans lesquelles a été décidée l'importation massive d'agrumes et de bananes étrangères et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre les intérêts légitimes des producteurs français d'outre-mer;

b) M. Guèye Momar Djim demande à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale les conditions actuellement faites aux producteurs d'oléagineux dans les territoires d'outre-mer et signale particulièrement l'urgence qu'il y a de fixer le prix des arachides au Sénégal et de reconduire l'engagement d'assurer l'écoulement de l'intégralité de la récolte;

c) M. Meyer demande à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil la suite qu'ils comptent donner aux vœux exprimés par le conseil général de Constantine et transmis à l'Assemblée de l'Union française par le préfet de Constantine en date du 21 octobre 1949 et protestant contre: 1° la fixation pour les orges algériennes d'un prix différent de celui des orges métropolitaines; 2° le maintien de l'interdiction du marché métropolitain aux huiles d'olive algériennes.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à permettre la vente libre des huiles d'olive algériennes dans la métropole, sans aucune intervention d'organismes officiels d'achat et de répartition. (N° 303, année 1949.)

3. — Vérification de pouvoirs: discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales dans le territoire de Madagascar. (N° 299, année 1949. — M. Monnet, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Alfred Bour et Paul Simon, tendant à modifier l'article 7 de la proposition de résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 268 et 298, année 1949. — M. Paul Simon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar. (N°s 66 et 282, année 1949. — M. Voca, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 6 décembre 1949.

Présents. — MM. Antonini, Aubert, Boussenot, Charlier, Giard, Meyer, Périer, Piéri, Savary, Viniger.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bouda, Boumendjel, Dadet, Egretaud, Estèbe, Guyard, Gueye Momar Djim, Mignot, Montrat, Odru, Schmitt, Sim Var, Soppo Priso, Souvannavong Pheng, Tetau, Themia.

Suppléants. — M. Savary (de M. Cazelles), M. Meyer (de M. René Moreux), M. Viniger (de M. Rosfelder).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 6 décembre 1949.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Charlier, Delmas, Esnault, de Peretti, Savary, Sylvestre.

Excusés. — MM. Baretaud, Comiti, Curabet, Darlan, Ebédé, Lakhdari, Mademba Racine, Mitterrand, Pann-Yung, Piot, Sok-Chhong, Thonn Ouk, général Tubert.

Suppléants. — MM. Abdesselam (de M. Diop Babakar), Antonini (de M. Michard Pelissier), Boluix-Basset (de M. Boukheloua), Charlier (de M. Conombo), Delmas (de M. Oudard), Jousselin (de M. René Moreux), de Peretti (de M. Themia), Savary (de M. Coquart), Sylvestre (de M. Borrey).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mardi 6 décembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Max André, Antonini, Bichon, Alfred Bour, Bourgarel, Juge, Monnet, Piéri, Rosfelder, Sérot, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Arnault, Boussenot, Chassiot, le général Chevance-Bertin, Dadet, Estèbe, Lautissier, Odru, Polycarpe, Ramampy, Sylvestre, Thévenin, Savi de Tové.

Suppléants. — MM. Bourgarel (de M. Diop Babakar), le colonel Bichon (de M. Naroun), Cazelles (de M. Rosenfeld), Juge (de M. Vendenboomgaërde), Piéri (de M. Ebédé).

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 7 décembre 1949, à quatorze heures (local n° 120):

Proposition (n° 303, année 1949) tendant à permettre la vente libre des huiles algériennes dans la métropole, sans l'intervention d'organismes officiels d'achat et de répartition. — Discussion d'urgence prévue pour jeudi 8 décembre 1949.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1949

Séance du mercredi 7 décembre 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première session du mois de décembre 1949, annoncé précédemment. (Voir *Journal officiel* du 6 décembre 1949, p. 11787.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 28 novembre au 5 décembre:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1234. — Conventions diplomatiques de Genève relatives à la protection des victimes de la guerre (II)..... 85 F.
N° 1236. — Le syndicalisme international de 1945 à 1949..... 60
N° 1238. — Textes des conventions d'armistice israéliennes 45
N° 1239. — L'évolution intérieure de la C. G. T..... 75
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

Espagne n° 93..... 40 F.
Allemagne n° 62..... 40
U. R. S. S. n° 88..... 40
Abonnement à chacune des six chroniques: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1714. — Europe orientale..... 20 F.
N° 1715. — Commonwealth britannique. 10
N° 1716. — Orient-Occident ..... 25 F.
N° 1717. — Pologne 20
N° 1718. — U. R. S. S..... 20
N° 1719. — Scandinavie 10
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 100 du 30 novembre 1949 présente notamment: position, mesure et rôle de l'investissement international; perspectives d'exportation de l'industrie automobile anglaise. Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *Cartes géographiques.*

Carte économique de l'U. R. S. S..... 125 F.
Les cartes géographiques sont servies gratuitement aux abonnés aux « Notes et études documentaires ».

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 83 du 3 décembre 1949 présente notamment: enquêtes sur l'activité économique et la main-d'œuvre-indices (base 100 en 1938) ..... 20 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de volailles mortes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1949: page 11537:

Titre IV, Identification des colis, dernier paragraphe, au lieu de: « Chaque colis devra, en outre, être muni de la vignette représentative du label d'exportation déposée et délivrée par le centre national du commerce extérieur », lire: « Chaque colis devra, en outre, être muni de la vignette représentative du label d'exportation déposée et délivrée par le C. N. C. E., à raison d'une vignette par 20 kg net ou fraction de 20 kg. Chaque vignette ne pourra être utilisée qu'une seule fois ».

Titre V, Régime de sortie, dernier paragraphe, au lieu de: « article 1 de la loi du 1er août 1905 », lire: « article 13 de la loi du 1er août 1905 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis d'ouverture en 1950 d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles.

Une session du cours de mutualité et de coopération agricoles s'ouvrira à l'institut national agronomique le 9 janvier 1950. Les élèves devront effectuer à l'issue des cours d'une durée de trois mois environ un mois de stage dans une institution de crédit, de mutualité ou de coopération agricoles.

1° Admission.

Les admissions seront prononcées par arrêté ministériel après avis d'une commission spéciale chargée de l'examen des dossiers d'inscription et d'établir une liste de classement des candidats.

Pourront être admis à suivre les cours:

a) Les anciens élèves diplômés des établissements d'enseignement agricole prévus par la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941, modifiée par la loi du 12 juin 1943;

b) Les anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, de l'institut agricole d'Algérie et de l'école coloniale d'agriculture de Tunis;

c) Les personnes pourvues d'un diplôme de baccalauréat, ou de la première partie du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires, du brevet supérieur de l'enseignement primaire, du diplôme des écoles professionnelles municipales de la ville de Paris, du diplôme d'une école de commerce ou d'industrie dépendant du ministère de l'éducation nationale, du certificat de capacité en droit ou du diplôme d'ingénieur des arts et métiers;

d) Les personnes ayant rempli, pendant deux années, les fonctions de directeur, d'inspecteur, de secrétaire ou de comptable dans une caisse de crédit agricole, une association ou une fédération d'associations agricoles, un syndicat agricole, une société coopérative agricole, une société d'assurances mutuelles agricoles;

e) Dix techniciens étrangers titulaires d'une bourse accordée par l'O. N. U. dans les conditions prévues par la résolution du 4 décembre 1948.

Les dossiers d'inscription doivent être adressés avant le 1er janvier 1950 à la sous-direction de l'enseignement (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Ils doivent comprendre:

1° Une demande d'admission au cours de mutualité et de coopération agricoles établie sur papier libre;

2° Un extrait du casier judiciaire du candidat, remontant à moins de trois mois à la date de la demande;

3° Une pièce attestant que le candidat remplit les conditions exigées (copie du diplôme certifiée conforme, certificat de diplôme délivré par les écoles, certificat d'emploi dans une association agricole légalisé, etc.).

Les candidats qui ont déjà occupé une situation doivent produire, en outre, un état de leurs divers services.

2° Allocations d'entretien.

Des allocations d'entretien pourront être accordées par arrêté ministériel aux élèves pendant toute la durée des études et du stage. Elles seront allouées aux élèves dont la situation de famille en justifie l'attribution.

Il est précisé que pour bénéficier de ces allocations ou, éventuellement, des bourses qui pourront être également attribuées à ces élèves par les organisations de coopération et de mutualité agricoles, ceux-ci devront souscrire l'engagement de remplir pendant cinq ans au moins des fonctions dans une institution de crédit de coopération ou de mutualité agricoles.

Les dossiers de demande d'allocation d'entretien devront être envoyés en même temps que ceux de l'inscription. Ils devront comprendre:

1° Une demande écrite sur papier libre;

2° Un engagement établi sur papier timbré et rédigé ainsi qu'il suit:

Je soussigné (nom et prénoms) ..... candidat à (une allocation d'entretien) (une bourse) de ..... m'engage à restituer à l'Etat, représenté par (le ministère de l'agriculture) (la caisse nationale de crédit agricole), ou à l'organisation ayant accordé la bourse, le montant (de la bourse) (de l'allocation d'entretien) dont j'aurai bénéficié au cas où, par mon fait, je ne servirais pas pendant cinq ans dans une institution de crédit, de coopération ou de mutualité agricoles.

Cet engagement ne pourra être contracté par les candidats mineurs qu'avec l'autorisation de leur père ou de leur tuteur,

3° Un certificat d'imposition délivré par le percepteur concernant l'intéressé;

4° Une déclaration certifiée sincère et véritable par le candidat, faisant connaître:

a) Sa situation de famille (célibataire, marié, nombre et âge des enfants);

b) Ses moyens d'existence (montant des traitements et salaires, revenus, divers, etc.);

5° Si le candidat est partiellement ou totalement à la charge de ses parents, le chef de famille devra fournir en ce qui le concerne les pièces visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

3° Examen et classement de fin d'études.

Après le stage, les élèves subiront un examen dont les épreuves sont écrites et portent sur les différentes matières du programme de l'enseignement.

Le classement définitif de sortie des élèves sera établi en tenant compte des diverses interrogations écrites, de la valeur des travaux de stage et des résultats de l'examen.

Les ingénieurs agronomes et les ingénieurs agricoles admis au cours et ayant obtenu aux épreuves de sortie 75 p. 100 du total des points pourront recevoir un diplôme de spécialité délivré par le ministre de l'agriculture.

Le nombre de points nécessaires à l'obtention du certificat de fin d'études demeure fixé, pour tous les élèves du cours à 65 p. 100 du total des points

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour la désignation d'un architecte.

Un concours est ouvert en vue de la désignation d'un architecte chargé de la direction des travaux de construction d'une station sanitaire maritime dans le port du Havre.

Les candidats devront faire parvenir leur demande accompagnée de leurs titres au ministère de la santé publique et de la population, sous-direction de l'hygiène publique, 5e bureau, avant le 30 décembre 1949.

Avis de concours pour le recrutement de trois gardes sanitaires et de deux mariniers.

La date des deux concours ouverts pour le recrutement de trois gardes sanitaires et de deux mariniers provisoirement fixée le 19 janvier 1950 (*Journal officiel du 3 novembre* 1949) est définitivement arrêtée au 26 janvier 1950.

Il est rappelé que pour tous renseignements complémentaires les postulants peuvent s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), ou à la direction de la santé de leur département.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Est déclaré vacant, le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Châteaudun (Eure-et-Loir) classé dans la catégorie des établissements de 200 à 500 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis à M. le directeur départemental de la population d'Eure-et-Loir, 19, rue des Vieux-Capucins, à Chartres.

Avis de vacance du poste d'économe des hospices de Bourges (Cher).

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir le poste d'économe des hospices de Bourges (Cher).

Peuvent faire acte de candidature les économes et sous-économes actuellement en fonction dans les établissements hospitaliers publics.

Les candidatures devront être adressées avant le 20 décembre 1949 à M. le préfet du Cher, direction départementale de la population, ancien palais de justice, à Bourges.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Var.

Le poste de directeur départemental de la santé du Var est déclaré vacant.

Les médecins inspecteurs principaux du corps de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MANDEURE (DOUBS)

OBLIGATIONS 6 0/0 1929

Amortissement de 1949.

Liste des 320 obligations sorties au tirage de novembre 1949 et qui seront remboursables à partir du 15 décembre 1949.

Série 35: 3.401 à 3.431 — 3.452 à 3.500.
Série 40: 3.901 à 3.938 — 3.940 et 3.941 — 3.944 — 3.946 — 3.948 à 3.950 — 3.953 à 3.955 — 3.957 à 4.000.
Série 26: 2.501 à 2.510 — 2.513 — 2.514 — 2.516 — 2.525 à 2.567 — 2.585 à 2.600.
Série 36: 3.501 à 3.546 — 3.563 à 3.590 — 3.599 — 3.600.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a acheté 6 obligations qui complètent l'amortissement de 1949.

Ces obligations seront remboursées à compter du 15 décembre 1949 à 500 F net de tout impôt au siège de la société, à Mandeure ou dans les banques ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Banque populaire du Doubs;
Société générale.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs, qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage de 1938.

Remboursement le 15 décembre 1938.
Série 5: 493.

Tirage de 1939.

Remboursement le 15 décembre 1939.
Série 2: 118 — 119 — 193 à 200.

Tirage de 1946.

Remboursement le 15 décembre 1946.
Série 7: 629 à 635 — 648 — 657 — 679 — 680.
Série 17: 1.641 — 1.647.
Série 18: 1.799 — 1.800.
Série 28: 2.712.

Tirage de 1947.

Remboursement le 15 décembre 1947.
Série 27: 2.601 à 2.608 — 2.615 à 2.617 — 2.622 à 2.634 — 2.661 — 2.666 — 2.696 à 2.700.
Série 24: 2.307 — 2.323 — 2.338 à 2.341.
Série 25: 2.415 à 2.418 — 2.421 — 2.440 — 2.468 — 2.473 à 2.475 — 2.486 à 2.493.

Tirage de 1948.

Remboursement le 15 décembre 1948.
Série 19: 1.826 à 1.850 — 1.856 à 1.860.
Série 8: 720 — 723 à 744.
Série 32: 3.141 à 3.147.
Série 13: 1.202 à 1.205 — 1.211 à 1.219 — 1.279 — 1.282 et 1.283 — 1.222 à 1.232 — 1.263 — 1.268 à 1.271 — 1.292 à 1.296 — 1.213 à 1.218 — 1.864 à 1.872.

SOCIETE ANONYME DES Fabriques de Conserves de Lunéville

AU CAPITAL DE 7.687.500 F
SIÈGE SOCIAL: 10 *bis*, RUE CARNOT, A LUNEVILLE
Registre du commerce: Lunéville, n° 769.

Liste des 51 obligations 6 0/0 1930 (1re série) sorties au tirage du 15 novembre 1949.

34	52	64	70	71	82	132	139
173	266	294	302	338	362	365	397
582	602	666	752	762	804	805	892
853	863	898	969	1.014	1.106	1.111	1.147
1.196	1.207	1.311	1.417	1.549	1.574	1.584	1.611
1.656	1.664	1.667	1.684	1.695	1.734	1.762	1.798
1.859	1.874	1.948					

Ces obligations seront remboursables sur présentation du titre démuni de ses coupons à raison de 995,50 F net, aux caisses de la société, à partir du 2 janvier 1950.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

116	143	202	205	226	380	416	512
589	719	769	823	878	891	892	1.003
1.077	1.093	1.094	1.098	1.104	1.148	1.154	1.163
1.174	1.182	1.187	1.200	1.209	1.249	1.275	1.276
1.278	1.306	1.309	1.442	1.456	1.458	1.501	1.508
1.560	1.698	1.708	1.711	1.727	1.781	1.990	

Les Travaux Souterrains

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 36 *bis*, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS
Registre du commerce: Seine 215015 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SOCIETÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.850.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON
Registre du commerce: Lyon B 1682; Paris 103418.

Obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F et 5.000 F.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1949-1950, échéance 1er février 1950.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations 5 0/0 1941 de notre compagnie.

(*Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au* « Journal officiel de l'Etat français » *du 26 janvier 1941.*)

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

Obligations de 2.000 F.

187 à 190	(1947)	10.548 à 550	(1948)		
621	(1946)	10.583 à 585	(1948)		
931 et 932	(1948)	12.357 à 360	(1948)		
935 à 940	(1948)	12.456	(1948)		
1.661 à 668	(1947)	12.664 et 665	(1946)		
2.282 à 286	(1948)	13.522 et 523	(1947)		
3.125 et 126	(1946)	13.671	(1947)		
3.572 et 573	(1946)	13.676 à 680	(1947)		
5.097	(1948)	14.113 à 120	(1947)		
5.109 et 110	(1948)	14.921 à 927	(1947)		
5.262 à 267	(1948)	14.929 et 930	(1947)		
5.911	(1947)	15.764	(1945)		
5.949	(1947)	16.134 à 138	(1946)		
6.648	(1947)	16.140	(1946)		
6.945 à 949	(1948)	16.421 à 424	(1948)		
6.951 à 953	(1947)	17.091 à 095	(1947)		
7.341 et 342	(1947)	18.136 et 137	(1948)		
7.881 à 883	(1948)	18.237 à 239	(1947)		
8.226 à 228	(1947)	18.401 à 403	(1947)		
8.540	(1947)	18.780	(1947)		
8.869 et 870	(1947)	18.782 et 783	(1947)		
9.023 à 027	(1948)	19.040	(1947)		
9.030	(1948)	19.182	(1947)		
10.002 à 005	(1947)	20.765 à 770	(1948)		
10.115	(1946)	21.002 et 003	(1948)		
10.421 à 424	(1946)	21.381 à 390	(1948)		
10.512	(1948)	22.064 à 068	(1945)		

Obligations de 5.000 F.

22.878 à 881	(1947)	26.286	(1947)
24.094 à 097	(1946)	26.497	(1943)
24.306	(1947)	26.614	(1945)
24.672 et 673	(1947)	27.314 à 317	(1947)
24.778 et 779	(1947)	27.318 à 320	(1946)
25.121	(1948)	27.687 et 688	(1948)
25.244 et 245	(1948)	28.002 à 005	(1945)
25.430	(1946)	28.138 à 140	(1946)
25.469	(1946)	28.194 à 197	(1946)
25.878	(1947)	28.202 à 205	(1947)
26.150 à 153	(1948)	28.407	(1945)
26.218 à 220	(1948)	28.578 à 580	(1946)

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1904

DE LA

Compagnie des mines d'Aniche.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946).

Tirage du 17 novembre 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des trois cents obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 31 janvier 1950 avec le coupon du 31 juillet 1950 attaché à 501 F** comportant outre le capital de l'obligation (500 F) la fraction de franc reportée des coupons nos 91 et 92 mis en payement le 31 juillet 1949 (0,60 F) le tout arrondi au franc supérieur;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.
101 à 103	48
110	48
315	47
403 à 406	47
409 et 410	opp. 48
481 à 486	48
631	47
639 et 640	47
657 et 658	37
660	37
661 à 670	50
671 à 680	49
721 à 730	50
781 à 790	49
791	opp. 39
821 à 830	50
1.054	47
1.141 à 1.150	49
1.161 à 1.170	49
1.171 à 1.180	50
1.201	48
1.251 à 1.260	50
1.401 à 1.410	49
1.491 à 1.500	49
1.521 à 1.530	49
1.561 à 1.564	49
1.566 à 1.570	49
1.621 et 1.622	48
1.626 et 1.627	48
1.692	47
1.700	47
1.721 à 1.730	49
1.856 à 1.859	46
2.153 et 2.154	40
2.187 à 2.189	48
2.300	45
2.344 à 2.348	47
2.363 à 2.366	48
2.368 à 2.370	48
2.481	opp. 32
2.511 à 2.520	49
2.531 à 2.540	49
2.681 à 2.690	50
2.710	43
2.917 et 2.918	42
2.927	47
3.091 à 3.100	49
3.211 et 3.212	50
3.213	opp. 50
3.214 à 3.220	50
3.291	48
3.296	48
3.298	opp. 48
3.300	48
3.341 à 3.350	50
3.371 à 3.380	49
3.431 à 3.440	49
3.471 à 3.480	49
3.501 à 3.510	48
3.582 et 3.583	46
3.585	46
3.587	46
3.623 et 3.624	48
3.626	48
3.629 et 3.630	48
3.634 et 3.635	48
3.638 à 3.640	48
3.691 à 3.700	49
3.717 et 3.718	46
3.782 à 3.784	48
3.865	47
4.041	46
4.044	46
4.046	46
4.050	46
4.181 à 4.185	42
4.191 à 4.200	49
4.281 à 4.290	50
4.310	49
4.501 à 4.510	50
4.513	opp. 37
4.516	opp. 37
4.591	46
4.595	46
4.687	39
4.751 à 4.755	48
4.757 et 4.758	48
4.771 à 4.780	50
4.831 à 4.840	50
4.864	48
4.869 et 4.870	48
4.879 et 4.880	47
4.911 à 4.920	50
4.971 à 4.980	50
4.992 et 4.993	48
4.995	48
4.997	48
5.201 à 5.210	50
5.343 à 5.346	48
5.348	48
5.780	40
5.821	44
5.834 et 5.835	41
5.981 et 5.982	46
5.990	46
6.003 à 6.005	48
6.007	48
6.044 à 6.046	48
6.048 à 6.050	48
6.051 à 6.060	49
6.243	48
6.249 et 6.250	48
6.511 à 6.520	49
6.676	45
6.811 à 6.820	50
6.831 à 6.840	49
6.881 à 6.890	49
7.236	48
7.249	47
7.481 à 7.490	49
7.521 à 7.530	50
7.547 à 7.550	43
7.591 à 7.600	50
7.681	44
7.734	47
8.051 à 8.060	50
8.071 à 8.080	50
8.511 à 8.520	49
8.561 à 8.570	49
8.643	45
8.649	45
8.832	opp. 27
9.010	46
9.011 à 9.018	45
9.071 à 9.076	49
9.077 et 9.078	opp. 49
9.079 et 9.080	49
9.281 à 9.290	50
9.381 à 9.385	47
9.501 à 9.510	50
9.521 à 9.530	49
9.721 à 9.730	50
9.941 à 9.950	50
9.965	opp. 43
9.966	43
9.967 à 9.970	opp. 43
10.291 à 10.300	50
10.564 à 10.568	opp. 46
10.570	46
10.671 et 10.672	47
10.676 et 10.677	47
10.751 à 10.760	49
10.861 à 10.870	50
10.971 à 10.979	46
11.085 à 11.090	41
11.091 à 11.100	50
11.112 à 11.120	47
11.121 à 11.130	48
11.161 à 11.170	50
11.264	47
11.218 à 11.220	49
11.341 à 11.350	50
11.451 à 11.455	48
11.473 et 11.474	41
11.483 à 11.488	44
11.561 et 11.562	47
11.671 à 11.680	50
11.684 à 11.686	46
11.753	40
11.761 et 11.762	46

Société Générale de Brasserie et Malterie

(G. E. B. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 23274.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans des 3.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 6 3/4 0/0 de 15 millions de francs émis en 1949.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations. en circulation.	NOMBRE d'obligations. à amortir à chaque tirage.
1	15 octobre 1950...	3.000	40
2	— 1951...	2.960	50
3	— 1952...	2.910	50
4	— 1953...	2.860	60
5	— 1954...	2.800	60
6	— 1955...	2.740	60
7	— 1956...	2.680	70
8	— 1957...	2.610	70
9	— 1958...	2.540	80
10	— 1959...	2.460	90
11	— 1960...	2.370	90
12	— 1961...	2.280	100
13	— 1962...	2.180	110
14	— 1963...	2.070	110
15	— 1964...	1.960	120
16	— 1965...	1.840	130
17	— 1966...	1.710	140
18	— 1967...	1.570	150
19	— 1968...	1.420	160
20	— 1969...	1.260	170
21	— 1970...	1.090	190
22	— 1971...	900	200
23	— 1972...	700	220
24	— 1973...	480	230
25	— 6974...	250	250
	Total.....		3.000

Société des Aciéries de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 294.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 10.000 F sont informés que les obligations correspondant au quatrième amortissement (1er janvier 1950) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Etablissements BILLANT

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LE PRADO, BOURGES (CHER)

Registre du commerce: Bourges 8131.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947, 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse,

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1929

DE

l'Union électrique de l'Ouest.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1929) de l'Union électrique de l'Ouest, société anonyme au capital de trente-trois millions de francs, dont le siège est à Paris, 61, avenue du Président-Franklin-D.-Roosevelt, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
33	47	2.585	47	6.193	47	9.789	45	14.021	46	18.510	47
149	47	2.587	47	6.203	47	9.791	43	14.025	44	18.517	47
214	47	2.670	47	6.209	44	9.794	47	14.039	46	18.765	46
217	47	2.763	47	6.313	46	9.802	47	14.045	46	18.768	47
302	46	2.785	47	6.317	47	9.891	47	14.093	44	18.816	47
303	46	2.831	45	6.531	46	9.967	47	14.250	45	18.902	47
466	46	2.986	46	6.532	46	10.039	46	14.399	45	18.953	46
512	47	3.044	47	6.596	47	10.060	47	14.459	47	19.051	47
548	46	3.135	46	6.603	47	10.079	47	14.541	47	19.060	47
558	45	3.198	47	6.611	46	10.202	43	14.577	47	19.105	47
560	47	3.268	44	6.694	46	10.231	47	14.689	46	19.161	46
561	46	3.279	45	6.721	47	10.278	47	14.693	47	19.172	47
614	46	3.286	46	7.019	47	10.297	44	14.698	46	19.270	47
618	47	3.334	47	7.052	44	10.432	47	14.758	46	19.319	47
646	44	3.359	46	7.076	45	10.523	46	14.801	47	19.358	46
677	47	3.387	47	7.083	46	10.566	47	15.185	47	19.398	47
699	47	3.438	45	7.107	47	10.629	46	15.195	47	19.494	47
781	44	3.450	47	7.291	46	10.629	47	15.227	47	19.508	46
793	47	3.461	47	7.417	47	10.762	45	15.268	47	19.589	47
801	46	3.481	47	7.419	45	10.798	47	15.356	46	19.665	47
819	47	3.498	45	7.429	47	10.944	44	15.381	47	19.732	47
844	45	3.511	45	7.526	46	10.980	47	15.551	47	19.738	47
845	47	3.534	47	7.535	47	11.013	47	15.580	45	19.788	45
887	46	3.560	47	7.670	45	11.037	45	15.598	46	19.808	47
954	44	3.660	46	7.687	47	11.055	46	15.600	46	19.810	46
985	46	3.676	47	7.720	47	11.069	47	15.638	46	19.949	47
1.146	47	3.681	45	7.785	44	11.078	47	15.640	47	19.999	47
1.209	46	3.687	45	7.787	45	11.131	47	15.689	46	20.000	46
1.216	47	3.717	44	7.817	47	11.148	44	15.981	47	20.005	46
1.262	46	3.782	47	7.819	47	11.172	47	15.986	46	20.022	47
1.357	46	3.788	47	7.856	46	11.289	47	16.042	46	20.029	47
1.379	47	3.906	47	7.859	44	11.293	47	16.052	46	20.051	47
1.445	46	3.930	46	7.861	47	11.402	47	16.078	46	20.088	46
1.453	47	4.072	45	7.864	46	11.424	46	16.141	45	20.192	46
1.469	47	4.120	47	7.868	47	11.463	47	16.142	47	20.239	47
1.552	45	4.181	46	7.916	45	11.488	47	16.207	44	20.310	46
1.661	47	4.202	45	7.945	46	11.510	46	16.229	45	20.477	47
1.697	45	4.298	45	7.953	46	11.559	44	16.260	46	20.533	46
1.756	47	4.366	47	7.956	45	11.560	46	16.283	47	20.543	46
1.844	46	4.399	45	8.040	44	11.601	47	16.291	46	20.700	46
1.870	47	4.403	46	8.101	46	11.645	47	16.299	46	20.730	40
1.888	47	4.544	46	8.104	46	11.648	47	16.308	44	20.731	40
1.890	47	4.691	47	8.139	46	11.689	46	16.317	46	20.737	47
1.913	46	4.784	47	8.150	47	11.793	47	16.329	46	20.740	46
1.995	47	5.048	46	8.194	45	11.796	47	16.369	45	20.756	47
1.999	47	5.079	47	8.294	45	11.855	46	16.396	47	20.819	46
2.029	46	5.087	46	8.313	47	11.868	46	16.397	47	20.827	44
2.032	47	5.267	46	8.350	47	11.919	46	16.399	47	20.828	47
2.053	47	5.314	47	8.366	47	11.937	47	16.407	47	20.832	44
2.165	47	5.325	45	8.384	45	12.014	47	16.408	46	20.860	47
2.166	47	5.327	47	8.393	44	12.025	46	16.448	47	20.869	46
2.208	47	5.336	46	8.396	45	12.113	47	16.461	47	20.923	46
2.212	45	5.482	46	8.412	46	12.121	46	16.488	47	20.951	45
2.214	47	5.502	45	8.444	46	12.170	45	16.492	46	20.982	45
2.232	47	5.504	44	8.472	44	12.188	opp.	16.522	47	20.989	46
2.335	47	5.693	45	8.497	46	12.189	47	16.534	44	20.997	47
2.360	47	5.720	46	8.499	46	12.193	46	16.627	44	21.017	47
2.428	44	5.762	46	8.513	45	12.234	46	16.791	47	21.100	47
2.443	46	5.817	46	8.608	46	12.243	47	16.863	44	21.113	43
2.446	47	5.819	45	8.649	47	12.269	45	16.866	47	21.127	46
2.449	47	5.909	46	8.659	46	12.311	47	16.954	47	21.149	46
2.471	47	6.024	46	8.674	47	12.373	46	17.167	46	21.177	45
2.511	46	6.113	47	8.750	45	12.390	47	17.168	46	21.194	47
				8.883	47	12.400	45	17.170	46	21.226	47
				8.895	46	12.587	47	17.183	44	21.238	46
				8.969	47	12.646	44	17.250	46	21.240	46
				8.972	47	12.743	47	17.392	46	21.242	46
				8.994	45	12.774	44	17.418	46	21.250	47
				8.996	42	12.791	46	17.432	44	21.366	47
				9.026	43	12.800	47	17.439	45	21.386	46
				9.061	47	12.885	47	17.452	46	21.435	47
				9.082	46	12.887	47	17.584	47	21.466	47
				9.158	46	12.989	44	17.635	45	21.527	46
				9.168	47	13.002	46	17.657	47	21.610	46
				9.194	46	13.060	46	17.738	47	21.620	47
				9.231	47	13.062	46	17.825	45	21.637	45
				9.246	46	13.145	47	17.827	46	21.673	47
				9.247	45	13.200	45	17.863	47	21.712	47
				9.258	47	13.375	47	17.948	47	21.713	47
				9.321	46	13.435	46	17.959	47	21.754	45
				9.323	47	13.559	46	17.960	47	21.801	46
				9.335	46	13.565	47	18.025	45	21.817	47
				9.340	46	13.707	44	18.072	45	21.818	47
				9.341	47	13.749	47	18.077	46	21.833	47
				9.401	47	13.760	46	18.097	47	21.838	47
				9.472	46	13.784	45	18.152	47	21.853	47
				9.581	47	13.785	47	18.235	47	21.880	46
				9.593	47	13.821	46	18.304	47	22.056	47
				9.613	44	13.856	46	18.305	46	22.059	46
				9.653	47	13.858	46	18.312	46	22.096	46
				9.674	47	13.873	47	18.458	47	22.151	47
				9.726	45	13.962	46	18.468	47	22.186	47
				9.751	47	13.989	46	18.471	47	22.192	46
				9.766	45	13.992	47	18.496	47	22.245	47

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
22.276	47	23.150	47
22.302	47	23.211	47
22.330	47	23.233	47
22.368	47	23.264	47
22.410	47	23.266	47
22.414	46	23.281	47
22.446	47	23.347	44
22.450	47	23.357	47
22.542 *	46	23.359	45
22.548	46	23.396	46
22.556	47	23.397	47
22.565	47	23.428	46
22.593	45	23.461	47
22.667	47	23.472	46
22.673	47	23.492	47
22.689	45	23.501	46
22.701	47	23.568	46
22.702	47	23.612	47
22.704	47	23.613	47
22.716	47	23.617	47
22.748	47	23.655	47
22.783	47	23.738	47
22.876	47	23.847	45
23.030	46	23.913	46
23.032	47	23.914	47
23.067	46	23.945	47
23.093	47	23.946	47
		23.963	46

Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

Emprunt 4 1/2 0/0 1941.

Les 130 obligations à amortir le 20 décembre 1949 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé, pour le huitième amortissement, à un tirage au sort.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage du 23 novembre 1942.
1948 à 1950.

Tirage du 19 novembre 1945.
1.330 — 1.395 — 1.396 — 3.567 à 3.570 5.095 à 5.100 — 5.544 — 5.545

Tirage du 19 novembre 1946.
1.031 — 1.032 — 1.038 à 1.040 — 3.045 à 3.049 — 3.758 à 3.760 — 3.878 à 3.880 — 5.141 — 5.145 à 5.147 — 5.263 — 5.264.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

(Forges et aciéries d'Hagondange.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, AVENUE MONTAIGNE, PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 75184.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (janvier 1945).

Cinquième amortissement du 20 janvier 1950.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission janvier 1945) de la société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels (Forges et aciéries d'Hagondange) sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 20 janvier 1950.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie des Tramways et Autobus de Casablanca

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 5.561.000 F
SIÈGE SOCIAL:
87, BOULEVARD JEAN-COURTIN (MAARIF)
CASABLANCA (MAROC)

Le jeudi 3 novembre 1949, à quinze heures, il a été procédé au neuvième tirage des actions de la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca.

Cinq cent quatre-vingt-neuf numéros ont été extraits de la roue, savoir:

401 à 410	= 10	28.701 à 28.710	= 10
741 à 750	= 10	30.241 à 30.250	= 10
4.851 à 4.860	= 7	30.741 à 30.750	= 10
5.671 à 5.680	= 10	31.031 à 31.040	= 10
5.841	= 1	32.401 à 32.410	= 10
6.891 à 6.900	= 10	34.001 à 34.010	= 10
7.231 à 7.240	= 10	34.241 à 34.250	= 10
8.801 à 8.810	= 10	34.361 à 34.370	= 10
8.931 à 8.936	= 6	34.551 à 34.560	= 10
8.946 à 8.950	= 5	34.951 à 34.960	= 10
11.051 à 11.060	= 10	38.421 à 38.430	= 10
11.261 à 11.270	= 10	38.851 à 38.860	= 10
12.981 à 12.990	= 10	39.541 à 39.550	= 10
14.611 à 14.620	= 10	39.991 à 40.000	= 10
14.781 à 14.790	= 10	43.481 à 43.490	= 10
14.901 à 14.910	= 10	44.491 à 44.500	= 10
15.291 à 15.300	= 10	45.691 à 45.700	= 10
15.441 à 15.450	= 10	47.451 à 47.460	= 10
16.261 à 16.270	= 10	47.511 à 47.520	= 10
16.951 à 16.960	= 10	48.531 à 48.534	= 4
17.491 à 17.500	= 10	49.253 et 49.254	= 2
17.671 à 17.680	= 10	50.221 à 50.224	= 4
19.371 à 19.380	= 10	50.751 à 50.760	= 10
19.401 à 19.410	= 10	52.061 à 52.070	= 10
21.061 à 21.070	= 10	52.521 à 52.530	= 10
21.591 à 21.600	= 10	52.661 à 52.670	= 10
22.441 à 22.450	= 10	54.581 à 54.590	= 10
22.451 à 22.460	= 10	57.521 à 57.530	= 10
23.021 à 23.030	= 10	57.741 à 57.750	= 10
23.901 à 23.910	= 10	58.271 à 58.280	= 10
24.351 à 24.360	= 10	58.761 à 58.770	= 10
25.661 à 25.670	= 10		

Total: 589 actions.

Les actions portant les numéros ci-dessus sont remboursables au pair, soit à 100 F, à partir du 1er janvier 1950 aux guichets du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences.

Les titres au porteur devront être présentés coupon n° 34 et suivants attachés aux fins d'estampillage. Le coupon n° 33 des actions amorties demeurera en possession des porteurs et ne sera pas estampillé; il donnera le même droit que le coupon n° 33 des actions de capital, à l'intérêt statutaire et au dividende qui pourraient être distribués au titre de l'exercice 1949.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 31 octobre 1949.

NUMÉROS DES ACTIONS	QUANTITÉS	NUMÉROS des tirages
51	1	4
101 à 110	10	5
571 à 580	10	6
851 à 855	5	6
901 et 902	2	3
907 à 910	4	3
981 à 990	10	8
1.341 à 1.349	9	7
1.608 à 1.610	3	8
3.191 à 3.198	8	8
3.200	1	8
3.661 à 3.670	10	7
3.671 à 3.680	10	7
3.882 à 3.887	6	5
4.234 à 4.238	5	4
4.597 à 4.600	4	6
4.881 à 4.890	10	7
5.151 à 5.160	10	7
5.751 à 5.760	10	7
6.221 et 6.222	2	8
6.691 à 6.700	10	8
7.076 à 7.080	5	6
7.081 à 7.084	4	7
7.090	1	7
8.001 à 8.010	10	5
10.441 à 10.450	10	8
16.271 à 16.280	10	8
16.691 à 16.700	10	8
17.736 à 17.740	5	8
18.101 à 18.110	10	8
18.131 à 18.140	10	8
18.301 à 18.310	10	7
21.001 à 21.010	10	8
21.221 à 21.230	10	8
21.341 à 21.350	10	6
21.391 à 21.400	10	6
22.051 à 22.053	3	7
22.055 à 22.060	6	7
22.156 à 22.160	5	3
23.141	1	1
23.281 à 23.290	10	7
23.680	1	6
23.976	1	4
27.371 à 27.380	10	8
30.391 à 30.400	10	4
30.561 à 30.570	10	7
30.581 à 30.590	10	7
31.081 à 31.090	10	6
33.201 à 33.210	10	8
34.511 à 34.516	6	8
38.621 à 38.630	10	7
39.511 à 39.520	10	7
39.711 à 39.720	10	7
40.881 à 40.890	10	6
41.391 à 41.400	10	6
41.551 à 41.560	10	7
41.871 à 41.880	10	7
41.913	1	7
42.263 à 42.270	8	5
42.421 à 42.430	10	7
42.541 à 42.550	10	8
42.591 à 42.600	10	4
42.821 à 42.830	10	3
42.881 à 42.890	10	3
42.911 à 42.920	10	8
42.961 à 42.967	7	7
43.141 à 43.150	10	8
44.831 et 44.832	2	8
44.941 à 44.950	10	5
45.028 à 45.030	3	4
45.711 à 45.720	10	6
46.531 et 46.532	2	6
46.534 et 46.535	2	6
46.539 et 46.540	2	6
46.921 à 46.930	10	5
46.971 à 46.980	10	3
47.471 à 47.480	10	6
49.380	1	7
50.461 à 50.464	4	3
50.470	1	3
51.341 à 51.343	3	7
51.347 à 51.350	4	7
51.381 à 51.390	10	6
51.491 à 51.500	10	1
51.511 à 51.520	10	6
51.971 à 51.980	10	8
52.161 à 52.170	10	6
52.681 à 52.690	10	6
53.234 à 53.240	7	7
53.481 à 53.490	10	8
54.631 à 54.640	10	7
54.911 à 54.920	10	7
55.071 à 55.080	10	7
55.131 à 55.140	10	8
55.331 à 55.340	10	7
Total.....	715	

Société de Constructions Mécaniques "Duplex"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A FERRIÈRE-LA-GRANDE (NORD)

R. C. : Avesnes n° 4246 B 106.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 27 obligations de 500 F 3 0/0 (ex-6 0/0 1929) sur les 240 titres à amortir en 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 15 novembre 1949, lesquelles seront remboursables par 500 F, à partir du 1er janvier 1950, coupon n° 43 (échéance 1er juillet 1950) attaché;

2° Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

1	1948	706	Nov. 49	1.303	1948	2.201	1948	3.115	1948	4.151	1947				
2	Nov. 49	723	Janv. 49	1.312	1948	2.202	Nov. 49	3.116	Nov. 49	4.155	Janv. 49				
24	Janv. 49	725	1948	1.317	Nov. 49	2.204	Nov. 49	3.120	1947	4.163	Janv. 49				
27	Nov. 49	767	1947	1.318	Janv. 49	2.208	Janv. 49	3.121	Nov. 49	4.185	Nov. 49				
36	1948	773	Janv. 49	1.320	Nov. 49	2.213	1948	3.128	1948	4.188	Nov. 49				
43	Janv. 49	775	Nov. 49	1.331	Janv. 49	2.214	1948	3.130	1948	4.189	Nov. 49				
44	Janv. 49	776	Janv. 49	1.336	Nov. 49	2.215	Nov. 49	3.139	Nov. 49	4.191	Nov. 49				
51	1947	795	Nov. 49	1.354	Janv. 49	2.216	Janv. 49	3.153	Nov. 49	4.201	Janv. 49				
60	1948	796	Nov. 49	1.364	Nov. 49	2.251	Nov. 49	3.160	Janv. 49	4.203	1948				
78	Nov. 49	801	Janv. 49	1.381	Nov. 49	2.266	Janv. 49	3.201	Nov. 49	4.226	Janv. 49				
79	Nov. 49	810	1948	1.389	Janv. 49	2.268	Nov. 49	3.212	Janv. 49	4.227	Nov. 49				
93	Janv. 49	818	Janv. 49	1.401	1948	2.298	1948	3.215	1948	4.231	Nov. 49				
100	1947	822	Nov. 49	1.404	Janv. 49	2.300	1947	3.220	1948	4.246	1948				
101	Janv. 49	841	1948	1.407	Nov. 49	2.301	Janv. 49	3.222	1948	4.254	Nov. 49				
104	1948	845	Janv. 49	1.416	1948	2.313	Nov. 49	3.227	Nov. 49	4.301	1947				
142	Janv. 49	851	Nov. 49	1.419	1947	2.323	Nov. 49	3.230	Nov. 49	4.302	Nov. 49				
143	Nov. 49	857	Nov. 49	1.421	Nov. 49	2.341	Nov. 49	3.231	Nov. 49	4.303	1947				
150	1948	862	1948	1.423	Janv. 49	2.319	1947	3.245	Janv. 49	4.304	Janv. 49				
153	Janv. 49	864	Janv. 49	1.429	Nov. 49	2.363	Janv. 49	3.257	1947	4.305	Nov. 49				
161	Nov. 49	886	Nov. 49	1.444	Nov. 49	2.372	1948	3.273	Janv. 49	4.309	1948				
179	Nov. 49	893	1947	1.457	1947	2.382	Nov. 49	3.275	Nov. 49	4.310	1948				
187	Janv. 49	899	1948	1.477	Janv. 49	2.384	Janv. 49	3.301	1948	4.328	Janv. 49				
192	Nov. 49	901	1947	1.500	1948	2.403	1947	3.302	Janv. 49	4.359	Janv. 49				
195	1947	902	Nov. 49	1.501	1947	2.409	Janv. 49	3.303	1947	4.375	Nov. 49				
200	Nov. 49	914	Janv. 49	1.502	1948	2.414	Nov. 49	3.304	Nov. 49	4.382	Janv. 49				
203	Janv. 49	917	Nov. 49	1.503	Janv. 49	2.429	1948	3.334	1948	4.400	Nov. 49				
213	Nov. 49	948	Nov. 49	1.505	Nov. 49	2.433	Nov. 49	3.339	Nov. 49	4.401	1947				
219	Janv. 49	955	1948	1.529	Janv. 49	2.444	Janv. 49	3.340	Nov. 49	4.402	Nov. 49				
231	Nov. 49	956	Janv. 49	1.538	Nov. 49	2.453	1948	3.386	1948	4.404	Janv. 49				
234	1948	961	1948	1.572	Nov. 49	2.463	Nov. 49	3.428	1948	4.414	1948				
237	Janv. 49	991	1947	1.585	Nov. 49	2.474	Nov. 49	3.429	Janv. 49	4.430	1948				
252	1948	992	Janv. 49	1.625	Janv. 49	2.481	1947	3.431	1948	4.434	Nov. 49				
260	Nov. 49	999	1947	1.629	1948	2.501	Janv. 49	3.446	Janv. 49	4.450	Nov. 49				
286	Nov. 49	1.000	Nov. 49	1.644	Nov. 49	2.505	1948	3.459	Nov. 49	4.451	1947				
289	1948	1.014	Nov. 49	1.645	Nov. 49	2.513	1947	3.481	1948	4.452	Nov. 49				
299	Nov. 49	1.027	Nov. 49	1.682	Nov. 49	2.518	1948	3.485	Janv. 49	4.453	Nov. 49				
300	Janv. 49	1.031	Janv. 49	1.689	Nov. 49	2.522	Nov. 49	3.501	1947	4.456	1947				
303	1948	1.039	Nov. 49	1.690	Janv. 49	2.531	Nov. 49	3.502	Nov. 49	4.476	1948				
325	Nov. 49	1.045	1947	1.702	Janv. 49	2.536	Janv. 49	3.505	Nov. 49	4.478	1948				
327	Nov. 49	1.046	1947	1.704	1948	2.553	Nov. 49	3.514	Janv. 49	4.482	Janv. 49				
331	1947	1.047	1948	1.707	1947	2.575	Nov. 49	3.518	1947	4.499	1947				
333	Janv. 49	1.066	Janv. 49	1.708	1947	2.600	Janv. 49	3.522	Nov. 49	4.500	Janv. 49				
337	1948	1.068	Nov. 49	1.709	Janv. 49	2.601	1947	3.530	Nov. 49	4.502	1948				
355	Nov. 49	1.083	Janv. 49	1.738	1948	2.603	Nov. 49	3.533	Janv. 49	4.503	Janv. 49				
383	Nov. 49	1.086	1947	1.761	Janv. 49	2.610	Janv. 49	3.548	Nov. 49	4.526	Janv. 49				
394	1948	1.090	Nov. 49	1.766	Nov. 49	2.611	1948	3.563	Nov. 49	4.550	Nov. 49				
403	Nov. 49	1.091	1948	1.768	Nov. 49	2.621	Nov. 49	3.583	Nov. 49	4.552	Nov. 49				
404	1947	1.103	Nov. 49	1.784	1947	2.624	1948	3.601	1948	4.554	1947				
435	Janv. 49	1.126	Janv. 49	1.800	Janv. 49	2.644	1948	3.607	1947	4.561	1948				
438	Nov. 49	1.137	1948	1.801	1947	2.650	Janv. 49	3.608	Janv. 49	4.562	1948				
441	Nov. 49	1.139	Nov. 49	1.802	Nov. 49	2.681	Nov. 49	3.610	Nov. 49	4.563	Janv. 49				
444	1948	1.156	1948	1.804	Janv. 49	2.699	1948	3.636	Janv. 49	4.614	Nov. 49				
465	1948	1.158	1947	1.806	Nov. 49	2.701	1948	3.637	Nov. 49	4.625	1948				
467	Janv. 49	1.161	Janv. 49	1.808	1948	2.705	Janv. 49	3.655	Nov. 49	4.634	1948				
472	1948	1.191	Nov. 49	1.829	Janv. 49	2.718	Nov. 49	3.656	Janv. 49	4.638	1948				
473	Nov. 49	1.195	1947	1.830	Nov. 49	2.720	Nov. 49	3.660	1947	4.644	Nov. 49				
501	Nov. 49	1.198	Janv. 49	1.831	Nov. 49	2.730	1948	3.666	Nov. 49	4.691	Nov. 49				
502	1948	1.202	Janv. 49	1.869	Janv. 49	2.739	Janv. 49	3.674	Janv. 49	4.700	Nov. 49				
513	1947	1.203	Nov. 49	1.872	1948	2.748	Nov. 49	3.718	Nov. 49	4.704	Janv. 49				
518	Janv. 49	1.209	1948	1.875	Nov. 49	2.762	Nov. 49	3.741	Nov. 49	4.706	1948				
532	Janv. 49	1.222	1947	1.877	Nov. 49	2.772	Janv. 49	3.743	Nov. 49	4.736	Nov. 49				
537	1948	1.224	Janv. 49	1.897	1948	2.773	Janv. 49	3.777	1948	4.751	1948				
547	Nov. 49	1.226	Nov. 49	1.898	1947	2.774	Nov. 49	3.785	Janv. 49	4.758	Nov. 49				
548	Nov. 49	1.227	Nov. 49	1.901	1948	2.785	1948	3.798	Janv. 49	4.761	Janv. 49				
577	Nov. 49	1.250	1948	1.904	Nov. 49	2.804	1948	3.803	1948	4.762	1947				
628	Nov. 49	1.251	Janv. 49	1.907	Janv. 49	2.802	1948	3.823	Nov. 49	4.763	1947				
637	Nov. 49	1.266	Nov. 49	1.910	Janv. 49	2.803	1947	3.840	Janv. 49	4.778	Nov. 49				
645	Nov. 49	1.268	1948	1.925	Janv. 49	2.805	Nov. 49	3.850	Nov. 49	4.799	1947				
656	Nov. 49	1.269	Nov. 49	1.943	Nov. 49	2.830	Janv. 49	3.851	1948	4.800	1948				
680	Nov. 49	1.270	Janv. 49	1.989	Nov. 49	2.835	Nov. 49	3.862	Janv. 49	4.801	1948				
685	Janv. 49	1.277	1947	1.993	Janv. 49	2.838	1947	3.868	1947	4.802	Janv. 49				
700	1947	1.286	1948	1.998	Nov. 49	2.844	Janv. 49	3.880	Nov. 49	4.826	Nov. 49				
701	1947	1.297	Nov. 49	2.001	Nov. 49	2.856	Nov. 49	3.881	Nov. 49	4.828	Nov. 49				
705	1948	1.301	1947	2.002	Janv. 49	2.878	Nov. 49	3.882	Nov. 49	4.847	Nov. 49				
				2.003	Nov. 49	2.880	1948	3.929	1947	4.858	Janv. 49				
				2.013	1948	2.883	Janv. 49	3.957	Janv. 49	4.876	Janv. 49				
				2.014	Janv. 49	2.909	Nov. 49	3.959	Janv. 49	4.881	Janv. 49				
				2.015	1948	2.974	Janv. 49	3.962	Nov. 49	4.887	Nov. 49				
				2.016	Nov. 49	2.975	Nov. 49	3.970	1948	4.913	1948				
				2.028	1947	2.977	Nov. 49	3.975	Janv. 49	4.919	Janv. 49				
				2.031	Nov. 49	2.979	1947	3.979	1948	4.940	1948				
				2.034	Janv. 49	2.985	1948	3.996	Nov. 49	4.942	Janv. 49				
				2.037	Nov. 49	2.989	1948	3.999	Nov. 49	4.947	1947				
				2.046	1948	2.998	Nov. 49	4.004	Nov. 49	4.962	Nov. 49				
				2.051	1947	3.002	Janv. 49	4.008	Nov. 49	4.963	Nov. 49				
				2.061	1948	3.003	1948	4.040	Nov. 49	4.969	1947				
				2.063	Janv. 49	3.004	Nov. 49	4.053	Nov. 49	4.971	Janv. 49				
				2.084	Janv. 49	3.005	Nov. 49	4.055	1947	4.972	Nov. 49				
				2.092	Nov. 49	3.023	Janv. 49	4.066	Janv. 49	4.975	Nov. 49				
				2.096	1947	3.024	Janv. 49	4.067	Nov. 49	4.991	Nov. 49				
				2.101	1947	3.025	1947	4.084	1948	4.998	1948				
				2.103	1948	3.040	Janv. 49	4.085	1948	4.999	Janv. 49				
				2.113	Janv. 49	3.042	Janv. 49	4.090	Nov. 49						
				2.129	Nov. 49	3.053	1948	4.101	Nov. 49						
				2.133	Janv. 49	3.060	1948	4.110	1948						
				2.140	Nov. 49	3.062	Nov. 49	4.114	Janv. 49						
				2.158	Janv. 49	3.068	1947	4.118	Nov. 49						
				2.164	Nov. 49	3.074	1948	4.130	Nov. 49						
				2.173	1948	3.078	Nov. 49	4.143	Nov. 49						
				2.197	Janv. 49	3.111	Janv. 49								

COMPAGNIE FRANÇAISE
DES
Tramways électriques et Omnibus de Bordeaux
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
RUE DU COMMANDANT-MARCHAND, BORDEAUX
Registre du commerce : Bordeaux B 62.

Numéros des 380 obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 sorties au douzième tirage du 15 novembre 1949 et des obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

8	(48)	527	(50)	905	(49)	1.319	(48)	1.951	(49)	2.502	(49)	3.035	(49)	3.543	(47)	4.032	(50)
9	(48)	531	(48)	914	(50)	1.358	(48)	1.953	(50)	2.511	(50)	3.036	(49)	3.548	(47)	4.037	(50)
11	(49)	536	(50)	919	(50)	1.360	(50)	1.954	(50)	2.517	(48)	3.039	(50)	3.549	(49)	4.039	(50)
17	(50)	567	(50)	940	(50)	1.363	(50)	1.955	(50)	2.518	(47)	3.041	(46)	3.555	(47)	4.042	(47)
21	(48)	574	(48)	948	(50)	1.372	(49)	1.974	(50)	2.519	(50)	3.042	(46)	3.556	(50)	4.045	(49)
26	(50)	575	(47)	972	(49)	1.382	(47)	1.981	(49)	2.532	(48)	3.043	(46)	3.557	(50)	4.048	(47)
28	(47)	584	(49)	985	(50)	1.387	(49)	1.995	(50)	2.534	(49)	3.059	(48)	3.569	(50)	4.062	(49)
29	(48)	588	(50)	986	(50)	1.389	(48)	1.997	(50)	2.535	(49)	3.060	(50)	3.571	(42)	4.067	(49)
32	(46)	590	(50)	994	(49)	1.398	(46)	1.999	(50)	2.536	(50)	3.066	(49)	3.572	(47)	4.069	(50)
53	(49)	595	(50)	995	(50)	1.409	(50)	2.008	(49)	2.548	(50)	3.067	(50)	3.573	(45)	4.070	(50)
54	(49)	600	(46)	997	(50)	1.415	(47)	2.011	(50)	2.551	(48)	3.068	(50)	3.575	(47)	4.075	(49)
67	(48)	601	(45)	1.000	(49)	1.417	(50)	2.015	(50)	2.558	(50)	3.069	(48)	3.576	(47)	4.078	(49)
69	(48)	602	(49)	1.006	(46)	1.429	(47)	2.062	(49)	2.563	(49)	3.070	(48)	3.577	(50)	4.080	(50)
77	(50)	608	(45)	1.007	(45)	1.424	(50)	2.065	(49)	2.564	(50)	3.075	(49)	3.578	(43)	4.081	(49)
90	(49)	609	(50)	1.011	(49)	1.427	(50)	2.071	(50)	2.568	(50)	3.076	(48)	3.582	(50)	4.082	(50)
91	(48)	610	(48)	1.015	(50)	1.428	(48)	2.087	(49)	2.572	(49)	3.091	(47)	3.588	(49)	4.087	(50)
103	(50)	612	(48)	1.023	(49)	1.433	(50)	2.088	(50)	2.573	(45)	3.094	(49)	3.609	(50)	4.088	(48)
107	(50)	613	(47)	1.025	(49)	1.434	(49)	2.095	(49)	2.578	(48)	3.095	(50)	3.613	(49)	4.096	(48)
138	(50)	615	(45)	1.026	(49)	1.439	(49)	2.096	(49)	2.584	(46)	3.114	(49)	3.614	(50)	4.097	(48)
169	(29)	616	(45)	1.030	(49)	1.441	(48)	2.102	(50)	2.585	(45)	3.116	(50)	3.620	(49)	4.099	(50)
170	(50)	617	(48)	1.032	(50)	1.451	(49)	2.112	(50)	2.594	(48)	3.118	(49)	3.637	(50)	4.102	(48)
174	(50)	622	(49)	1.035	(49)	1.454	(50)	2.127	(48)	2.598	(50)	3.126	(46)	3.639	(50)	4.107	(48)
191	(49)	629	(50)	1.038	(49)	1.457	(49)	2.128	(49)	2.600	(49)	3.129	(49)	3.643	(49)	4.109	(49)
199	(50)	635	(50)	1.039	(50)	1.458	(50)	2.129	(48)	2.601	(50)	3.145	(48)	3.644	(48)	4.111	(50)
201	(50)	641	(50)	1.040	(49)	1.460	(50)	2.130	(46)	2.602	(50)	3.148	(50)	3.675	(50)	4.112	(50)
202	(48)	643	(47)	1.044	(50)	1.463	(46)	2.131	(47)	2.608	(50)	3.149	(50)	3.677	(50)	4.114	(50)
209	(50)	648	(49)	1.045	(50)	1.466	(45)	2.139	(50)	2.617	(50)	3.162	(50)	3.682	(49)	4.119	(49)
211	(50)	653	(48)	1.055	(50)	1.467	(49)	2.141	(49)	2.623	(50)	3.163	(49)	3.688	(50)	4.122	(50)
216	(50)	656	(49)	1.061	(49)	1.469	(46)	2.147	(48)	2.624	(50)	3.164	(50)	3.704	(50)	4.134	(50)
219	(42)	657	(49)	1.063	(50)	1.471	(49)	2.150	(50)	2.626	(48)	3.173	(50)	3.706	(50)	4.135	(46)
222	(50)	658	(48)	1.077	(50)	1.483	(50)	2.154	(50)	2.627	(50)	3.175	(49)	3.708	(50)	4.139	(48)
230	(49)	662	(50)	1.080	(50)	1.487	(48)	2.155	(50)	2.629	(50)	3.176	(49)	3.714	(50)	4.168	(49)
241	(50)	663	(49)	1.087	(49)	1.489	(50)	2.158	(49)	2.632	(50)	3.184	(50)	3.715	(50)	4.180	(50)
245	(49)	668	(50)	1.092	(50)	1.499	(50)	2.159	(49)	2.639	(49)	3.194	(50)	3.718	(50)	4.183	(47)
254	(50)	685	(49)	1.102	(50)	1.500	(50)	2.165	(50)	2.657	(50)	3.217	(49)	3.720	(50)	4.185	(47)
274	(49)	693	(49)	1.104	(50)	1.503	(50)	2.176	(50)	2.664	(49)	3.225	(49)	3.721	(50)	4.188	(46)
280	(50)	695	(48)	1.105	(50)	1.507	(49)	2.188	(50)	2.666	(50)	3.233	(48)	3.733	(50)	4.193	(46)
290	(50)	698	(48)	1.111	(46)	1.548	(50)	2.189	(50)	2.669	(49)	3.235	(50)	3.740	(50)	4.197	(50)
303	(47)	700	(49)	1.118	(50)	1.569	(50)	2.191	(50)	2.670	(49)	3.236	(49)	3.743	(49)	4.218	(50)
306	(50)	702	(49)	1.123	(49)	1.583	(50)	2.197	(50)	2.683	(49)	3.242	(43)	3.744	(45)	4.229	(50)
309	(46)	705	(49)	1.128	(49)	1.585	(50)	2.200	(50)	2.686	(50)	3.243	(41)	3.746	(50)	4.230	(50)
312	(49)	708	(49)	1.164	(50)	1.590	(49)	2.201	(50)	2.691	(49)	3.245	(50)	3.752	(50)	4.236	(50)
314	(47)	711	(48)	1.165	(50)	1.598	(50)	2.210	(47)	2.707	(49)	3.258	(50)	3.754	(49)	4.241	(50)
316	(50)	720	(50)	1.179	(50)	1.603	(49)	2.218	(50)	2.712	(49)	3.260	(48)	3.759	(50)	4.251	(50)
329	(49)	721	(48)	1.186	(49)	1.604	(50)	2.231	(44)	2.713	(49)	3.264	(49)	3.761	(48)	4.253	(50)
330	(50)	723	(50)	1.195	(49)	1.609	(49)	2.234	(49)	2.722	(50)	3.269	(50)	3.769	(50)	4.260	(49)
334	(50)	724	(49)	1.202	(50)	1.612	(49)	2.239	(48)	2.723	(50)	3.274	(49)	3.770	(50)	4.261	(49)
347	(50)	726	(50)	1.203	(49)	1.620	(50)	2.240	(49)	2.726	(49)	3.283	(50)	3.771	(49)	4.265	(50)
348	(50)	731	(49)	1.204	(49)	1.625	(50)	2.243	(49)	2.743	(44)	3.288	(49)	3.774	(49)	4.268	(46)
352	(48)	733	(49)	1.205	(50)	1.633	(50)	2.251	(50)	2.744	(48)	3.289	(49)	3.778	(49)	4.272	(49)
353	(46)	734	(49)	1.206	(50)	1.668	(50)	2.268	(49)	2.751	(50)	3.297	(46)	3.782	(49)	4.275	(47)
359	(47)	745	(49)	1.208	(50)	1.678	(50)	2.269	(50)	2.758	(50)	3.304	(49)	3.784	(50)	4.281	(49)
362	(49)	746	(50)	1.209	(50)	1.683	(49)	2.277	(48)	2.759	(47)	3.317	(49)	3.794	(47)	4.283	(49)
367	(49)	771	(50)	1.211	(50)	1.684	(50)	2.281	(49)	2.761	(50)	3.319	(50)	3.796	(48)	4.284	(49)
374	(50)	772	(48)	1.214	(49)	1.696	(49)	2.284	(48)	2.770	(50)	3.322	(49)	3.797	(49)	4.286	(49)
375	(43)	782	(47)	1.217	(50)	1.701	(49)	2.288	(48)	2.773	(50)	3.329	(50)	3.799	(47)	4.302	(50)
382	(49)	787	(45)	1.220	(48)	1.702	(49)	2.289	(50)	2.787	(48)	3.331	(50)	3.801	(47)	4.315	(50)
385	(50)	788	(50)	1.223	(50)	1.704	(50)	2.293	(49)	2.795	(47)	3.332	(49)	3.811	(48)	4.320	(50)
386	(50)	789	(50)	1.233	(47)	1.711	(49)	2.294	(50)	2.809	(47)	3.334	(49)	3.812	(49)	4.330	(49)
416	(50)	796	(50)	1.249	(50)	1.724	(50)	2.298	(49)	2.811	(49)	3.338	(49)	3.816	(50)	4.334	(50)
446	(50)	799	(50)	1.255	(49)	1.734	(50)	2.301	(50)	2.812	(49)	3.339	(50)	3.823	(50)	4.336	(42)
453	(50)	803	(50)	1.270	(50)	1.741	(50)	2.302	(47)	2.814	(42)	3.348	(50)	3.826	(46)	4.337	(50)
457	(50)	805	(49)	1.271	(47)	1.748	(50)	2.303	(49)	2.816	(48)	3.351	(49)	3.829	(50)	4.344	(50)
459	(50)	809	(50)	1.272	(48)	1.752	(49)	2.307	(46)	2.817	(49)	3.356	(50)	3.849	(50)	4.346	(50)
460	(50)	820	(50)	1.284	(50)	1.758	(50)	2.311	(50)	2.828	(42)	3.364	(50)	3.853	(50)	4.350	(50)
461	(50)	824	(50)	1.285	(50)	1.759	(50)	2.312	(45)	2.829	(43)	3.369	(47)	3.856	(45)	4.371	(47)
465	(50)	825	(49)	1.289	(47)	1.760	(49)	2.313	(45)	2.831	(47)	3.371	(46)	3.877	(48)	4.384	(50)
471	(50)	826	(49)	1.294	(49)	1.764	(50)	2.328	(46)	2.832	(47)	3.372	(47)	3.883	(50)	4.396	(50)
473	(50)	827	(50)	1.295	(49)	1.772	(46)	2.336	(50)	2.833	(50)	3.374	(49)	3.887	(49)	4.399	(50)
485	(50)	829	(49)	1.301	(50)	1.774	(49)	2.338	(50)	2.835	(48)	3.393	(50)	3.892	(50)	4.405	(50)
486	(50)	837	(50)	1.309	(50)	1.789	(49)	2.344	(50)	2.841	(50)	3.397	(50)	3.894	(50)	4.410	(49)
487	(49)	838	(48)	1.312	(50)	1.790	(48)	2.346	(50)	2.850	(49)	3.406	(50)	3.895	(49)	4.427	(50)
500	(48)	843	(50)	1.316	(49)	1.791	(49)	2.358	(50)	2.860	(49)	3.412	(50)	3.921	(50)	4.431	(50)
502	(49)	844	(49)	1.319	(47)	1.797	(50)	2.367	(50)	2.865	(49)	3.420	(50)	3.925	(50)	4.442	(49)
508	(46)	847	(50)	1.320	(49)	1.805	(49)	2.372	(49)	2.873	(48)	3.443	(50)	3.929	(50)	4.447	(50)
512	(49)	852	(50)	1.323	(48)	1.807	(49)	2.373	(49)	2.874	(49)	3.463	(50)	3.936	(49)	4.450	(50)
513	(46)	858	(50)	1.334	(48)	1.808	(50)	2.376	(50)	2.880	(49)	3.470	(50)	3.962	(48)	4.452	(50)
515	(50)	867	(49)	1.335	(50)	1.816	(50)	2.385	(50)	2.886	(50)	3.475	(50)	3.964	(46)	4.470	(50)
521	(50)	868	(46)	1.337	(49)	1.826	(49)	2.403	(49)	2.889	(50)	3.508	(50)	3.965	(48)	4.487	(50)
525	(50)	901	(50)	1.342	(49)	1.828	(50)	2.411	(45)	2.897	(48)	3.510	(50)	3.966	(48)	4.498	(50)
				1.348	(50)	1.834	(50)	2.412	(48)	2.906	(50)	3.511	(50)	3.973	(50)		
						1.837	(50)	2.414	(50)	2.918	(50)	3.513	(50)	3.974	(50)		
						1.840	(50)	2.422	(50)	2.925	(49)	3.517	(50)	3.997	(42)		
						1.846	(49)	2.425	(50)	2.934	(50)	3.525	(50)	4.000	(50)		
						1.853	(50)	2.431	(45)	2.941	(50)	3.527	(48)	4.002	(50)		
						1.861	(50)	2.438	(50)	2.953	(49)	3.528	(50)	4.016	(41)		
						1.866	(50)	2.446	(50)	2.955	(50)	3.530	(50)	4.017	(45)		
						1.890	(49)	2.447	(50)	2.962	(49)	3.542	(49)	4.018	(48)		
						1.895	(49)	2.449	(47)	2.969	(50)			4.023	(50)		
						1.897	(49)	2.450	(48)	2.973	(45)						
						1.898	(50)	2.453	(50)	2.977	(49)						
						1.900	(48)	2.458	(49)	2.984	(49)						
						1.901	(50)	2.461	(49)	3.003	(50)						
						1.922	(50)	2.468	(49)	3.006	(49)						
						1.924	(49)	2.471	(50)	3.009	(50)						
						1.927	(49)	2.478	(50)	3.023	(49)						
						1.932	(50)	2.483	(50)	3.028	(50)						
						1.935	(49)	2.484	(48)	3.031	(50)						
						1.945	(49)	2.485	(50)								

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement

Les remboursements sont effectués à partir du 1er janvier de chaque année au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences de province.

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL : 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 283612 B.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 326 obligations de 500 F 4 0/0 1910 sorties au trentième tirage au sort du 26 octobre 1949, obligations remboursables à partir du 1er janvier 1950;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26	48	794	50	1.539	2/47	2.266	48	3.080	48	3.879	2/46
28	2/47	800	50	1.542	50	2.275	49	3.093	50	3.899	48
52	1/46	801	1/47	1.565	1/47	2.288	2/46	3.106	50	3.956	50
72	1/46	806	2/45	1.573	49	2.307	2/46	3.108	1/47	3.971	50
91	50	817	2/47	1.583	2/46	2.310	49	3.116	2/47	3.980	2/45
98	49	818	50	1.587	50	2.329	48	3.137	50	4.046	50
129	2/47	832	48	1.588	50	2.349	49	3.169	50	4.055	49
130	50	863	2/46	1.640	50	2.372	2/45	3.204	50	4.063	2/46
142	1/47	872	44	1.647	2/47	2.378	1/47	3.206	2/47	4.086	1/46
162	50	890	50	1.662	1/47	2.390	1/46	3.209	49	4.087	1/47
166	2/47	895	1/45	1.685	49	2.415	50	3.229	2/47	4.089	50
168	49	897	2/46	1.692	50	2.423	2/47	3.233	50	4.091	49
180	50	904	2/47	1.701	49	2.425	49	3.258	49	4.092	1/47
200	50	908	2/47	1.710	49	2.440	1/47	3.271	2/47	4.096	50
208	2/47	909	50	1.711	2/47	2.449	1/46	3.276	50	4.110	1/46
214	2/47	910	2/45	1.717	49	2.463	50	3.278	1/46	4.111	48
243	2/46	911	2/45	1.724	50	2.466	50	3.280	50	4.112	35
266	48	920	50	1.740	1/47	2.468	1/47	3.295	50	4.122	2/47
280	50	923	50	1.741	49	2.482	1/47	3.317	49	4.124	49
283	48	953	50	1.744	2/47	2.483	2/47	3.319	48	4.137	50
295	50	1.017	2/47	1.715	1/47	2.484	48	3.322	1/47	4.140	49
297	2/47	1.033	48	1.760	2/45	2.493	50	3.346	2/45	4.143	50
313	50	1.042	49	1.771	50	2.494	50	3.352	2/46	4.156	1/46
314	50	1.074	2/47	1.772	50	2.495	50	3.360	49	4.187	2/45
319	49	1.085	50	1.803	1/46	2.510	50	3.364	40	4.200	48
345	50	1.133	49	1.826	50	2.511	2/47	3.372	49	4.205	50
354	39	1.141	49	1.830	35	2.512	49	3.378	2/46	4.206	50
357	48	1.147	49	1.837	50	2.513	1/47	3.392	50	4.210	2/46
361	48	1.148	49	1.840	50	2.523	2/45	3.402	50	4.214	2/45
373	50	1.149	2/46	1.855	50	2.525	1/47	3.435	1/47	4.215	49
383	50	1.151	2/46	1.883	50	2.532	48	3.496	50	4.217	50
391	2/45	1.153	1/46	1.885	2/47	2.549	2/46	3.505	49	4.218	48
405	2/46	1.157	48	1.895	2/47	2.562	50	3.518	50	4.221	50
407	1/47	1.160	2/45	1.901	2/45	2.580	2/45	3.531	48	4.228	48
412	2/46	1.161	50	1.902	50	2.587	1/47	3.534	48	4.244	48
418	1/47	1.186	48	1.962	50	2.637	2/46	3.592	2/47	4.250	2/45
419	50	1.187	2/45	1.964	1/45	2.646	2/46	3.595	2/47	4.255	49
421	1/46	1.197	49	1.998	49	2.649	50	3.602	50	4.264	1/46
456	49	1.208	50	2.002	49	2.690	2/47	3.619	1/47	4.269	50
457	38	1.231	2/46	2.020	49	2.696	2/47	3.626	2/47	4.273	1/46
493	48	1.235	1/46	2.039	49	2.708	1/45	3.631	2/47	4.279	2/47
495	48	1.256	49	2.078	50	2.725	49	3.633	49	4.280	2/45
507	49	1.258	2/47	2.079	50	2.754	1/46	3.635	50	4.285	48
537	50	1.282	1/47	2.086	50	2.755	48	3.638	48	4.298	2/47
538	50	1.283	49	2.103	40	2.763	1/47	3.660	2/46	4.299	1/47
578	1/47	1.303	49	2.106	2/47	2.768	2/46	3.663	50	4.308	2/46
641	1/46	1.304	50	2.108	1/46	2.771	50	3.666	48	4.313	2/47
652	49	1.325	50	2.113	50	2.799	49	3.670	1/45	4.334	50
667	49	1.339	2/47	2.116	1/47	2.803	48	3.671	1/46	4.336	48
668	48	1.340	49	2.118	50	2.821	50	3.673	50	4.351	33
673	50	1.368	50	2.121	50	2.824	2/47	3.676	2/47	4.367	50
680	49	1.369	39	2.124	50	2.831	50	3.679	50	4.368	50
688	49	1.371	2/45	2.130	49	2.843	50	3.692	50	4.403	50
689	1/47	1.375	1/47	2.153	49	2.845	50	3.697	50	4.412	49
690	2/47	1.376	2/46	2.158	50	2.889	49	3.703	2/47	4.419	50
693	49	1.379	2/47	2.161	2/47	2.902	2/45	3.714	2/46	4.425	49
694	50	1.417	2/47	2.167	2/47	2.919	50	3.715	50	4.432	49
728	49	1.443	50	2.168	1/47	2.929	48	3.755	48	4.443	2/46
730	1/46	1.448	1/47	2.171	48	2.931	49	3.757	2/47	4.447	48
733	48	1.460	50	2.177	50	2.945	50	3.763	50	4.450	50
744	50	1.477	49	2.207	48	2.955	50	3.768	50	4.472	50
746	49	1.480	48	2.216	50	2.957	50	3.781	2/45	4.545	50
749	49	1.493	33	2.241	50	2.967	2/47	3.796	2/46	4.550	48
785	49	1.497	2/47	2.246	50	2.969	1/45	3.799	49	4.557	49
789	2/45	1.514	50	2.249	50	2.980	50	3.803	1/47	4.571	1/46
791	1/46	1.519	49	2.250	50	2.985	2/46	3.807	1/47	4.572	49
793	49	1.522	2/47	2.251	50	3.027	2/45	3.812	50	4.573	49
		1.525	48			3.029	50	3.829	49	4.575	2/46
		1.533	50			3.033	50	3.844	48	4.595	50
		1.534	1/47			3.040	50	3.845	2/47	4.609	50
		1.535	2/45			3.072	50	3.850	48	4.612	48

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.626	2/45	5.655	49	6.454	2/46	7.343	50	8.030	2/47	9.174	48
4.636	49	5.663	50	6.458	2/47	7.363	2/47	8.094	50	9.185	48
4.637	48	5.665	50	6.468	50	7.374	50	8.100	50	9.186	2/46
4.644	2/47	5.676	50	6.469	50	7.385	50	8.163	2/45	9.194	49
4.645	50	5.705	50	6.472	50	7.390	1/45	8.172	50	9.196	2/47
4.665	2/46	5.716	50	6.476	2/47	7.395	48	8.187	2/47	9.198	2/47
4.670	50	5.720	50	6.501	2/46	7.398	50	8.213	1/45	9.200	50
4.711	50	5.727	2/46	6.505	2/47	7.402	50	8.214	1/47	9.206	48
4.718	1/47	5.728	2/45	6.507	1/46	7.409	49	8.215	49	9.208	49
4.780	1/47	5.756	50	6.521	50	7.425	44	8.217	1/45	9.252	49
4.781	1/47	5.778	50	6.542	2/46	7.434	50	8.239	50	9.273	50
4.788	2/46	5.783	2/46	6.544	50	7.443	50	8.245	2/47	9.282	2/45
4.793	49	5.787	48	6.549	48	7.466	50	8.276	50	9.303	50
4.795	2/46	5.788	1/45	6.584	50	7.472	50	8.277	48	9.309	2/46
4.845	50	5.791	50	6.591	1/45	7.526	50	8.280	50	9.338	2/47
4.855	48	5.792	50	6.592	49	7.576	48	8.290	50	9.343	2/47
4.856	49	5.813	50	6.595	48	7.585	50	8.294	2/45	9.347	2/47
4.864	1/47	5.821	2/46	6.619	49	7.593	48	8.318	50	9.361	50
4.865	49	5.832	50	6.633	1/47	7.596	49	8.324	49	9.362	49
4.866	50	5.856	2/47	6.659	1/46	7.602	1/47	8.333	49	9.365	50
4.867	1/47	5.859	2/47	6.661	1/47	7.611	50	8.347	1/47	9.366	1/47
4.871	1/46	5.872	49	6.669	1/47	7.620	50	8.351	49	9.395	50
4.930	1/47	5.889	48	6.679	50	7.626	50	8.362	50	9.397	50
4.932	49	5.899	50	6.682	2/47	7.630	2/46	8.365	49	9.412	1/45
4.938	48	5.911	50	6.692	50	7.633	49	8.367	49	9.413	49
4.940	50	5.932	50	6.708	50	7.635	2/46	8.377	50	9.416	2/47
4.951	2/46	5.954	2/45	6.725	50	7.639	2/46	8.397	2/45	9.419	49
4.957	50	5.955	50	6.751	50	7.653	2/46	8.405	2/46	9.422	2/47
4.960	49	5.958	50	6.752	2/45	7.657	49	8.420	50	9.457	50
4.962	50	5.968	50	6.756	49	7.677	1/47	8.425	2/47	9.466	49
4.973	50	5.970	50	6.757	50	7.678	2/46	8.445	50	9.470	49
4.977	48	5.977	48	6.767	50	7.680	48	8.469	50	9.471	50
4.983	49	6.001	50	6.776	50	7.704	2/46	8.470	50	9.493	50
4.985	49	6.005	50	6.805	50	7.706	1/47	8.496	1/46	9.494	50
4.991	50	6.020	1/45	6.810	50	7.707	1/47	8.555	49	9.498	48
4.993	49	6.029	1/47	6.815	2/47	7.709	1/45	8.558	50	9.499	50
5.012	2/47	6.034	48	6.818	32	7.711	50	8.577	50	9.500	2/47
5.013	1/46	6.036	50	6.819	40	7.724	50	8.581	2/47	9.506	49
5.017	44	6.047	2/46	6.850	2/46	7.726	2/46	8.626	2/46	9.542	2/47
5.021	49	6.049	49	6.854	1/47	7.729	2/46	8.638	48	9.518	49
5.042	2/46	6.050	2/47	6.865	48	7.744	48	8.651	50	9.535	1/47
5.056	50	6.060	49	6.868	50	7.744	2/47	8.655	50	9.539	1/46
5.072	50	6.078	50	6.870	48	7.749	50	8.656	50	9.549	49
5.096	1/46	6.081	50	6.872	48	7.757	1/45	8.660	48	9.555	50
5.100	49	6.102	50	6.879	50	7.783	50	8.676	50	9.563	49
5.101	2/45	6.108	2/45	6.894	50	7.787	48	8.682	49	9.564	50
5.130	48	6.110	49	6.898	50	7.788	1/46	8.686	50	9.573	1/47
5.148	2/47	6.113	50	6.910	1/46	7.789	48	8.719	50	9.581	49
5.153	50	6.128	49	6.919	2/47	7.790	34	8.721	50	9.598	1/47
5.180	2/46	6.130	1/45	6.928	50	7.797	50	8.723	50	9.599	50
5.209	48	6.135	50	6.932	2/46	7.804	50	8.732	50	9.612	50
5.229	48	6.142	49	6.938	2/47	7.826	50	8.761	1/47	9.624	2/47
5.248	49	6.164	49	6.955	50	7.828	1/46	8.770	48	9.628	50
5.256	49	6.168	49	6.959	50	7.829	1/45	8.777	50	9.632	50
5.260	48	6.169	2/47	6.960	50	7.831	1/47	8.780	49	9.639	2/47
5.261	2/47	6.186	48	6.973	50	7.832	48	8.818	2/47	9.681	50
5.267	48	6.208	48	7.000	1/47	7.834	49	8.829	49	9.683	50
5.273	2/46	6.209	50	7.013	2/45	7.839	50	8.833	2/46	9.695	50
5.275	49	6.217	50	7.018	44	7.840	48	8.838	1/46	9.697	50
5.278	49	6.218	2/45	7.120	50	7.870	50	8.841	2/47	9.713	2/47
5.322	50	6.219	2/47	7.136	2/47	7.884	2/45	8.847	1/47	9.718	49
5.325	48	6.222	2/47	7.151	1/47	7.890	50	8.856	2/47	9.721	50
5.326	1/47	6.231	2/47	7.173	1/45	7.891	1/47	8.858	50	9.727	2/47
5.328	50	6.272	50	7.190	50	7.902	48	8.870	50	9.730	34
5.335	50	6.275	49	7.194	2/47	7.924	49	8.877	2/46	9.777	50
5.338	48	6.277	49	7.201	1/46	7.930	50	8.893	2/47	9.796	2/47
5.342	50	6.298	49	7.203	50	7.935	48	8.895	50	9.821	48
5.347	44	6.301	50	7.206	2/47	7.953	1/46	8.897	2/47	9.823	44
5.377	50	6.319	2/46	7.207	2/46	7.961	1/47	8.935	50	9.824	49
5.395	50	6.325	50	7.220	2/46	7.963	50	8.983	2/47	9.827	48
5.398	50	6.327	50	7.224	50	7.966	2/46	8.986	2/47	9.833	50
5.419	1/46	6.328	2/45	7.236	48	7.971	2/47	9.011	33	9.875	1/46
5.424	50	6.329	49	7.246	2/47	7.972	2/46	9.033	2/47	9.880	48
5.431	48	6.332	50	7.252	50	7.973	49	9.038	49	9.884	50
5.452	50	6.337	1/46	7.260	2/47	7.982	50	9.043	50	9.887	2/47
5.460	2/46	6.347	49	7.261	50	7.987	50	9.051	1/47	9.897	1/45
5.495	1/45	6.355	2/45	7.267	2/46	7.997	49	9.052	2/47	9.899	40
5.506	1/46	6.362	49	7.276	50	7.998	48	9.054	50	9.905	1/47
5.513	1/46	6.364	50	7.305	1/46	8.005	50	9.057	1/45	9.918	50
5.521	50	6.365	2/46	7.311	2/47	8.040	2/46	9.061	49	9.934	50
5.511	50	6.369	2/45	7.326	1/46	8.045	30	9.074	48	9.949	50
5.547	50	6.377	1/47	7.329	48	8.057	50	9.075	50	9.950	50
5.553	2/46	6.378	2/47	7.246	50	8.062	2/46	9.080	40	9.954	50
5.586	49	6.389	50	7.261	50	8.078	50	9.094	1/47	9.973	2/46
5.598	1/47	6.395	50	7.276	50	8.079	50	9.146	48	9.976	2/47
5.599	2/46	6.402	50	7.311	2/47	8.087	2/45	9.151	50	9.978	50
5.608	48	6.403	50	7.326	1/46			9.162	2/46	9.996	50
5.611	50	6.424	2/45	7.329	48						
5.638	44	6.425	1/45								

LES USINES LAPRADE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A ARUDY (BASSES-PYRÉNÉES)
Registre du commerce: Oloron n° 2324.

Bons 6 1/2 0/0 1940 de 1.000 F.

Dernier amortissement.

Les bons de cet emprunt non encore amortis aux tirages antérieurs sont remboursables à partir du 1er janvier 1950 à 1.000 F.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
81	49	878	48
85	49	937	49
95	49	953	49
102	49	965	48
121	48	970	48
122	49	971	49
125	49	992	49
128	48	994	48
163	49	995	49
180	48	1.002	49
181	49	1.006	49
211	49	1.019	49
231	48	1.033	49
233	42	1.123	48
315	49	1.124	48
344	49	1.130	48
345	49	1.143	48
347	49	1.144	48
348	49	1.153	48
363	49	1.156	48
367	49	1.167	47
375	48	1.168	47
376	48	1.169	48
514	49	1.177	48
517	48	1.309	49
519	48	1.310	49
520	49	1.311	49
523	49	1.314	49
528	48	1.316	48
546	49	1.319	48
559	47	1.353	49
574	48	1.362	49
593	48	1.363	49
604	49	1.365	49
605	49	1.368	49
611	49	1.377	49
614	48	1.382	49
618	48	1.384	49
619	48	1.394	49
641	49	1.440	49
657	49	1.472	47
688	49	1.477	46
700	49	1.484	47
701	49	1.485	48
703	49	1.501	49
705	49	1.503	46
726	48	1.534	49
731	48	1.539	49
736	43	1.540	49
743	49	1.548	49
758	49	1.552	49
774	49	1.602	49
775	49	1.616	49
788	49	1.623	49
796	48	1.624	49
797	49	1.626	49
804	49	1.632	49
811	49	1.640	49
812	47	1.666	44
813	47	1.667	49
816	49	1.668	46
820	47	1.669	44
833	47	1.670	44
835	49	1.671	44
837	46	1.672	48
838	47	1.673	48
840	48	1.674	46
841	48	1.676	47
842	46	1.677	48
865	49	1.678	46
877	42	1.679	46
1.690	48	2.193	49
1.691	45	2.201	48
1.692	48	2.209	48
1.694	49	2.210	48
1.769	49	2.229	49
1.771	49	2.233	49
1.776	48	2.234	49
1.779	49	2.238	42
1.864	48	2.242	49
1.869	48	2.244	49
1.896	49	2.246	47
1.917	48	2.284	49
1.995	48	2.293	48
2.002	47	2.294	49
2.008	49	2.298	48
2.013	49	2.304	49
2.015	49	2.314	47
2.016	46	2.315	49
2.052	49	2.347	48
2.059	49	2.335	49
2.086	49	2.336	48
2.089	49	2.337	49
2.114	49	2.352	41
2.116	48	2.361	49
2.117	48	2.362	49
2.135	49	2.363	48
2.157	49	2.366	49
2.158	49	2.369	49
2.164	49	2.370	47
2.175	49	2.426	46
2.180	49	2.427	48
2.181	49	2.436	49
2.185	49	2.439	48
2.190	48	2.442	48
2.191	49	2.487	48

COMPAGNIE des TRAMWAYS de LORIENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.225.000 F
SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 35360.

Obligations 4 0/0 1906.

Numéros des 82 obligations sorties au tirage du 15 novembre 1949, remboursables à partir du 1er janvier 1950 au taux net de 494 F pour les titres nominatifs et au porteur et de celles restant a rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
27	1944	568	1948
43	1948	600	1949
73	1947	611	1945
75	1945	616	1944
76	1949	642	1948
77	1949	647	1949
80	1947	668	1949
94	1948	678	1949
125	1948	718	1949
127	1948	762	1948
133	1949	775	1948
144	1947	776	1947
204	1949	792	1948
227	1949	828	1949
230	1948	843	1948
247	1949	845	1947
360	1949	894	1945
369	1949	899	1949
388	1949	920	1949
405	1949	960	1945
433	1949	1.000	1947
434	1949	1.002	1948
493	1949	1.028	1949
504	1949	1.039	1948
505	1947	1.064	1949
511	1948	1.075	1949
515	1948	1.079	1949
555	1940	1.081	1949
557	1949	1.107	1946
562	1949	1.137	1948
1.220	1944	2.334	1949
1.225	1948	2.343	1949
1.226	1947	2.378	1949
1.227	1947	2.397	1949
1.229	1948	2.398	1949
1.230	1944	2.431	1949
1.241	1947	2.453	1949
1.245	1948	2.475	1949
1.248	1948	2.528	1949
1.261	1947	2.653	1948
1.290	1949	2.670	1948
1.296	1947	2.687	1949
1.328	1947	2.689	1946
1.334	1948	2.690	1949
1.340	1948	2.702	1949
1.365	1949	2.714	1946
1.381	1949	2.741	1949
1.408	1949	2.745	1947
1.430	1948	2.765	1945
1.505	1946	2.774	1946
1.506	1948	2.779	1948
1.524	1947	2.804	1947
1.526	1948	2.823	1948
1.558	1945	2.830	1949
1.561	1949	2.845	1948
1.573	1946	2.904	1947
1.576	1947	2.924	1949
1.579	1948	2.928	1949
1.580	1948	2.968	1946
1.596	1947	2.989	1946
1.645	1949	3.046	1949
1.670	1947	3.085	1949
1.686	1941	3.120	1949
1.700	1949	3.131	1949
1.737	1944	3.155	1948
1.740	1949	3.197	1949
1.741	1949	3.201	1945
1.787	1948	3.207	1947
1.829	1949	3.220	1949
1.839	1948	3.235	1948
1.849	1948	3.255	1949
1.851	1949	3.258	1949
1.946	1949	3.259	1948
1.958	1949	3.296	1949
1.982	1949	3.333	1948
2.006	1949	3.334	1948
2.028	1948	3.347	1949
2.041	1946	3.364	1947
2.058	1946	3.383	1949
2.116	1942	3.394	1949
2.181	1949	3.399	1949
2.228	1944	3.403	1949
2.231	1948	3.433	1949
2.241	1944	3.445	1947
2.267	1947	3.460	1949
2.280	1949	3.475	1948
2.292	1949	3.520	1949
2.298	1945	3.564	1946
2.306	1949	3.567	1949

Société Hôtelière et Immobilière d'Aix-les-Bains

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
3, PLACE DU REVARD, AIX-LES-BAINS
R. C.: Chambéry n° 11020 B.

Liste des 55 obligations de 500 F 6 1/2 0/0 1928 sorties au tirage du 12 novembre 1949 et à rembourser à partir du 15 décembre 1949.

202 335 427 436 507 509 599 630
632 690 718 724 741 749 783 802
807 824 849 877 901 923 924 934
949 956 970 1.014 1.077 1.111 1.160 1.162
1.202 1.229 1.251 1.319 1.338 1.347 1.404 1.435
1.439 1.480 1.528 1.531 1.535 1.562 1.606 1.685
1.865 1.897 1.899 1.910 1.957 1.971 1.998

Liste des obligations de 500 F 6 1/2 0/0 1928 sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

203 334 451 470 476 501 521 579
581 731 736 797 826 911 975 976
987 989 1.070 1.182 1.209 1.316 1.357 1.371
1.391 1.401 1.411 1.432 1.479 1.507 1.509 1.517
1.618 1.934 1.964

ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 336.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS

R. C.: Seine n° 50173.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1932.

LISTE NUMERIQUE

Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés;

Des titres frappés d'opposition;

Des 114 titres amortis au tirage du 10 novembre 1949 après rachat en Bourse de 215 titres, et remboursables à partir du 15 décembre 1949, à raison de 931 F, contre remise des titres à:

Service des titres du siège social;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte, Sté Gle de crédit industriel et commercial, Société générale.

NUMEROS	ANNEES d'amortissement.	NUMEROS	ANNEES d'amortissement.
33	49	1.590	49
58	48	1.599	49
62	48	1.611	48
64	48	1.644	49
70	48	1.645	48
73	48	1.663	49
140	46	1.674	48
161	44	1.675	48
265	48	1.683	46
269	48	1.707	48
271	47	1.858	48
311	47	1.860	47
324	47	1.861	48
387	48	1.930	48
390	49	1.949	48
389	48	1.975	48
404	49	1.978	47
424	48	1.997	48
476	46	2.096	47
484	47	2.102	49
495	49	2.136	47
500	49	2.172	49
565	48	2.209	49
584	47	2.261	47
637	49	2.284	45
675	48	2.285	49
682	49	2.306	48
687	47	2.307	47
689	48	2.317	49
722	47	2.362	47
729	49	2.378	49
736	47	2.393	49
737	48	2.405	47
761	48	2.440	49
797	47	2.465	47
811	48	2.466	49
812	49	2.484	49
858	47	2.521	48
877	46	2.589	49
954	49	2.593	48
974	49	2.605	49
975	49	2.663	47
990	47	2.727	47
1.010	48	2.750	47
1.025	49	2.752	48
1.163	47	2.753	48
1.178	48	2.770	49
1.194	48	2.782	46
1.229	49	2.805	46
1.289	48	2.806	44
1.316	48	2.816	49
1.317	49	2.833	47
1.333	49	2.835	46
1.352	47	2.839	48
1.353	47	2.896	48
1.399	48	2.904	48
1.400	48	2.905	48
1.428	49	2.937	49
1.428	48	2.981	48
1.454	48	3.004	47
1.477	46	3.020	48
1.480	44	3.176	49
1.507	46	3.190	48
3.271	47	5.219	45
3.285	45	5.220	49
3.289	47	5.344	47
3.290	45	5.430	49
3.310	45	5.440	49
3.348	43	5.453	49
3.368	49	5.525	49
3.389	47	5.708	49
3.391	47	5.713	48
3.395	47	5.719	49
3.417	47	5.722	47
3.452	47	5.740	49
3.504	47	5.755	48
3.564	49	5.804	48
3.578	48	5.811	48
3.581	49	5.878	48
3.606	47	5.880	48
3.608	49	5.911	48
3.613	49	5.921	48
3.617	46	5.933	48
3.619	46	6.021	49
3.640	49	6.105	48
3.691	49	6.150	49
3.720	49	6.163	48
3.728	49	6.251	49
3.735	45	6.267	48
3.736	45	6.315	48
3.737	44	6.323	47
3.738	46	6.380	47
3.789	48	6.398	49
3.823	48	6.413	47
3.828	49	6.473	49
3.830	48	6.507	46
3.845	48	6.508	opp.
3.873	48	6.520	49
3.920	47	6.541	49
3.944	48	6.553	49
4.106	47	6.611	48
4.111	49	6.674	46
4.141	47	6.679	48
4.156	49	6.680	46
4.159	49	6.698	49
4.191	45	6.705	47
4.192	opp.	6.755	49
4.193	opp.	6.828	48
4.194	49	6.840	48
4.195	49	6.860	47
4.201	47	6.875	47
4.223	47	6.876	46
4.225	49	6.916	48
4.284	48	6.981	48
4.305	49	6.982	48
4.336	48	6.986	49
4.357	48	7.008	49
4.363	44	7.010	48
4.382	48	7.031	48
4.387	48	7.032	48
4.395	47	7.081	49
4.399	48	7.096	48
4.406	opp.	7.097	49
4.407	opp.	7.127	49
4.408	opp.	7.170	49
4.409	opp.	7.226	48
4.453	48	7.238	49
4.507	46	7.241	48
4.565	48	7.287	48
4.590	48	7.309	49
4.595	opp.	7.310	47
4.596	opp.	7.321	49
4.597	46	7.326	48
4.598	46	7.363	49
4.599	44	7.372	47
4.600	opp.	7.394	48
4.601	opp.	7.406	47
4.602	opp.	7.441	48
4.603	opp.	7.448	48
4.604	opp.	7.460	46
4.605	45	7.471	46
4.625	49	7.472	44
4.658	47	7.473	43
4.662	49	7.563	46
4.715	49	7.564	opp.
4.777	47	7.565	opp.
4.854	47	7.566	opp.
4.866	47	7.567	opp.
4.870	49	7.574	48
4.902	47	7.582	48
4.908	48	7.585	48
5.033	48	7.589	48
5.062	47	7.714	47
5.070	49	7.725	47
5.081	48	7.737	48
5.082	48	7.738	46
5.140	47	7.814	49
7.858	48	9.045	47
7.861	47	9.051	49
7.920	48	9.080	49
7.927	49	9.175	49
7.950	49	9.184	48
8.120	48	9.244	48
8.122	49	9.227	48
8.173	49	9.234	45
8.201	48	9.276	43
8.227	49	9.231	48
8.317	49	9.335	49
8.324	48	9.380	49
8.387	48	9.396	48
8.400	49	9.449	48
8.421	49	9.476	47
8.438	49	9.490	49
8.470	48	9.498	49
8.548	47	9.499	49
8.570	49	9.623	48
8.593	49	9.626	46
8.655	49	9.670	47
8.665	49	9.748	49
8.720	48	9.782	49
8.797	48	9.877	46
8.799	48	9.894	47
8.800	48	9.895	47
8.825	49	9.914	48
8.943	48	9.927	48
8.952	49	9.936	47
9.044	47		

GRANDE HUILERIE BORDELAISE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, COURS DE GOURGUE, BORDEAUX

R. C.: Bordeaux 142 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 110 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 25 novembre 1949;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à **25**	50	3.676 à 3.680	48
146 à **150**	50	3.716 à 3.720	49
186 à 190	49	3.756 à 3.760	49
236 à **240**	50	3.801 à 3.805	49
376 à **380**	50	3.841 à 3.845	49
641 à **645**	50	**3.841 à 3.845**	50
1.086 à 1.090	48	**3.991 à 3.995**	50
1.316 à 1.320	49	**4.091 à 4.095**	50
1.421 à 1.425	49	**4.211 à 4.215**	50
1.516 à 1.520	48	4.226 à 4.230	49
1.556 à 1.560	49	**4.331 à 4.335**	50
1.646 à **1.650**	50	4.376 à 4.380	49
1.901 à 1.905	49	4.476 à 4.480	49
2.401 à 2.405	48	4.491 à 4.495	48
2.431 à **2.435**	50	4.826 à 4.830	48
2.476 à **2.480**	50	4.881 à 4.885	48
2.586 à 2.590	48	**4.996 à 5.000**	50
2.676 à **2.680**	50	5.501 à 5.505	49
2.701 à 2.705	48	5.586 à 5.590	49
2.836 à **2.840**	50	5.681 à 5.685	49
2.876 à **2.880**	50	5.716 à 5.720	49
2.976 à 2.980	49	**5.856 à 5.860**	50
3.051 à **3.055**	50	**5.891 à 5.895**	50
3.161 à 3.165	49	**5.911 à 5.915**	50
3.241 à **3.245**	50	5.931 à 5.935	49
3.291 à 3.295	49		

Les obligations sorties au tirage du 25 novembre 1949 seront remboursables à partir du 1er janvier 1950.

Société anonyme Hôtelière et Immobilière

CAPITAL: 6.541.800 F

SIÈGE SOCIAL: HOTEL CRILLON,
43, COURS JEAN-JAURÈS, AVIGNON

Registre du commerce: Avignon 13809.

Liste par ordre numérique des 230 obligations 6 p. 100 1929 émises à 1.000 F de la Société anonyme hôtelière et immobilière, amorties lors du tirage du 17 novembre 1949, effectué au siège social de la Société, hôtel Crillon, 43, cours Jean-Jaurès, Avignon, à onze heures, remboursables au pair audit siège social.

22	32	88	89	96	102	184
301	306	333	377	388	465	529
571	628	644	662	681	736	785
825	840	1.038	1.065	1.114	1.158	1.165
1.177	1.304	1.469	1.532	1.570	2.090	2.222
2.292	2.310	2.312	2.467	2.477	2.492	2.501
2.507	2.615	2.623	2.649	2.754	2.760	2.819
2.868	3.094	3.105	3.244	3.363	3.552	3.581
3.720	3.766	3.772	3.781	3.804	3.843	3.867
3.892	3.899	3.942	4.094	4.098	4.151	4.221
4.320	4.533	4.729	4.793	4.803	4.805	4.836
4.854	4.921	4.977	4.983	4.998	5.033	5.069
5.138	5.153	5.180	5.185	5.189	5.209	5.247
5.263	5.292	5.361	5.373	5.434	5.446	5.447
5.473	5.481	5.548	5.615	5.635	5.646	5.723
6.129	6.199	6.264	6.387	6.501	6.509	6.630
6.670	6.686	6.747	6.760	6.766	6.806	6.807
6.912	6.988	7.073	7.184	7.431	7.435	7.455
7.557	7.558	7.583	7.592	7.644	7.673	7.675
7.710	7.721	7.804	7.846	7.915	7.959	7.968
7.985	8.063	8.297	8.321	8.354	8.372	8.388
8.489	8.722	9.095	9.096	9.128	9.287	9.388
9.485	9.496	9.576	9.844	9.856	9.925	10.105
10.294	10.368	10.386	10.426	10.517	10.614	10.624
10.652	10.836	10.864	10.969	10.978	11.197	11.207
11.422	11.455	11.631	11.703	11.706	11.715	11.789
11.809	11.843	12.025	12.096	12.456	12.476	12.491
12.219	12.269	12.300	12.385	12.386	12.421	12.437
12.465	12.734	12.899	12.959	12.968	12.982	13.027
13.069	13.076	13.220	13.362	13.541	13.632	13.634
13.720	13.752	13.758	13.995	14.073	14.103	14.188
14.317	14.370	14.385	14.453	14.503	14.649	14.650
14.699	14.720	14.873	14.968	14.974	14.975	

Obligations 6 0/0 1929 restant à rembourser au 25 novembre 1949.

Tirage du 6 février 1946.

241	289	583	613	688	756	761
1.187	1.197	1.252	1.311	1.368	1.387	1.411
1.442	1.447	1.520	2.421	2.422	2.430	2.735
2.749	2.750	2.797	3.023	3.137	3.216	3.253
3.346	3.375	3.463	3.694	3.976	4.236	4.284
4.303	4.305	4.306	4.326	4.332	4.512	4.606
4.607	4.738	4.993	4.994	5.059	5.159	5.836
5.999	6.007	6.008	6.118	6.207	6.208	6.220
6.310	6.350	6.429	6.629	6.878	6.924	6.973
6.990	7.120	7.376	7.451	7.453	7.540	7.805
8.730	8.731	8.915	8.934	8.935	9.026	9.051
9.544	9.723	10.113	10.285	10.286	10.380	10.568
10.637	10.725	10.731	10.910	10.940	11.184	11.291
11.293	11.352	11.504	11.536	11.559	11.652	11.774
11.777	12.111	12.250	12.677	12.717	12.835	12.836
12.993	13.065	13.161	13.175	13.202	13.219	13.521
13.591	13.633	13.653	13.654	13.743	14.002	

Tirage du 16 décembre 1946.

269	309	327	350	405	708	728
732	1.107	1.176	1.266	1.448	1.536	1.689
1.973	2.116	2.251	2.268	2.350	2.434	2.451
2.768	2.884	2.980	3.155	3.177	3.187	3.272
3.306	3.310	3.372	3.389	3.433	3.455	3.529
3.604	3.627	3.689	3.741	3.908	4.129	4.235
4.431	4.432	4.447	4.474	4.514	4.614	4.631
5.194	5.205	5.255	5.870	5.880	5.889	5.923
5.925	5.931	5.963	6.136	6.188	6.354	6.564
6.590	6.638	6.877	6.949	7.027	7.040	7.090
7.165	7.412	7.465	7.546	7.743	8.099	8.235
8.269	8.302	8.303	8.304	8.305	8.663	8.982
9.011	9.458	9.571	10.091	10.114	10.159	10.289
10.293	10.341	10.375	10.381	10.555	10.685	10.907
11.026	11.188	11.775	11.847	12.002	12.032	12.065
12.186	12.188	12.858	12.868	13.003	13.074	13.176
13.854	13.858	13.865	13.892	14.000	14.336	

Tirage du 7 janvier 1948.

94	125	174	197	198	261	279
343	360	366	415	679	726	806
838	839	856	984	1.005	1.013	1.054
1.059	1.070	1.124	1.157	1.347	1.422	1.472
1.495	1.581	1.622	1.657	1.782	1.790	1.952
1.955	2.052	2.104	2.266	2.270	2.301	2.529
2.575	2.604	2.667	3.111	3.151	3.413	3.478
3.559	3.722	3.902	3.926	4.041	4.048	4.050
4.126	4.248	4.529	4.623	4.625	4.940	5.299
5.377	5.396	5.465	5.531	5.557	5.572	5.620
5.623	5.660	5.759	5.768	5.857	5.864	5.899
5.913	5.919	5.929	6.062	6.190	6.191	6.258
6.570	6.592	6.611	6.643	6.681	6.932	6.942
6.965	7.036	7.059	7.107	7.164	7.168	7.329
7.414	7.413	7.470	7.473	7.474	7.489	7.801
7.825	7.867	7.962	8.097	8.306	8.379	8.594
8.703	8.704	8.744	8.745	9.196	9.399	9.555
9.599	9.626	10.072	10.088	10.126	10.128	10.144
10.161	10.169	10.207	10.279	10.446	10.490	10.573
10.650	10.983	11.107	11.152	11.169	11.310	11.363
11.377	11.399	11.428	11.488	11.591	11.628	11.696
11.699	11.728	11.743	11.754	11.793	11.865	12.057
12.411	12.506	12.566	12.577	12.607	12.740	12.869
12.877	12.945	13.047	13.101	13.122	13.124	13.309
13.330	13.359	13.471	13.483	13.517	13.616	13.617
13.618	13.637	13.640	13.641	13.659	13.835	14.123
14.283	14.330	14.443	14.485	14.503	14.583	14.587
14.915	14.932	14.949				

Tirage du 16 décembre 1948.

124	165	168	185	263	299	357
361	411	481	505	509	516	517
522	604	660	748	808	915	942
976	980	1.159	1.201	1.355	1.413	1.431
1.573	1.612	1.616	1.636	1.665	1.667	1.671
1.756	1.781	1.783	1.795	1.805	1.915	1.950
1.951	1.965	2.219	2.247	2.353	2.481	2.489
2.552	2.555	2.668	3.088	3.089	3.167	3.243
3.508	3.653	3.741	3.953	3.963	4.124	4.128
4.227	4.610	4.851	4.860	4.871	4.923	5.098
5.101	5.175	5.208	5.228	5.291	5.388	5.490
5.563	5.630	5.742	5.752	5.831	5.848	5.898
5.938	5.957	5.970	6.148	6.496	6.605	6.613
6.687	6.739	6.746	6.761	6.843	6.902	6.904
6.983	7.048	7.062	7.063	7.145	7.183	7.190
7.244	7.331	7.351	7.401	7.407	7.458	7.483
7.488	7.490	7.747	7.769	7.770	7.808	7.834
8.012	8.013	8.156	8.157	8.409	8.419	8.456
8.472	8.661	8.761	8.780	8.891	8.956	8.971
8.983	9.101	9.157	9.255	9.313	9.565	9.595
9.737	10.226	10.281	10.430	10.648	10.658	10.717
10.718	10.809	10.867	10.911	10.926	10.960	11.001
11.042	11.144	11.213	11.295	11.468	11.614	11.674
11.691	11.746	11.853	11.893	12.023	12.073	12.117
12.136	12.359	12.384	12.527	12.576	12.587	12.657
12.662	12.730	12.812	12.819	12.854	12.871	12.996
13.025	13.080	13.126	13.147	13.184	13.186	13.187
13.209	13.344	13.349	13.364	13.482	13.494	13.498
13.499	13.507	13.722	13.813	13.969	14.020	14.032
14.043	14.058	14.105	14.284	14.353	14.826	3.657
12.598						

La Tôlerie Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
65, RUE DU CHEMIN-VERT, PARIS (11e)
R. C.: Seine no 68352.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 87 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 23 novembre 1949.** (La société ayant racheté 41 obligations, le présent tirage a porté sur 87 titres);

2° **De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

NUMEROS	ANNEE de remboursement.
312 à 448	1949
1.407 à 1.493	1950

Les obligations sorties au tirage du 23 novembre 1949 seront remboursables à partir du 1er janvier 1950.

Compagnie des Sablières de la Seine (C. S. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 201.375.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, QUAI HENRY-IV, PARIS
Registre du commerce: Seine 272230 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 1946 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement annuel prévu pour le 1er mars 1950.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 6.250.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN
R. C.: Seine 121921.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de l'emprunt 6 1/2 0/0 novembre 1949, représenté par 20.000 obligations de 10.000 F nominal.

Nombre d'obligations à amortir le 1er novembre de chaque année.

1950	231	1965	506
1951	247	1966	634
1952	262	1967	676
1953	280	1968	719
1954	298	1969	766
1955	317	1970	816
1956	338	1971	869
1957	360	1972	925
1958	383	1973	985
1959	408	1974	1.050
1960	435	1975	1.118
1961	463	1976	1.191
1962	493	1977	1.268
1963	525	1978	1.350
1964	559	1979	1.438

Les tirages au sort s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par arrêts contradictoires du 6 avril 1949, la cour d'assises de l'Hérault a condamné :

Maris (Nicolas), né le 17 février 1922 à Marseille, fils de X... et de Marie Maris, transporteur à Marseille, 5, rue de Versailles, pour soustraction frauduleuse de feuillets semestriels de rationnement en réunion de trois personnes au moins, pour en trafiquer, à la peine de cinq ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens, présents et à venir.

Agostini (Armand), né le 5 juin 1920 à Marseille, fils de Jean et de Joséphine Petrella, barman à Marseille, 3, quai de la Joliette, pour soustraction frauduleuse de feuillets semestriels de rationnement, en réunion de trois personnes au moins pour en trafiquer, à vingt ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour, et à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Desplats (André-Baptistin), né le 28 février 1886 à Toulon, fils de Jean-Baptiste et de Rose Chabannière, mécanicien à Paris (6e), 75, rue du Cherche-Midi, pour complicité de soustraction frauduleuse de feuillets semestriels de rationnement, en réunion de trois personnes au moins pour en trafiquer, à la peine de quatre ans de prison, interdiction pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal et à la confiscation des biens présents et à venir.

Brunet (Charles), né le 13 octobre 1885 à Sète, fils de Jacques-Marius et de Augustine Cabeausse, employé auxiliaire à la mairie de Sète, y demeurant, 19, rue de Tunis, pour complicité de soustraction frauduleuse de feuillets semestriels de rationnement, en réunion de trois personnes au moins pour en trafiquer, à trois ans de prison, interdiction pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal confiscation des biens présents et à venir.

Dimeur (Marius-Jean), né le 1er octobre 1899 à Sète, fils de François et de Marie Daumas, employé de mairie à Sète, y demeurant, 10, rue Rapide, pour complicité de soustraction frauduleuse de feuillets semestriels de rationnement en réunion de trois personnes au moins, pour en trafiquer à deux ans de prison, interdiction pendant cinq ans des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal et à la confiscation des biens présents et à venir.

Liste des individus dont les biens ont été placés sous séquestre par arrêts de contumace de la cour de justice de Montpellier :

Arrêt du 7 décembre 1944.

Fargues (Antoine-Jules), fils de Polydor et de Bonnes (Anna), né à Montpellier le 19 avril 1899, demeurant à Montpellier, 22, rue de la Providence, condamné, pour trahison, à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Laugier (Mathieu-Henri), né le 20 juillet 1912 à Serrières-Lançon (Indre-et-Loire), domicilié à Montpellier, condamné, pour trahison, aux travaux forcés à perpétuité. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 18 mai 1945.

Seguret (Antoine Henri-Emile), droguiste, né à Rodez le 10 septembre 1892, fils d'Antoine et de Savy (Marie), domicilié à Rodez (Aveyron), condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 20 septembre 1945.

Gayraud (Henri), propriétaire, né à Coursan (Aude) le 17 octobre 1919, fils de Joseph et de Escudie (Françoise), domicilié à Narbonne 6, rue des Fossés, condamné, pour intelligences avec l'ennemi, aux travaux forcés à perpétuité. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 7 décembre 1945.

Blanc (Joseph), marchand forain, né à Toulouse le 14 février 1899, fils de César et de Bourrel (Anne), domicilié à Carcassonne, 87, rue Jules-Sauzède, condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à quinze ans de travaux forcés. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 7 décembre 1945.

De Niort (Gilbert), agent d'assurances, né à Dylvanes (Aveyron) le 11 juillet 1901, fils de Joseph et de Carrière-Montjosieu (Madeleine), domicilié à Carcassonne, 4, rue Barbès, condamné, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 5 décembre 1945.

Castel (Georges), propriétaire, né à Carcassonne le 10 juillet 1905, fils de Jean et de Dejean (Berthe-Marie), domicilié à Carcassonne, domaine de la Reille, condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 11 décembre 1945.

De Rizt (Alice), épouse Seguin, née à Viller Sanderbourg (Allemagne) le 5 janvier 1903, gérante de café, fille de Joseph et de X..., domiciliée à Montpellier, 50, Grand-Rue, condamnée, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, à vingt ans de travaux forcés. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de cette condamnée.

Arrêt du 18 décembre 1945.

Laporte (Marcel), cultivateur, né à Paris (18e) le 19 avril 1915, fils de Jean et de Marcou (Marie), domicilié à Sebazac-Concoures (Aveyron), condamné, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, à vingt ans de travaux forcés. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 18 décembre 1945.

Grau (Robert), entrepreneur de transports, né à Mosset (Pyrénées-Orientales) le 1er janvier 1903, fils d'Armand et de Bernard (Rose), domicilié à Prades (Pyrénées-Orientales), condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 10 janvier 1946.

Hort (Raphaël), né à Cayenne (Guyane), domicilié à Carcassonne, 28, rue Pellevue, condamné, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, aux travaux forcés à perpétuité. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 10 janvier 1946.

Baudinat (Jean), commis aux hypothèques, né à Limoux le 21 novembre 1920, fils de Casimir et de Donat (Cécile), domicilié à Limoux, 7, rue de la Gare, condamné, pour intelligences avec l'ennemi, aux travaux forcés à perpétuité. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 10 janvier 1946.

Llorca (Jaime), ouvrier agricole, né à Saint-...-de-Codinat (Espagne) le 25 février 1896, fils de Manuel et de Serre (Marie), domicilié à Prades (Pyrénées-Orientales), condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 1er février 1946.

Rispat (Charles), entrepreneur des travaux publics, né à Rodez le 25 mai 1901, fils de Pierre et de Carrière (Marie), domicilié à Capdenac (Aveyron), condamné, pour commerce avec l'ennemi, à vingt ans de travaux forcés. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 12 février 1946.

Martinez (Joseph), chauffeur de taxi, né à Valencia (Espagne), le 10 mars 1897, fils de Ramo et de Ribas (Incarnation), domicilié à Perpignan, 47, route de Cabematy, condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné

Arrêt du 26 février 1946.

Arene (Jean), propriétaire, né à Marseille le 15 novembre 1897, fils de Paulet et de Pons (Marie), domicilié à Béziers, 10, rue Auguste-Comte, condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 24 avril 1946.

Melchior (Pierre), né à Serdinya (Pyrénées-Orientales), le 21 septembre 1909, fils de Pierre et de Girait (Eugénie), domicilié à Serdinya, condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à dix ans de travaux forcés. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 24 avril 1946.

Crouzet (Jean), comptable, né à Fabrègues (Hérault), le 9 octobre 1908, fils de Pierre et de Gaudy (Rosa), domicilié à Fabrègues, condamné pour trahison à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 31 mai 1946.

Argilaya Montanat (Jacques), charbonnier, né à Garcia (Espagne), le 29 juillet 1912, fils de Ramon et de Montanat (Thérèse), domicilié à Perpignan, 1, rue Pierre-Vidal, condamné pour trahison à vingt ans de travaux forcés. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Arrêt du 26 juin 1946.

Respaut (Henri), propriétaire, né à Conat (Pyrénées-Orientales), le 4 août 1907, domicilié à Codalet (Pyrénées-Orientales), condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la peine de mort. L'arrêt ordonne la mise sous séquestre des biens de ce condamné.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus aux dates ci-après, les confiscations de biens au profit de la nation ont été prononcées contre les individus ci-après :

Arrêt du 14 novembre 1949. — Tabarin (René-Ambroise), né le 14 août 1900 à Bourg-de-Péage (Drôme), garagiste, 12 *bis*, quai du Dauphin, à Romans, confiscation partielle de ses biens à concurrence de deux cents mille francs, pour indignité nationale.

Arrêt du 16 novembre 1949. — Antonini (Victor), né le 4 avril 1912 à Marseille, professeur d'éducation physique, chemin de Galice, à Aix-en-Provence, confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour trahison.

Arrêt du 18 novembre 1949. — Maisonneuve (Eugène-Pétrus-Henri), né le 7 mai 1921 à Fraisse (Loire), ajusteur, 33, rue de Chavassieux, à Saint-Etienne, confiscation totale de ses biens, présents et à venir, pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance des 22 juillet 1947 et 24 juillet 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Ordonnance du 22 juillet 1947.

Kinneskamp (Auguste) et son épouse Marie, née Ossig, ci-devant à Mulhouse, 40, rue de Stalingrad.

Ordonnance du 24 juillet 1947.

1° Bertulat (Ernst) et son épouse Gertrud, née Pareike, ci-devant à Mulhouse, 15, rue Wilson;

2° Clemens (Robert), ci-devant à Mulhouse, 70, rue Lefèbvre;

3° Dierdorf (Anneliese), ci-devant à Mulhouse;

4° Drüschel (Hans-Günther), ci-devant à Ensisheim;

5° Grieshaber (Egon), ci-devant à Mulhouse, 15, avenue Clemenceau;

6° Grosser (Erich) et son épouse Emma, née Reschle, ci-devant à Mulhouse, 6, rue des Maréchaux;

7° Haag (Bernhard) et son épouse Ilse, née Eberle, ci-devant à Mulhouse, 15, rue des Maréchaux;
8° Hausdorf (Walter), ci-devant à Mulhouse, 13, rue Ernest-Meininger;
9° Hirner (Heidemarie), ci-devant à Mulhouse, 67, rue de Bâle;
10° Kolditz (Adalbert), à Mulheim-Heissen, 155, Kleisstrasse;
11° Kurr (Jürgen-Hans), ci-devant à Mulhouse, 60, rue de Verdun;
12° Küper (Alfons), ci-devant à Mulhouse;
13° Linck (Léon) et son épouse Erna, ci-devant à Mulhouse, 8, rue Neppert;
14° Neumann (Helmuth), ci-devant à Mulhouse;
15° Neumann (Lotte), ci-devant à Mulhouse;
16° Scheinert (Siegfried), ci-devant à Mulhouse;
17° Schwalke (Paul), ci-devant à Mulhouse;
18° Staebler (Ludwig), ci-devant à Mulhouse, et son épouse Louise, née Guthmann;
19° Stürmer (Emma), ci-devant à Mulhouse, 2, rue Sainte-Geneviève;
20° Zeissler (Arthur), ci-devant à Mulhouse, 16, rue Louis-Pasteur;
22° Will (Jacob), ci-devant à Soppe-le-Bas;
23° Vollberg (Ernst), bei Geschw. Heyden, à Oberwehnrath, Bez. Köln;
24° Schillinger (Mathieu), maître peintre ci-devant à Hagen (Allemagne);
25° Rempel (Hans), architecte à Freiburg (Bade);
26° Martin (Alexandre), Seminarstrasse, à Freiburg, n° 33;
27° Kraemer (Gustave), ci-devant à Soppe-le-Bas;
28° Irslinger (Otto), ci-devant à Mulhouse, rue de France;
29° Blaue (Franz) et son épouse Elisabeth, née Muller;
30° Adam (Sébastian) et son épouse Lina, née Gehlsmann, ci-devant à Oberdorf, n° 19;
31° Eckart (Joseph), ci-devant à Soppe-le-Bas;
32° Faller (Emile) et son épouse, née Krämer, ci-devant à Oberdorf, n° 51;
33° Mösinger (Ernest), et son épouse Marguerite Mösinger, ci-devant à Oberdorf;
34° Schmidt (Hélène), ci-devant à Mulhouse, 4, rue des Vergers;
35° Skudlarek (époux), ci-devant à Oberdorf, n° 65;
36° Wagner (époux), ci-devant à Oberdorf, n° 106;
37° Dörenthal (époux) et Klara, née Boode, ci-devant à Staffelfelden;
38° Harnscheidt (Bernhard), ci-devant à Hochstatt, n° 69;
39° Bauer (Anne), ci-devant à Altkirch, 2, route de Thann;
40° Deisch (Guillaume), ci-devant à Altkirch;
41° Dinger (Anneliese), ci-devant à Altenach;
42° Fellmann (Mathilde), ci-devant à Altkirch, 34, rue des Boulangers;
43° Gersilauer (Charles), ci-devant à Altkirch, 14, rue du 17-Août;
44° Harter (Arthur) et son épouse Johanna, née Armbruster, ci-devant à Fislis, n° 16;
45° Horlacher (Anna), ci-devant à Altenach, n° 4;
46° Jacobs (Eva), ci-devant à Largitzen;
47° Knelz (Ida), ci-devant à Altkirch, 4, rue Gilardoni;
48° Knorr (Maria), née Weber, ci-devant à Altkirch;
49° Kraenkel (Kilian) (époux), ci-devant à Sondersdorf;
50° Lind (Auguste) et Franziska, née Schlicker, son épouse;
51° Manthei (Horst) (époux), ci-devant à Grentzingen, 22, rue Principale;
52° Merkel (Marie), ci-devant à Ballersdorf, n° 103;
53° Murchel (Erna), ci-devant à Altenach;
54° Nachtigal (Lina), ci-devant à Altenach;
55° Rössner (Rudolf), ci-devant à Altkirch;
56° Veuve Ructe (Adolf-Hermann), née Lucie-Marguerite Boetsch;
57° Knebel (Johann-Heinrich), ci-devant à Mulhouse, 39, rue du Molkenrain;
58° Schmalenbach (Eugen) et son épouse Edith, née Heil, ci-devant à Wolschwiller,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances des 24 novembre 1947, 15 décembre 1947, 18 décembre 1947, 31 décembre 1947, 19 janvier 1948, 12 mai 1948, 7 juillet 1948, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 24 novembre 1947.

Becker (Marie), née Metzger, à Reichenbach, près Karlsruhe.

Ordonnance du 15 décembre 1947.

Brandt (Karl), à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), actuellement sans domicile connu.

Ordonnance du 18 décembre 1947.

Sirlin (Charles), à Eichenwald (Allemagne).

Ordonnance du 31 décembre 1947.

1° Reuter (Johann) et son épouse Lüffler (Lina), ci-devant à Hirsingue;
2° Stirlin (Heinrich) et son épouse Elsa, née Siebert, ci-devant à Hirsingue;
3° Langenheine-Grosse (époux), ci-devant à Ferrette, n° 27;
4° Brendel (Wilhelm) et son épouse Heichel, née Berts, ci-devant à Riedisheim, 7, rue Gounod;
5° Schulz (Karl) et son épouse Lina, née Loyal, ci-devant à Staffelfelden, 21, rue Mélusine;
6° Bangert et son épouse Hilda, née Hofacker, ci-devant à Riedisheim, 45, rue Gustave-Dolifus;
7° Schweitz (Friedrich) et son épouse Luise-Gertrud, née Ferner, ci-devant à Wittenheim, rue de Kingersheim;
8° Remmele (Rudolf), ci-devant à Mulhouse, 7, chemin des Cadets.
9° Schmilt (Georg), ci-devant à Ellbach;
10° J. F. Glebe Färberei, à Mülhausen (Thüringen);
11° C. F. Windisch, à Teichwolframsdorf (Allemagne);
12° Furst (Maria), née Fischer, à Kapfenberg (Autriche);
13° Ott (Margarethe), née Fischer, à Kapfenberg (Autriche);
14° Bader (Anna), sans domicile connu;
15° Bader (Olga), sans domicile connu;
16° Bader (Albert), à Weill (Bade);
17° Butscher (Ernest), née Stocker (Anna), à Sommerbach, Post Isny (Allgäu);
18° Ganser (Norbert) et son épouse Marie, née Diellin, ci-devant à Ferrette, 79, rue du Château;
19° Schneider (Emil), à Cham (Bavière).

Ordonnance du 19 janvier 1948.

J. Brechtel, entreprise de sondage, à Ludwigshafen a. Rh.

Ordonnnance du 12 mai 1948.

Weiss (Maria), à Altkirch, actuellement sans domicile connu en France.

Ordonnance du 7 juillet 1948.

1° Boeck (Rudolphe) et (Madeleine), née Wieland, à Mulhouse, 5, rue Descartes (actuellement en Allemagne);
2° Doerge (Joseph) et Elisabeth Dubbel, ci-devant à Mulhouse, rue de la Colline, 8;
3° Hoentzler (Alphonse), ci-devant à Mulhouse, 5, rue du Progrès;
4° Koehren (Siegfried), ci-devant à Mulhouse, 4, rue Lafayette;
5° Noack (Albert), ci-devant à Mulhouse, 41, rue de Bruebach;
6° Pelzer (Elisabeth), ci-devant à Mulhouse, 21, rue de Sierentz;
7° Schmitt (Urban), ci-devant à Mulhouse, rue des Trois-Rois, actuellement sans domicile connu;
8° Streubel (Rudolf) et Gertrude Muller, ci-devant à Mulhouse, 30, quai du Fossé;
9° Schwarzbach (Fritz) et Elise Bork, ci-devant à Mulhouse, 16, Kamispfad;
10° Weidner (Fritz), ci-devant à Mulhouse, 23, rue Jean-Mieg;
11° Baier (Alexandre-Johann) et Anne-Marie, née Hermann, ci-devant à Mulhouse,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 4 février 1948, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

1° Maison Rossber et Cie, à Dresden (Allemagne);
2° Maison Schuster et Cie, à Wuppertal (Allemagne);
3° Maison Goeschke (Max), à Berlin (Allemagne);
4° Maison Kröll et Cie, à Augsburg (Allemagne);
5° Schultz (Hans-Ferdinand), librairie à Fribourg (Allemagne);
6° Stahl (époux), ci-devant à Walheim, rue de Wittersdorf;
7° Veuve Wolf (Lilly), ci-devant à Carspach, 17, rue d'Oberdorf;
8° Peters (Max) et son épouse Wilhelmine, née Killius, ci-devant à Riedisheim, actuellement en Allemagne;
9° Reichert (époux) et Liselotte, née Kurz, ci-devant à Carspach, 5, rue d'Oberdorf;
10° Roesler (Robert), et son épouse Herta, née Metz, ci-devant à Mulhouse, 49, rue du Barrage;
11° Schanz (Daniel), à Oberschmitten (Oberhessen en Allemagne);
12° Schatzle (époux) et Anna, née Kurtz, à Carspach, 19, rue du Gazon, actuellement sans domicile connu en France;
13° Schwarzmann (Hermann) et Else, son épouse, ci-devant à Kruth;
14° Sieg (Hilde), née Schmitt, ci-devant à Riedisheim, 10, rue des Alliés;
15° Körler (Johanna), ci-devant à Riedisheim, 10, rue des Alliés;
16° Gemeinhardt (époux) et Dora, née Thater, ci-devant à Carspach, 2, rue des Champs;
17° Hafele (Karl) et son épouse Sophie, née Heidt, ci-devant à Carspach, 7, rue des Brebis, sans domicile connu;
18° Hartkopf (Hedwig), ci-devant à Riespach, rue de Bâle;
19° Hassel (Philippe) et Agnès, née Maier, à Courtavon, sans domicile connu;
20° Kessler (Jean) et Marie, son épouse, ci-devant à Carspach, 15, rue du Gazon;
21° Körwer (Irmgard), ci-devant à Mulhouse, 13, rue de la Barrière;
22° Kuhnert (Emile), époux, ci-devant à Luemschwiller n° 36;
23° Leibfried (Fritz) et son épouse Martha, née Prufer, ci-devant à Mulhouse, 12, rue du Ventron;
24° Meisohle (Hans-Jörg), ci-devant à Riedisheim, 21, rue de Lattre, actuellement à Neufrach (Allemagne);
25° Meisohle (Günther-Adolphe), à Mulhouse-Riedisheim, actuellement à Neufrach (Allemagne);
26° Moeller (Alvine), née Luthje, ci-devant à Mulhouse, 13, rue des Peintres;
27° Aug (Emma), ci-devant à Winckel, actuellement sans domicile connu.
28° Veuve Bilger (Anne), née Muller, à Mulhouse, 16, rue Gutemberg;
29° Von Borzyskowski et J. Maria, née Kambachelt, son épouse, ci-devant à Staffelfelden, 8, rue des Contes.
30° Bottger (Anita), à Berlin-Charlottenbourg, 39, Sybelstrasse;
31° Scholtz (Walter) (époux), ci-devant à Courtavon, actuellement sans dimicile connu;
32° Schmiez, ci-devant à Winkel, actuellement sans domicile connu;
33° Raiff (Franz) et son épouse Frieda, née Apräder, ci-devant à Oberdorf, 23;
34° Krah (Hermann) et son épouse Anne-Claire, née Koenig, ci-devant à Illzach;
35° Wormser (Anna), ci-devant à Ottmarsheim, maison des Vieillards;
36° Badische Landeshauptkasse, Buchhaltung I, à Rastatt, P. S. K., 10 Karlsruhe (Allemagne);
37° Maison B. Braun, à Melsingen, près Kassel (Allemagne);
38° Chamotte et Dinaswerke, à Hamburg (Allemagne);
39° Chemische Fabrik Dr. Gossler, à Heidelberg, P. S. K 1863 (Allemagne);
40° Firma Ciba A G., à Berlin-Wilmersdorf, Saalfelfstrasse 10/11;
41° Koenig (époux) et Lina Mauser, ci-devant à Staffeldelden, 40, rue Principale;
42° Orbatgesellschaft (Deutsche). K. G., à Dusseldorf-Oberkassel, Hanse-Allee;
43° Deutscher Gemeindeverlag, à Berlin NW 7 P. S. K. 14581 (Allemagne);

44° Dilumit-Werk G. m. b. H., à Dusseldorf Münsterstrasse 394/98;
45° Grosspeter Lindemann et Cie K. G., à Köln, Kaiser-Wilhelm-Ring 32;
46° Drehbühne Wilhelm Wreede, à Berlin;
47° Harrassowitz (Otto), à Leipzig, Cl Hauptmannstrasse 1;
48° Gebr. Hein K. G. Heidelberg P. C. K. 797 40 Karlsruhe (Allemagne);
49° Hoffmann-la-Roche et Cie A. G., Chemische Fabrik, à Granzach (Bade);
50° Knoll A. G. Chemische Fabriken, à Ludwigshafen, Bleichstrasse 97;
51° Kober (Hermann), Grossküchenversorgung, à Freiburg i/brg. Bürgerwehrstrasse, 4 (Allemagne);
52° Der Mittag Pressehaus, à Düsseldorf (Allemagne);
53° Maison Max Berg, à Mannheim (Allemagne);
54° Maison Baumann (Robert-A.), à Francfort-sur-Mein, Holbeinstrasse, 27;
55° Maison Aurag-Ausrüstungs-Aktiengesellschaft für Baumwollene Gewebe, à Stettin (Allemagne);
56° Asta-Werke A. G. Chemische Fabrik à Brackwede i. W. (Allemagne);
57° Pathologisches Institut à Freiburg i/B. (Allemagne);
58° Perthes Justus, à Gotha (Allemagne);
59° Sandoz A. G. Chem. pharm. Fabrik, à Nürnberg, Untere Turnstrasse 10-12;
60° Karl Seidel et Cie à Hagen (Westf.), Kaiserstrasse, 33;
61° Maison Stop Mauerdübel G. m. b. H., à Berlin C 2 Landbergstrasse, 92;
62° Vasenol-Werke Dr. Arth Köpp à Leipzig C 1 (Allemagne);
63° Verein Deutscher Oelfabrikanten, à Mannheim;
64° G. Winckler, Sanitätshaus à Ludwigshafen, Am Brückenaufgang, 10-14;
65° Wellershaus (Auguste), Härtemittelfabrik à Welmerskirch-Preyersmühle;
66° Maison Allmeyer, Herrenwäschefabrik à Werther bei Bielefeld (Allemagne);
67° Maison Almi (Alfred-Miess), à Luxembourg-Pfaffenthal, Mühlstrasse;
68° J. A. Benckiser, à Ludwigshafen (Allemagne);
69° Gebr. Blumberg Drogen-Grosshandlung, à Lahr (Bade);
70° J. Ackermann (Oeler-Industrie), à Leipzig W 33, Kaiserstrasse, 64;
71° Gewerbliche Berufsschule, à Cernay;
72° Nationaler Krankenversicherungsverein, à Stuttgart, Rotebuhlstrasse, 100;
73° Malsch u. Vogel, Buchdruckerei und Verlagsbuchhandlung, à Karlsruhe, Adlerstrasse, 21;
74° Organisation Spielmusikzug, à Mulhouse;
75° Sächsisches Serumwerk A. G. à Dresden A 1 Zirkusstrasse, 40;
76° Reichsgemeinschaft Deutscher Grosshändler G. m. b. H. à Kaiserslautern;
77° Reichsbund der Deutschen Beamten Gauwaltung Baden, à Karlsruhe;
78° Niegebar (Ernst), à Frankfurt a. Main (Allemagne);
79° Gebr. Keller G. m. b. H. à Freiburg i/Br. Klarastrasse 79/81;
80° Maison Kamper et Weber, à Neuss, Friedrichstrasse 28;
81° Hielscher (Ernest), Chemische Fabrikation, à Hambourg, Zippelhaus, 2;
82° Maison Hermsen (Albert), Verbandstoffe-Gummiwaren, à Hannover, Kolberg strasse, 7;
83° Henkel et C., fabrique de produits chimiques, à Düsseldorf a/Rh.;
84° Henger (Paul), à Stuttgart, Forststrasse, 162;
85° Maison Ginzel et C., à Dornbirn (Vorarlberg);
86° Süddeutscher Spinnweber-Verband, à Stuttgart;
87° Maison Schmid-Stammbach, à Stuttgart, Königstrasse, 43 *b*;
88° Maison Ludwig Funk, à Morbach (Allemagne);
89° Maison Fr. Erdmann, à Gera (Allemagne)
90° Maison Drägewerk, à Lübeck (Allemagne);
91° Maison Christian Deutsch, à Schwäbisch-Hall (Würtemberg);
92° Futterstoff-Ausrüstung, à Francfort-sur-Main, Schliessfach, 1691;
93° Fenske (Adolphe), ci devant à Altkirch, actuellement sans domicile connu;
94° Eschelbach (Johanna), ci-devant à Altkirch, 9, rue Hommaire-de-Hell;
95° Eisenbraun (Théodore), ci-devant à Altkirch, 40, rue du Château;
96° Veuve Claer (Gustave), ci-devant à Altkirch, actuellement sans domicile connu;
97° Bremer (Richard), ci-devant à Altkirch, 8 *a*, place de la République;
98° Bihr (Emile), ci-devant à Hirsingue, actuellement sans domicile connu;
99° Veuve Baasel (Ferdinand), ci-devant à Hirsingue, 11, rue de la Synagogue;
100° Schneider (Edmond), à Erfurt (Allemagne);
101° Maison Tosse et Cie, à Hamburg, 22 (Allemagne);
102° Walker (Hugo), Spinn u. Weberei Rottenacker, à Ulm a. D. (Allemagne);
103° Zahoransky (Anton), fabrique de machines, à Todnau (Bade);
104° Gitter (Albert), ci-devant à Altkirch, 16, rue de France;
105° Geng (Joseph), ci-devant à Altkirch; 16, rue de Thann;
106° Gast (Lina), ci-devant à Altkirch; 1, rue des Bons-Enfants;
107° Stiegler (Xavier), à Altkirch, 8, rue du Givet, actuellement sans domicile connu;
108° Steinbach (Anne), à Berlin, 22, Platzstrasse;
109° Docteur Hugo Simon, ci-devant à Altkirch, 23, Grand'Rue;
110° Sig (Léonie), ci-devant à Altkirch, 9, rue Hommaire-de-Hall;
111° Sick (Erwin), ci-devant à Altkirch, 17, rue du Hannesfeld;
112° Veuve Seyfert (Elise), née Walch, à Ottmarsheim, asyle des vieillards, actuellement sans domicile connu;
113° Zyganik (Martin), ci-devant à Altkirch, 1, place de la République;
114° Zingraff (J.), ingénieur à Karlsruhe;
115° Wisskirchen, ci-devant à Altkirch, actuellement sans domicile connu;
116° Zimmermann (Ernest), ci-devant à Altkirch, 43, rue du Château;
117° Weisshaupt (Joseph), ci-devant à Altkirch, 6, rue de Reims;
118° Albicker (Joseph), ci-devant à Altkirch, 44, rue du Château;
119° Sawostjanow (Louise), ci-devant à Altkirch, 10, rue de France;
120° Von Seubert (Fritz) et son épouse (Anneliese), née Bornhard, ci-devant à Mulhouse, 16, rue de la Couronne;
121° Rauer (Fritz), ci-devant à Altkirch, 14, avenue du Maréchal-Foch;
122° Sturtznickel (Johann), ci-devant à Altkirch, 4, rue Hommaire-de-Hell;
123° Schmitt (Jeanne), ci-devant à Altkirch, 30, rue de France;
124° Schneider (Erwin), ci-devant à Altkirch, 9, rue du Roggenberg;
125° Schweigert (Elisabeth), ci-devant à Altkirch, 8, rue du Roggenberg;
126° Trampenau (François), ci-devant à Altkirch, 15 rue de l'Ill;
127° Rabeneck (Guillaume), ci-devant à Altkirch, 15, rue du Roggenberg;
128° Podzajetskay (Catherine), ci-devant à Altkirch, 16, rue de Thann;
129° Nerz (Frédéric), ci-devant à Altkirch, actuellement sans domicile connu;
130° Mladowa (Caroline), ci-devant à Altkirch, 16, rue de Thann;
131° Meyer (Jean), ci-devant à Altkirch, 43, Grande-Rue;
132° May (Fernand), ci-devant à Altkirch, 21, rue de Carspach;
133° Dr. Künckel (Franz), ci-devant à Altkirch, 3, rue des Alliés,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

---

Par ordonnance en date du 5 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Saint-Etienne a prononcé la mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant à Nodière (Victor), demeurant à la Fouillouse, et a déchargé l'administration des domaines de la mission qui lui avait été confiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Par ordonnance du 22 octobre 1949, le président du tribunal de Sousse a nommé, en remplacement de M. Leandri (Jacques), le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Valenza (Antonio di Pietro) et Siragusa (Anna), épouse Valenza (Antonio), de nationalité italienne, domiciliés en Italie.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Pecorella (Giovanni), en remplacement de M. Rengade (Adolphe), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 12 février 1949, le président du tribunal de Dôle a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné le 9 novembre 1944 sur les biens appartenant au sieur Kroth (Cornélius), de nationalité allemande, entrepreneur de travaux publics à Tavaux (Jura) et à Lastres (Aisne).

Par ordonnance en date du 19 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Barbaras (Pierre-Roger), ingénieur à Strasbourg, avenue de la Victoire, ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1915.

Par ordonnance en date du 18 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Riquet (Jean-Pierre), ouvrier, demeurant à Héming (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 18 septembre 1915.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 16 novembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Battaglia (Michel), en remplacement de M. Castel (François), administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 10 août 1948.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 18 novembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Marino Fazio, en remplacement de M. Leandri, administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 12 novembre 1949.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 23 novembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Di Martino (Filippo), en remplacement de M. Mattei (Armand), administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 10 mai 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 22 novembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine composant la totalité de l'indivision existant entre M. Pariente (Umberto) et son épouse, en remplacement de M. Abadie, administrateur séquestre provisoire d'une partie de ces biens, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 23 octobre 1944. Le séquestre sera maintenu sur l'objet de l'indivision jusqu'à la liquidation des droits indivis de M. Pariente (Umberto).

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 16 novembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Benvenuto Fazio, en remplacement de M. Leandri, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 12 novembre 1949.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 16 novembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine composant la totalité de l'indivision existant entre les consorts Avvocato, héritiers de M. Avvocato (Angelo), dit Jules, décédé, en remplacement de M. Leandri, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 12 novembre 1949. Le séquestre sera maintenu sur l'objet de l'indivision jusqu'à liquidation des droits de MM. Benvenuto et Marino Fazio.

Par ordonnances du 10 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Castiglione (Paolo), possédant des biens à Bou Arkoub et Belli. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Poirier, Ghez (Victor) et la Société coopérative foncière.

M. Castiglione (Joseph), possédant des biens à Bou Arkoub et Belli. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Poirier, Ghez (Victor) et la Société coopérative foncière.

Indivision entre MM. Castiglione (Paolo) et (Joseph), expulsés, Mme Bevelacqua (Giovanna), veuve Castiglione (Giovan-Battista); biens à Bou Arkoub et Belli. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Poirier, Ghez (Victor) et la Société coopérative foncière.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Mme Russo (Angela), épouse Lamantia (Antonio), possédant des biens à Tunis et banlieue. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Billioud (Victor) et Curie (Yvan).

M. Bernadi (Pietro), possédant des biens à Bir-Halima. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Castagne, Marlinot et Grillet.

M. Sonnino (Emmanuel), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Gregogna.

Mme Palatan (Carmen), épouse Colombo (Joseph), possédant des biens à Tunis et banlieue. — Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Armand).

Indivision entre Mme Palatan (Carmen), épouse Colombo (Joseph), expulsée et Palatan (Henri), biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Armand Cavasino.

M. Gatti (Giacomo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

M. Cascio (Salvatore di Vincenzo), possédant des biens à Radès. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Amantia (Giuseppe), possédant des biens à Tunis et banlieue. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

Mme Torrente (Michelina), veuve Cali-Garsia (Sebastiano), possédant des biens à l'Ariana. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Madonia (Vincenzo), possédant des biens à Birine. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Pezzini (Giuseppe), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

M. Duchetta (Vincenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Delmouly et Feraud (Raymond).

M. Morpurgo (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Warzee.

M. Campanella (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Dejean (Félix).

M. Casubolo (Domenico-Fulvio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Bonvalet (Hippolyte).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Pohl (Hedwige), ressortissante allemande, ayant demeuré à Stosswihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Birnfeld (Hedwige), ressortissante allemande, ayant demeuré à Stosswihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistration, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Hendricksen (Ernst), ressortissant allemand, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances des 20 mai 1948, 7 juillet 1948, 8 juillet 1948, 10 juillet 1948 et 17 août 1948 le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 20 mai 1949.

1° Laboratoire Sautermeister, à Saint-Blasien (Bade);
2° Veuve Both (Luise), née Rüb, ci-devant à Illfurth;
3° Booth (Adelheid), ci-devant à Illfurth;
4° Booth (Hilde), ci-devant à Illfurth;
5° Oesterle (Otto), ci-devant à Mulhouse, 8, rue de Battenheim;
6° Würthner (Joséphine), née Halm, à Deisslingen (Allemagne);
7° Bech (Reinhold) et son épouse Anne, née Steinmetz, à Dresden, n° 6;
8° Maison Ditton-Heid, vins en gros, ci-devant à Fellering;
9° Maschinenbau u. Bahnbedard A. G., à Potsdam-Babelsberg;
10° Knoebel (Eugène) (époux), ci-devant à Koestlach, n° 24;
11° Kohlenkontor Wehenmeyer et C°, à Mannheim, succursale de Strasbourg, 14, quai Kléber;
12° Walter (Charles) et son épouse (Marie), née Vetter, ci-devant à Kembs;
13° Brandt (Juliette), née Vuillequez, à Francfort (Allemagne);
14° Vuillequez (Charles), à Moerfelden (Hesse) (Allemagne);
15° Gohlke (Guillaume), à Falkenstein (Allemagne);
16° Zweverink (Félix), demeurant à Dusseldorf (Allemagne);
17° Zweverink (Helmut), demeurant à Dusseldorf (Allemagne);
18° Zweverink (Herbert), demeurant à Dusseldorf (Allemagne);
19° Zweverink (Werner), demeurant à Dusseldorf (Allemagne);
20° Schuler (Denise-Marie-Marguerite), née Dollmann, à Pfronten-Ried (Allemagne);
21° Reichsstelle für Tiere u. Tierische Erzeugnisse, à Berlin-Charlottenburg 2 Kantstrasse 8;
22° Holzzellstoff und Papierfabrik Max Egon Fürst zu Fürstenberg, à Neustadt i. Schwarzwald;
23° Gatty (Charles-Ferdinand), hôtelier à Heilbrenn (Bade);
24° Hacker (Horst), ci-devant à Burnhaupt-le-Haut;
25° Heinrich (Johanna), ci-devant à Pfetterhouse n° 20;
26° Rolle (Hermann), ci-devant à Ligsdorf n° 57;
27° Ansberger (Rudolf), ci-devant à Wesserling-Château;
28° Steger (Heinrich), sans domicile connu en France;
29° Maison Asbest u. Gummi-Werke Hecker (Arthur), à Dresden;
30° Spirweis (Kurt), à München, Mariusstrasse n° 8.

Ordonnance du 7 juillet 1948.

1° Maison Leichsenring, Metallwarenfabrik à Grosshain (Saxe);
2° Loetscher (Robert), contremaître à Dresden;
3° Streubel (Rudolf), sans domicile connu en France;
4° Gerdum (Hans), ci-devant à Rixheim;
5° Essers (Elly-Elisabeth), ci-devant à Mulhouse, actuellement à Hollerbach (Allemagne);
6° Schwob (Joseph), directeur d'entreprise à Mannheim;
7° Riebstein (Anne), née Enderlin, à Magdeburg (Allemagne);
8° Gemeinschaftsring der Deutschen Arbeitsfront G. m. b. H., à Hamburg I;
9° Ewert (Erika), à Bauer (Allemagne);
10° Ewert (Wolfram), à Metzlar (Allemagne);
11° Ewert (Cosina), à Bad-Nauheim (Allemagne);
12° Hauber (Caroline), à Darmstadt (Allemagne);
13° Schnell (Rose), ci-devant à Mulhouse, 43, rue Gambetta;
14° Alt (Erni), à Jettkofen près Solgau (Allemagne);
15° Langnase (Ruth), à Bamberg (Allemagne);
16° Kluge (Klaus-Wilhelm), à Lingwitz, Moltestrasse 27;
17° Gebr. Stöcker, à Scheinfeld (Steigerwald);
18° Kurz (Hermann), à Achern (Bade), Hauptstrasse 9;
19° Badische Landessiedlung Aussenstelle Landser;
20° Kantinenverwaltung des 6 Pol. Batl. V, à Mulhouse;
21° Ruhlmann (Rolf), à Dresden, 6 Bautznerstrasse;
22° Von Roden (Christine), à Jauer (Silésie);
23° Jörgens (Rolf-Alfred), à Duisburg-Wedau, Heimweg 5;
24° Schulz (Max), à Berlin, Adelbrechtstrasse 71;
25° Kuhr (Erich), Feldpost. n° 22948;
26° Reichsluftschutzbund Land-Altkirch;
27° Berthold (Richard), à Stuttgart;
28° Gottfried (Rudolph), à Kleinwelka über Bautzen;
29° Seidel (Karl), à Dessau, Luisenstrasse 21;
30° Dittner (Gotthardt), à Hirschberg (Riesengebirge);
31° Alber (Walter), à Görlitz/Schl.;
32° Kuropka (Erich), à Dresden, Friedrichstrasse 20;
33° Meyer (Friedrich-Wilhelm), à Freiburg i/Brg.;

34° Keuer (Otto), à Dusseldorf, Glockenstrasse 18;
35° Spaleck (Wilhelm), à Waldenburg (Silésie);
36° Marine-Abnahmestelle, à Mulhouse;
37° Bezirkszollkommissar, à Seppois-le-Bas;
38° Kirchberger (Georges), sans domicile connu;
39° Rilling (Konrad), sans domicile connu;
40° Diemer (Paul) et son épouse Bendiks (Anna), ci-devant à Mulhouse;
41° Muller (Willy), née Irma-Marie Moessner, à Hambourg (Allemagne);
42° Ettighoffer (Ernest), à Treuenbritzen Post Luckenwalde (Allemagne);
43° Roesch (Henri), à Berlin-Spandau, Lutherstrasse, 21;
44° Stumpf (Joseph) et Frieda Reibel, ci-devant à Eschentzwiller;
45° Fessmann et Hecker, à Zell (Bade);
46° Clauss (Georges) et son épouse Marthe, ci-devant à Bitschwiller (Allemagne);
47° Maison Vendilor Kunstseideverkaufsgesellschaft m. b. H., à Treisdorf bei Köln (Allemagne);
48° Ev. Mädchen-Erziehungsheim, à Lahr-Dinglingen;
49° Stadtrentamt als Verrechnung der v. Wessenberg'schen Vermächtnisstiftung, à Konstanz;
50° Bad. Landesverein für Innerre Mission, à Karlsruhe, Anstalt Bretten;
51° Erziehungsheim Schloss Flehingen, à Flehingen;
52° Maria-Viktoria-Stift, à Baden-Baden;
53° Ev. Mädchen-Erziehungsheim, à Niefernburg-Niefern;
54° Société Augustinusheim, à Ettlingen;
55° Himmelsbach (Rosalie-Ruth), ci-devant à Huningue, 9, rue des Boulangers;
56° Veuve Augusta Von Heede, Fabrik für Kunstharzerzeugnisse, à Breckerfeld;
57° Haacke (Werner) et son épouse, née Blonde, ci-devant à Ballersdorff;
58° Maison S. Immenkamp, à Chemnitz (Allemagne).

Ordonnance du 8 juillet 1948.

1° Tappe (Gustave), Fabrik u Grosshandel von Metallwaren, à Dresden, n° 6, Hauptstrasse 32;
2° Hermann (Louis), Fabrik für Industriesiebe und Metallförderbänder, à Dresden A 24, Zwickauerstrasse 33;
3° Thyssen Rheinstahl A. G., à Francfort, Franziusstrasse 10-14;
4° Woldemar Bernhard, Technische Bedarfsartikel, à Oderan (Saxe);
5° Blaesing (Friedrich), Fassondreherei, à Hagen-Haspe, Hammerstrasse 6;
6° Schlemann (Fritz), Chemische Fabrik, à Hannover-Wulfel;
7° Steirische Gusstahlwerke A. G., à Stuttgart I, Friedrichstrasse;
8° Klein Schantzlin et Becker, à Franckenthal (Pfalz);
9° Henschel et Sohn, Lokomotivenfabrik, à Kassel;
10° Afflerbach (Otto), Bödenpresserei, à Weidenau-Sieg;
11° Süddeutsche Carbidkontor G.m.b.H., à Mannheim;
12° Schaeffer et Budenberg G.m.b.H., à Magdeburg-Buckau;
13° Wacker Alexander-Chemische Fabrik, à München.

Ordonnance du 10 juillet 1948.

1° Süddeutsche Knappschaft, à Munich (Allemagne), Georgenstrasse;
2° Eisernes Sparen (cotisations d'épargne facultative versées par des ouvriers et employés allemands).

Ordonnance du 17 août 1948.

1° Westdeutsche Gipsverkaufsstelle, à Sarrebruck;
2° Bürgin (Rose), née Will, à Bâle, 244, rue de Dornach,
et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances des 18 octobre, 16 novembre 1948, 10 février, 1er mars, 16 mars, 31 mars, 22 avril, 12 mai, 10 juin, 19 août et 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 18 octobre 1948.

1° Vogelbacher (Mathilde), épouse Buttinghaus, à Bad Sassendorf (Allemagne);
2° Baumer (Ludwig) et son épouse Anna, née Reiz, à Rheinfelden (Allemagne);
3° Editions Schoningh, à Paderborn (Allemagne);
4° R. Père Schmitz (Peter), à Sankt-Gabriel (Autriche);
5° Maison Herder et Cie, à Freiburg i/Brg. (Allemagne);
6° Dr. William (François-Michel), à Andelsbuch (Vorarlberg), en Autriche;
7° Editions Schloz (Otto), à Münster, en Westphalie;
8° Professeur Dr. Pius Parsch, à Klosterneuburg (Allemagne);
9° Editions Styria, à Graz (Autriche);
10° Editions Haas et Cie, à Augsburg (Allemagne);
11° Editions Pustet Friedrich, à Regensburg (Allemagne);
12° Editions Butzon et Bercker, à Kevelaer (Allemagne);
13° Editions Kosel-Pustet, à München (Allemagne);
14° Häussermann (Anna), ci-devant à Durmenach;
15° Hammer (Charles), architecte à Mömbris (Allemagne).

Ordonnance du 16 novembre 1948.

1° Moll (Karl-Wilhelm), ci-devant à Hegenheim (actuellement en Allemagne);
2° Haegelen (Eugène), maître viticr, à Nurnberg (Allemagne);
3° Schneider (Maria), ci-devant à Moernach.

Ordonnance du 10 février 1949.

1° Hoeferlin (Victorine-Philomène), née Sturchler, à Dambach (Bade);
2° Brandt (Jeanne), à Auerbach an der Bergstrasse, Hochzeitstr., 9 (Hesse);
3° Dame Rentz (Edouard), née Heckenmeyer, à Radolfzell (Allemagne);
4° Zimmermann (Michel), à Trarskirchen (Autriche);
5° Kranse (Anne-Thérèse), née Vigel, à Hamborn (Allemagne);
6° Kreis (Marie), née Biry, à Dusseldorff, Eller-Herbonner-Weg 6 (Allemagne).

Ordonnance du 1er mars 1949.

Kunstseide-Verkaufsbüro, ci-devant à Mulhouse, 9, rue Alfred-Engel.

Ordonnance du 16 mars 1949.

Au sieur Moeller, ci-devant à Vieux-Thann.

Ordonnance du 31 mars 1949.

Blanck (Wilhelm), manufacture de corsets, à Göppingen (Wurtemberg).

Ordonnance du 22 avril 1949.

1° Herrmann (Marguerite), née Frey, ci-devant à Wittenheim, rue de Ruelisheim, n° 10, actuellement à Offenau (Bade);
2° Heck (Jakob), et son épouse Eugénie, née Heitz, demeurant à Reinhausen (Allemagne);
3° A la veuve Von Ley, née Maas (Alice), actuellement à Fribourg (Bade);
4° Maison Peter Wolters, à Augsburg (Allemagne);
5° Werner (Auguste), ci-devant à Lutterbach, 9, rue Maréchal-Joffre.

Ordonnance du 12 mai 1949.

1° Schnell (Charles), pharmacien à Schoenau, près Heidelberg;
2° Reichsarbeitsdienst, à Luppach;
3° Beuth (Marie), ci-devant à Liebsdorf.

Ordonnance du 10 juin 1949.

1° Veuve Eicher (Marcelline), née Scherrer, à Freilassung, Lönsplatz (Allemagne);
2° Karcher (Otto) (époux), ci-devant à Thann.

Ordonnance du 19 août 1949.

1° Schmitt (Georges), ci-devant à Thann;
2° Schieler (Juliette), née Hechtold, à Zweibrücken (Allemagne).

Ordonnance du 17 décembre 1949.

1° Eichel (Louis) et son épouse Lina, née Schultze, à Wiesloch (Bade);
2° Hellermann (Paul), à Hambourg (Allemagne),
et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances des 24 janvier 1948, 4 février 1948, 5 février 1948 et 5 mars 1948, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 24 janvier 1948.

1° Schloeder (Victorine), née Antony, à Hochheim, près Mayence (Allemagne);
2° Winter (François-Guillaume), employé, demeurant à Cologne (Allemagne);
3° Winter (Guillaume), ouvrier à Amberg (Palatinat).

Ordonnance du 4 février 1948.

1° Au sieur Peter, ci-devant à Mulhouse, 19, porte du Miroir;
2° Jüngst (Anne-Marie), ci-devant à Altkirch, 7, rue des Trois-Rois;
3° Holzhauser (Gustave), ci-devant à Altkirch, 5, rue du Reiberg;
4° Hartmann (Barbara), ci-devant à Altkirch, 91, rue de Ferrette;
5° Greb (Anne-Marie), ci-devant à Altkirch, 31, Grand'Rue;
6° Schleicher (Geneviève), ci-devant à Altkirch;
7° Keller (Gustave), à Altkirch, 35, rue Hannesfeld, actuellement sans domicile connu;
8° Kaetsch (Eléonore), ci-devant à Traubachle-Haut, 86, rue Principale.

Ordonnance du 5 février 1948.

Boeckler (Erika), infirmière à l'hôpital Pasteur, à Colmar, actuellement sans domicile connu.

Ordonnance du 5 mars 1948.

1° A la dame Dr Klavehn-Berndt, à Heidelberg, Hauptstrasse, n° 23;
2° A la maison Muller-Laessig, à Buchschlag-Hessen (Allemagne);
3° A la société Baumann et Hoenig, à Francfort-sur-le-Main;
4° Koelsch (Stéphanie), veuve de Emile Mund, à Meersburg (Allemagne);
5° A la maison R. Koeppe et Cie, à Oestrich;
6° A la maison C. A. Greiner et Söhne, à Murtingen;
7° A la maison Fettsäure et Glycerinfabrik, à Mannheim;
8° Dr. Wacker (Alex), à Münich (Allemagne);
9° Dr. A. Wanger, à Osthofen (Allemagne);
10° Billharz (Elise-Catherine), à Heidelberg, Blumenstrass n° 29;
11° A la maison C. H. Erbsloh, à Meiningen;
12° Deutsche Solvay Werke A. G., à Bernburg (Anhalt);
13° Deutsche Maizena Werke A. G., à Hamburg;
14° Zifferblattfabrik Schätzle, à Weil am Rhein;
15° Schauer (Anneliese), à Ueberstrass n° 52, actuellement en Allemagne;
16° Nehr (Marie-Suzanne), épouse Thummel, à Solothurn (Hoffmatt) (Suisse);
17° Rapp (Jean) (époux), ci-devant à Wittelsheim;
18° Henkenhaf (Hermann) et (Hélène), née Ehret, à Dietwiller, actuellement en Allemagne;
19° Bender (Henri) (époux), à Pfetterhouse, actuellement en Allemagne;
20° Schäffner (Erhard), ci-devant à Werentzhouse;
21° Epoux Bader-Bauer (Hermann), ci-devant à Altkirch, avenue du Maréchal-Foch, 10;
22° Schmid (Eugène), à Stuttgard (Allemagne);
23° Meyer (Hans), à Münich, 15, Pettenkoferstrasse 21/11;
24° Au sieur Bürkel, sans domicile connu en France;

25° Roth (Emile) et (Renée), née Noeckel, ci-devant à Mulhouse, rue de l'Arsenal, 15;
26° Kuttler (Willy), cultivateur à Ollingue, actuellement en Allemagne;
27° A la maison Schneider Frieda, à Bochum, 10, Pieperstrasse;
28° Von Alten, général allemand, ci-devant à Mulhouse, 15, avenue Clemenceau;
29° Bilger (Anne), née Muller, ci-devant à Mulhouse, 4, rue Gutenberg,

et a nommé l'administrateur de l'enregistrement des domaines et du timre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Spiess (Marie-Thérèse), épouse Fliess, ressortissante allemande, ayant laissé des biens à Kaysersberg (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé le levée du séquestre placé, par ordonnance du 8 novembre 1945, sur les biens, droits et intérêts des nommés Schmidt (Marguerite) et Schmidt (Hermann), dont les biens situés en France échappent à la liquidation prévue par la loi du 20 mars 1947.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Enders (Marie-Louise) et Enders (Hermann), ressortissants allemands, dont les biens se trouvent dans l'arrondissement de Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date des 27 juillet et 10 août 1949, le président du tribunal civil de Dreux a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet, en exécution de son ordonnance en date du 11 octobre 1944, les biens sis dans l'arrondissement de Dreux des mineurs Bernard et Renée de Wiet, demeurant à Paris (8e), 11, rue Lord-Byron.

Par ordonnance en date du 2 novembre 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 31 juillet 1947 sur les biens situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles et appartenant au sieur Gilaizeau (Henri), domicilié à Paris, 24, rue d'Enghien.

Par ordonnance en date du 2 novembre 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 22 février 1945 sur les biens situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles appartenant au sieur Kaminski (René), demeurant à Limeil-Brévannes, 10 *bis*, avenue Wilson.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 mars 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Thilmont (Jean-Victor), né le 7 juillet 1901 à Paris.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 16 octobre 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer (René), demeurant aux Lilas, 61, boulevard de la Liberté.

Par ordonnance en date du 19 novembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 mars 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bouquet (Albert), domicilié à Paris, 111, rue Caulaincourt.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 août 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Cicianoff (Paul), demeurant à Paris, 36, rue Scheffer.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, à la dame Viloehr (Augusta), épouse Karl Weitz, domiciliée à Glesch (Allemagne), et désigné, en qualité d'administrateur séquestre, l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg, avec mission de prendre les diverses mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, à la dame Viloehr (Berthe), épouse Bernhardt, domiciliée à Carlsruhe (Allemagne), et désigné, en qualité d'administrateur séquestre, l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg, avec mission de prendre les diverses mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, à la dame Viloehr (Marie), épouse Albert Molter, domiciliée à Waldfischbach (Allemagne), et désigné, en qualité d'administrateur séquestre, l'administration des domaines représentée par le directeur des domaines à Strasbourg, avec mission de prendre les diverses mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, au sieur Viloehr (Wilhelm), domicilié à Carlsruhe (Allemagne), et désigné, en qualité d'administrateur séquestre, l'administration des domaines représentée par le directeur des domaines à Strasbourg, avec mission de prendre les diverses mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, au sieur Viloehr (Henri), domicilié à Knutange (Moselle) et désigné, en qualité d'administrateur séquestre, l'administration des domaines représentée par le directeur des domaines à Strasbourg, avec mission de prendre les diverses mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1949, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre tous les biens et intérêts appartenant au sieur Wenzimer (Paul), domicilié actuellement en Espagne, 74, Rumbla de Cataluna, Barcelone, situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles et spécialement une propriété sise 8, boulevard Noël-Marc, à Andrésy (Seine-et-Oise).

Par jugement en date du 5 mai 1949, le tribunal civil de Beauvais a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de l'imprimerie commerciale de l'Oise, sise à Beauvais.

Par ordonnance du 12 novembre 1949, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 15 décembre 1944 sur les biens des époux Grasmuck, 30, rue Martin-Peller, Reims.

Par ordonnance du 12 novembre 1949, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 7 octobre 1944 sur les biens des époux Torta, 5, boulevard Carteret, Reims.

Par ordonnance du 16 novembre 1949, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 15 décembre 1944 sur les biens de Marcel Braibant, 10, rue Robert-de-Coucy, Reims.

Par ordonnance du 16 novembre 1949, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 27 juin 1945 sur les biens de Félix Paviot, les Mesneux.

Par ordonnance du 16 novembre 1949, le président du tribunal civil de Reims a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 7 octobre 1944 sur les biens de Bru (Emile) et Thiébault (Yvonne), 20, avenue de Laon, Reims.

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.531 MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 3.062 000 ACTIONS DE 500 F CHACUNE

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 103673; L. B. F. n° 24.

Statuts déposés chez Me Henri Jourdain, notaire à Paris.

Avis de convocation.

Le conseil d'administration convoque en assemblée générale pour le jeudi 15 décembre 1949, à seize heures, à la salle Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris:

a) MM. les propriétaires d'actions anciennes;

b) MM les souscripteurs d'actions représentant l'augmentation de capital de 1.531 millions de francs à 2.296.500.000 F actuellement en cours, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des 1.531.000 actions nouvelles, ainsi que les versements effectués sur ces actions, et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 1.531 millions de francs à 2.296.500.000 F.

Tout propriétaire d'actions anciennes, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et tout souscripteur d'actions nouvelles, quel que soit le nombre d'actions par lui souscrites, a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, pour être admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les propriétaires d'actions anciennes auront au préalable à justifier de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de cette assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur:

Soit en les déposant cinq jours au moins avant la date de l'assemblée à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, qui tiendra à la disposition des intéressés des formules de pouvoir et des cartes d'admission;

Soit, si ces actions sont déjà en dépôt, en priant le dépositaire d'immobiliser lesdites actions en vue de l'assemblée et de notifier cette immobilisation, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, à l'établissement précité.

Pour être admis à l'assemblée de vérification, les souscripteurs d'actions nouvelles n'auront à fournir aucune justification particulière, leur droit se trouvant établi à cet égard par la liste des souscripteurs.

Les pouvoirs figurant sur les bulletins de souscription à l'augmentation de capital de 1.531 millions de francs à 2.296.500.000 F assureront la représentation de leurs signataires à l'assemblée générale précitée.

Le conseil d'administration.

Société des Raffineries et Sucreries SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.085.025.000 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 66673.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 23 décembre 1949, à seize heures, centre Marcelin-Berthelot, 28 *bis*, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

Augmentation du capital social de 1.085.025.000 francs à 1.356.281.250 F par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions de 1.000 F à 1.250 F. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution de la décision de l'assemblée;

Regroupement des actions de 1.250 F en actions de 2.500 F. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution de la décision de l'assemblée, notamment de racheter en Bourse et d'annuler une action de 1.250 F;

Modifications à apporter en conséquence à l'article 6 des statuts;

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter éventuellement le capital social, en une ou plusieurs fois, en vue de le porter à 2.712.560.000 F au maximum, par incorporation de réserves.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le samedi 17 décembre 1949, au siège de la société, 18, rue Vaneau, Paris (7e) ou dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Le conseil d'administration.

Etats-Unis du Mexique

Dette des chemins de fer nationaux.

Le gouvernement mexicain, représenté par M. Ramon Beteta, ministre des finances, et le comité international des banquiers pour le Mexique annoncent que, sous les conditions indiquées ci-dessous, l'accord, en date du 20 février 1946, relatif à la dette des chemins de fer nationaux du Mexique, modifié par avenant, sera mis en vigueur dans un prochain délai.

Le ministre des finances mexicain et les représentants du comité international, désirant mettre en exécution aussi rapidement que possible l'accord de 1946, ont estimé que des modalités devaient être trouvées en ce qui concerne le règlement des annuités qui auraient dû être payées pendant les quatre années qui se sont écoulées depuis le 1er janvier 1946. Après un examen complet du problème créé par cette accumulation d'échéances, le comité international a donné son accord au gouvernement mexicain pour la mise en vigueur de l'accord de 1946, sous réserve que les retraits d'obligations, pendant le délai imparti pour l'exercice de ce droit de retrait, ne réduisent pas indûment, à l'avis du gouvernement mexicain et à son avis, le pourcentage actuel d'adhésion.

Le comité international estime que l'accord de 1946 pourra être mis en application le 1er janvier 1950.

L'avenant prévoit les modifications suivantes de l'accord de 1946:

I. — INTÉRÊTS SELON LE PLAN A

Les intérêts échus pendant la période de quatre années, de 1946 à 1949 inclus, sur les obligations ayant accepté le plan A, ainsi que les intérêts de la période de quatre années, de 1950 à 1953 inclus, seront payés pendant la période de quatre années, de 1950 à 1953 inclus, de telle manière qu'un service de deux années d'intérêt soit effectué au cours de chacune de ces quatre années.

Les modalités convenues pour la mise en application de cette disposition prévoient que les coupons nos 1 et 2, échus respectivement le 1er avril 1946 et le 1er octobre 1946, seront payés le 1er avril 1950. De la même manière, les coupons nos 3 et 4 échus respectivement le 1er avril 1947 et le 1er octobre 1947 seront payés le 1er octobre 1950 et de même pour l'année 1953. Après cette date, les dispositions de l'accord de 1946 reprendront plein effet.

II. — FONDS D'AMORTISSEMENT SELON LE PLAN A

Les fonds d'amortissement pour les années 1946 et 1947 seront constitués en 1950. Les fonds d'amortissement pour les années 1948 et 1949 seront constitués en 1951 et ainsi de suite, de telle manière que les fonds d'amortissement pour deux années soient constitués chacune des années de 1950 à 1953 inclus. Après cette dernière date, les dispositions de l'accord de 1946 reprendront plein effet.

III. — ANNUITÉS SELON LE PLAN B

L'avenant dispose que les annuités prévues par le plan B pour les années 1946 et 1947 seront payées le 1er avril 1950 et le 1er octobre 1950 respectivement. Les annuités ainsi payées seront utilisées pour l'achat ou le remboursement des obligations à des prix qui ne dépasseront pas les prix de rachat fixés par l'accord de 1946 pour chacune des années 1946 et 1947 respectivement. Les annuités pour les années 1948 et 1949 seront payées le 1er avril 1951 et le 1er octobre 1951 respectivement, de telle manière que deux annuités soient payées chacune des années 1950 à 1953 inclus. Après cette dernière date, les dispositions de l'accord de 1946 reprendront plein effet.

Sauf en ce qui concerne certaines modifications de détail entraînées par les modalités de payement ci-dessus analysées, tous les autres termes et dispositions de l'accord du 20 février demeurent de pleine force et effet.

L'offre du gouvernement mexicain, modifiée ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, est présentée aux porteurs qui ont enregistré leurs obligations de propriété non ennemie conformément au décret de 1942 du gouvernement mexicain. Un avis officiel des modifications sera publié par le gouvernement mexicain. Cet avis fixera la date à partir de laquelle chaque porteur d'obligations ayant accepté l'accord de 1946 aura le droit de retirer son adhésion à cet accord ou de modifier son option entre les plans A et B ou *vice versa*.

Les porteurs qui n'auront pas exercé ce droit pendant le délai imparti seront considérés comme ayant accepté l'avenant.

L'avenant de modifications a été approuvé par les différentes sections du comité aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Belgique, en Suisse et aux Pays-Bas.

Le texte de l'avenant et celui de l'accord du 20 février 1946 peuvent être consultés au siège des institutions ci-dessous indiquées, auxquelles les demandes de renseignements peuvent être adressées:

Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 22, boulevard de Courcelles, Paris (17e);
International Committee of Bankers on Mexico, 25, Broad Street, New-York 4, N.-Y.;
Association belge pour la défense des détenteurs de fonds publics, 55, rempart Sainte-Catherine, Anvers (Belgique);
Morgan Grenfell & Co Ltd, 23, Great Winchester Street, London E.C.2 (Grande-Bretagne);
Vareeniging Voor den Effectenhandel (Comité de la Bourse), Beursplein, 5, Amsterdam (Hollande);
Association suisse des banquiers, Aeschengraben 11, à Bâle (Suisse).

Etats-Unis du Mexique

Aux porteurs d'obligations du gouvernement mexicain et des chemins de fer nationaux du Mexique qui ont effectué le dépôt de leurs titres conformément à l'accord conclu avec le comité international des banquiers pour le Mexique, le 1er juillet 1922.

L'attention des porteurs est appelée sur l'expiration prochaine du délai imparti pour bénéficier de la répartition effectuée par le comité. Les fonds détenus par le comité sont à répartir entre les trois catégories ci-après de warrants émis conformément à l'accord de 1922:

I. — « Cash warrants » non présentés tant de la dette directe que de la dette des chemins de fer ayant été déclarés payables avant le 1er janvier 1928.

Environ 54 0/0 des provisions affectées par le comité à ces « Cash warrants » dans ses comptes, pour 1942, n'ont pas été utilisés. La liste complète de ces warrants figure dans la notice du comité en date du 30 avril 1947, dont on peut trouver copie au siège du comité international des banquiers pour le Mexique et au siège de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 22, boulevard de Courcelles, Paris, et qui peut être résumée comme suit:

« Cash warrants » impayés de la dette directe, venus à échéance jusques et y compris le 1er janvier 1926;

« Cash warrants » impayés de la dette des chemins de fer pourvus de garanties spéciales du gouvernement, venus à échéance jusques et y compris le 1er janvier 1925;

« Cash warrants » impayés de la dette des chemins de fer ne comportant pas de garanties spéciales du gouvernement, venus à échéance jusques et y compris le 1er juillet 1924.

Le comité n'a pouvoir de payer ces warrants que jusqu'au 31 décembre 1949 inclus. Néanmoins, il sollicite de la cour des instructions en ce qui concerne les fonds qui n'ont pas été distribués. Si la cour autorise une prolongation du délai, cette prolongation sera annoncée quand elle aura été décidée.

Après le 31 décembre 1949, ou le terme de la prolongation, les fonds de cette catégorie restant à la disposition des établissements payeurs seront employés en conformité des instructions de la cour suprême de New York.

II. — « Cash warrants » non présentés de la dette directe payables selon l'arrêt de la cour en date du 25 octobre 1946.

La répartition concernant cette rubrique aura lieu sur les « Cash warrants » à régler après ceux qui ont été déclarés payables avant le 1er janvier 1928.

La notice indiquant les montants à répartir et les « Cash warrants » qui peuvent participer à cette répartition a été publiée par le comité de 1922, le 6 mai 1948, et copie peut en être délivrée au siège du comité international des banquiers pour le Mexique et au siège de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 22, boulevard de Courcelles, Paris.

Sur les fonds distribuables de ce chef et qui n'ont pas été cédés au gouvernement mexicain par les porteurs qui ont adhéré aux stipulations de la convention de 1942, conclue entre le gouvernement mexicain et le comité, il n'a été réclamé qu'un montant négligeable.

Aux termes des décisions de la cour, ces « warrants » seront prescrits le 31 décembre 1949, bien qu'une prorogation de ce délai soit sollicitée du comité, jusqu'à une date ultérieure, qui sera annoncée dès qu'elle aura été déterminée par la cour.

III. — « Cash warrants » non présentés de la dette des chemins de fer, payables conformément à l'arrêt de la cour en date du 25 octobre 1946.

La situation de ces « warrants » y compris la date extrême de présentation et les démarches en vue d'une prorogation des délais est, en substance, la même que celle qui est exposée au paragraphe II, à propos de la dette directe, à ceci près que la convention intervenue entre le Gouvernement mexicain et le comité en 1946 n'a pas encore été déclarée exécutoire. Le comité a convenu avec le Gouvernement que l'accord concernant la dette des chemins de fer sera déclaré exécutoire à l'expiration du délai imparti pour l'exercice du droit de retrait prévu par un avenant intervenu à cet effet, étant entendu que, dans l'esprit du Gouvernement et du comité, ces retraits ne doivent pas réduire indûment le pourcentage actuel des adhésions.

Présentement, environ 44 0/0 des titres de toute émission de la dette des chemins de fer ont été déposés pour adhésion à la convention de 1946. Il n'a été réclamé qu'une proportion négligeable des sommes réservées aux titres non encore déposés.

Les porteurs qui ont adhéré ou qui adhéreront par la suite aux propositions du gouvernement mexicain contenues dans l'accord du 5 novembre 1942 sur la dette directe et dans l'accord du 20 février 1946 sur la dette des chemins de fer ne sont pas intéressés par les répartitions indiquées au paragraphe II et au paragraphe III ci-dessus, les répartitions qui les concernent incombant, aux termes des accords, au gouvernement mexicain. Si, par la suite, après qu'une des répartitions prévues aux paragraphes II et III ait été effectuée sur un « Cash warrant », le détenteur de celui-ci préfère adhérer aux accords précités, il devra, au préalable, rembourser le montant de la répartition. Les intérêts réglés aux porteurs qui ont adhéré à l'accord de 1942 ont largement dépassé ce qui leur aurait été réparti par la distribution en cours des fonds du comité de 1922.

L'offre concernant la dette directe ayant fait l'objet de l'accord daté du 5 novembre 1942 est restée ouverte jusqu'au 24 juin 1943, à l'exception de certaines places européennes dont, du fait de la guerre, les dépôts n'avaient pu être effectués. L'offre a été acceptée par les porteurs d'environ 93,25 0/0 des titres et le service leur a été régulièrement assuré depuis le 1er juillet 1943. Il est rappelé que l'offre du gouvernement mexicain prendra fin le 1er juillet 1950. Quand l'accord concernant la dette des chemins de fer deviendra exécutoire, un délai sera prévu pour permettre aux porteurs d'adhérer aux dispositions de l'accord; après ce délai, la faculté d'adhérer prendra fin.

Les « Cash warrants » déclarés payables avant le 1er janvier 1928, dont il est question au paragraphe I ci-dessus, peuvent être présentés à l'un quelconque des établissements payeurs indiqués sur les warrants.

Les « Cash warrants » payables conformement à l'arrêt de la cour en date du 25 octobre 1946, dont il est question aux paragraphes II et III ci-dessus, peuvent être présentés à la Guaranty Trust Company of New-York (140, Broadway, New-York, ou 32, Lombard Street, Londres).

Les payements à Londres se feront en livres sterling, au cours officiel du dollar, à la vente au jour du payement, tel que fixé par la Guaranty Trust Company of New-York.

Tous les warrants participant à la répartition en cours (§§ 2 et 3) doivent être accompagnés d'un modèle spécial de certificat de propriété et mis dans une enveloppe spéciale. Ces formulaires et ces enveloppes peuvent être obtenus à la Guaranty Trust Company of New-York (140, Broadway, New-York, ou 32, Lombard Street, Londres E. C. 3).

Tous les règlements sont soumis aux prescriptions gouvernementales en vigueur au jour du payement.

Tous renseignements au sujet de la répartition peuvent être demandés au comité ainsi qu'à la Guaranty Trust Company of New-York, à son siège de New-York ou de Londres, et au siège de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 22, boulevard de Courcelles, Paris.

International Committee of Bankers on Mexico (1922).

Observations importantes. — Il est rappelé que les répartitions indiquées aux paragraphes II et III n'intéressent pas les porteurs qui ont adhéré ou ont l'intention d'adhérer aux accords de 1942 et 1946 dans les conditions indiquées par les circulaires de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières nos 420 et 421 en date du 28 avril 1948. Ces porteurs n'ont donc pas à se manifester auprès des établissements dépositaires de leurs titres.

6 décembre 1949.

VERNON MUNROE, *secretary*, American Section, 25, Broad Street, New-York 4, N. Y.

MINES D'AOULI

MM. les actionnaires sont informés que, par décision du conseil d'administration, ceux d'entre eux qui n'ont pu, dans le délai imparti, exercer leur droit de souscription à titre irréductible (droit représenté par le coupon no 14) peuvent encore, jusqu'au 15 janvier 1950 inclus et dernier délai, demander la cession des actions qu'ils n'ont pu souscrire à:

Au Maroc:

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie à Casablanca et dans les agences de cet établissement au Maroc;

A la Banque commerciale du Maroc à Casablanca;

Et au bureau de la société des Mines d'Aouli, 1, rue de Thiaucourt à Casablanca;

En France:

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;

A la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

Et au bureau correspondant de la société des Mines d'Aouli, 12, place Vendôme, à Paris,

qui transmettront à Casablanca les demandes et les fonds qui leur seront remis à cet effet.

Société des Mines d'Aouli.

Le conseil d'administration.

Société des Graphites de la Sahanavo

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.285.000 F

SIÈGE SOCIAL: TANANARIVE

SIÈGE ADMINISTRATIF:

3, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège administratif, 3, rue Washington, à Paris, le 23 décembre 1949, à onze heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1948;

Rapports spéciaux du commissaire aux comptes;

Approbation du bilan et des comptes;

Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;

Nomination d'un administrateur;

Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de ses émoluments;

Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, déposer, deux jours au moins avant la réunion, au siège administratif, 3, rue Washington, à Paris, leurs titres ou les récépissés constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Robert-Victor-Joseph Belliere, né le 21 juillet 1904 à Broglie (Eure), propriétaire, domicilié à Bessancourt (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs: Dominique-Daniel-Marie-Edouard Belliere, né le 21 juin 1945 à Bessancourt (Seine-et-Oise); Marie-Cécile-Blanche-Thérèse Belliere, née le 27 août 1947 à Bessancourt (Seine-et-Oise); Pascal-Emmanuel-Jean-Marie Belliere, né le 6 juin 1949 à Bessancourt (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom celui de: de Taunay.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 f. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

8 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION MOBILIÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH, à Lorient. But: acquérir, vendre, gérer le mobilier de l'école Saint-Joseph; pourvoir à son remplacement; accepter les dons qui pourraient lui advenir. Siège social: école Saint-Joseph, 23, rue Duguesclin, Lorient.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. FOOTBALL-CLUB CORPORATIF E. ROUSSEL ET FILS. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: 138, rue de l'Epeule, Roubaix.

9 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association d'éducation populaire JEANNE-D'ARC de Gouesnou. But: instruction au degré primaire et secondaire d'une école (filles et garçons). Siège social: route du Bourg-Blanc, au bourg de Gouesnou.

10 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre SOCIÉTÉ DES FÊTES DE SOULAC. But: organiser les fêtes les plus diverses (populaires, folkloriques, sportives, artistiques), afin de rendre la station balnéaire aussi attrayante que possible. Siège social: hôtel de ville de Soulac-sur-Mer.

14 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. UNION BOULISTE TREMBLADAISE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café du Commerce, la Tremblade.

19 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. CERCLE PONGISTE PENTOIS. But: pratique du ping-pong. Siège social: salle Oudart, Pont-sur-Seine.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.